



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Marseille, le 16/05/2025

**MLTM**

Lieu Dit les Grandes Craies  
38550 SAINT MAURICE L'EXIL  
France

**Affaire suivie par :** DDTM des Bouches-du-  
Rhône

16 rue Antoine Zattara

13332 MARSEILLE cedex 3

Téléphone : 04 91 28 40 40

Télécopie :

Mail : ddtm-te83@bouches-du-rhone.gouv.fr

**Objet :** Demande d'une autorisation individuelle Permanente de Transport de marchandise (TM) de 2ème catégorie

**Référence :** Demande en date du 29/04/2025

---

Madame, Monsieur,

Je vous adresse ci-joint, l'autorisation individuelle de transport exceptionnel n°DA8325M017742 correspondant à la demande citée en référence.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour Monsieur le préfet et par  
délégation,

**Signé le 19/05/2025**

Chef de l'unité transports

Sylvie REIST



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RÉSUMÉ DE L'ARRÊTÉ  
N° DA8325M017742 en date du 16/05/2025**

**portant autorisation individuelle permanente d'effectuer un  
transport exceptionnel sur itinéraire précis de 2ème catégorie**

Le permissionnaire MLTM est autorisé à effectuer un transport de marchandises (10 éléments par voyage).

La présente autorisation individuelle est valable du **25/07/2025 au 24/07/2026** dans les conditions particulières énoncées ci-après.

Caractéristiques maximales du convoi	Masse totale roulante (kg)	Longueur (mm)	Largeur (mm)	Hauteur (mm)
En charge	69151	16555	2550	4200
A vide	20248	16555	2550	4200

Nature = Chargement de pièces multiples

Nature du chargement : **CONTREPOIDS & ACCESSOIRES DE GRUE**

Le nombre maximum de pièces de même nature transportées est de 10.

**Joint(s) à la présente d'autorisation individuelle :**

- l'itinéraire autorisé et les prescriptions qui lui sont rattachés.

En application des dispositions prévues par l'article 13 de l'arrêté du 4 mai 2006 modifié relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque, le chef de convoi doit parler et lire la langue française ou à défaut être accompagné d'une personne parlant et lisant le français et capable de communiquer avec lui.

La vitesse maximale autorisée est : (convoi de 2ème catégorie)

- 80 km/h sur les autoroutes
- 60 km/h sur les autres routes. Toutefois, cette vitesse maximale est relevée à 70km/h sur les routes à caractère prioritaire et signalées comme telles, pour les véhicules possédant des caractéristiques particulières définies par arrêté du ministre chargé des transports.
- 40 km/h en agglomération

**Accompagnement général à vide : Néant.**

**Accompagnement général en charge : Néant.**

Ces prescriptions générales sont, le cas échéant, complétées par des prescriptions locales de vitesse ou d'accompagnement figurant dans les prescriptions jointes en annexe, ou le cas échéant dans les prescriptions associées au réseau.

Téléphone du service instructeur ayant délivré l'autorisation individuelle : 04 91 28 42 42

**ARRÊTÉ**  
**N° DA8325M017742 en date du 16/05/2025**

**portant autorisation individuelle permanente d'effectuer un  
transport exceptionnel sur itinéraire précis de 2ème catégorie**

Monsieur le préfet du département DU VAR,

Vu la demande en date du 29/04/2025 par laquelle le pétitionnaire, MLTM , sollicite l'autorisation d'effectuer un transport de marchandises (10 éléments par voyage) entre SNRTM Chantier Bregaillon, Port, Brégaillon, 83500 La Seyne-sur-Mer et CEA Marcoule, D765, 30200 Chusclan.

Vu le code de la route, notamment les articles R. 433-1 à R. 433-6, R. 433-8 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 mai 2006 modifié relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque ;

Vu l'arrêté préfectoral 21 août 2023 portant délégation de signature ;

Vu les avis des services instructeurs des départements traversés ;

Sur la proposition du Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer.

**Article 1.**

Le permissionnaire MLTM est autorisé à effectuer un transport de marchandises (10 éléments par voyage).

La présente autorisation individuelle est valable du **25/07/2025 au 24/07/2026** dans les conditions particulières énoncées ci-après.

**Article 2. Transports autorisés**

La présente autorisation concerne le transport dont les caractéristiques figurent ci-dessous :

Caractéristiques maximales du convoi	Masse totale roulante (kg)	Longueur (mm)	Largeur (mm)	Hauteur (mm)
En charge	69151	16555	2550	4200
A vide	20248	16555	2550	4200

Nature = Chargement de pièces multiples

Nature du chargement : **CONTREPOIDS & ACCESSOIRES DE GRUE**

Le nombre maximum de pièces de même nature transportées est de 10.

### **Article 3. Véhicules**

Les charges par essieu et, selon les cas, la répartition longitudinale de la charge sur les essieux, doivent respecter les règles de charge de l'article 15 de l'arrêté du 4 mai 2006 susvisé. Le chargement transporté doit être compatible avec les véhicules utilisés. Si un trajet à vide est prévu dans la présente autorisation, l'ensemble routier peut transporter un ou des éléments de véhicule non utilisés (bissel, arrière-train, véhicule d'accompagnement non utilisé) dans la catégorie correspondant à ses caractéristiques sans chargement.

### **Article 4. Itinéraires**

Le permissionnaire peut emprunter, exclusivement et sous son entière responsabilité, en respectant strictement les prescriptions qui lui sont rattachées, l'itinéraire joint en annexe.

L'itinéraire peut comporter des tronçons inscrits dans un ou plusieurs réseaux routiers nationaux ouverts aux transports exceptionnels, quelle que soit la masse totale roulante du convoi.

Le trajet en charge s'effectue de SNRTM Chantier Bregailon, Port, Brégailon, 83500 La Seyne-sur-Mer à CEA Marcoule, D765, 30200 Chusclan

### **Article 5. Règles de circulation**

#### ARTICLE 5-1. Règles générales

Le transporteur doit :

- respecter l'ensemble des prescriptions du code de la route et de ses arrêtés d'application qui ne sont pas modifiées dans la présente autorisation. Il doit également se conformer aux dispositions des arrêtés préfectoraux et municipaux réglementant la circulation dans les traversées d'agglomération, les secteurs de chantiers et sur les ouvrages d'art, ainsi qu'aux lois et règlements sur la coordination des transports routiers ;

- respecter une inter-distance de sécurité avec les véhicules le précédant. Hors agglomération, en fonction des conditions de sécurité, tant pour le convoi que pour l'ensemble des usagers de la route, l'inter-distance entre deux convois est de l'ordre de 150 m en règle générale, elle peut être réduite ponctuellement jusqu'à environ 50 m dans les cas les plus défavorables. Lorsque la circulation d'un train de convois est autorisée en application des dispositions ci-dessus, l'inter-distance entre deux convois d'un même train de convois devra être de l'ordre de 50 m hors ouvrages d'art que les convois franchiront de manière isolée avec l'accompagnement prévu ;

- se ranger dès que la route le permet pour faciliter la manœuvre des véhicules qui suivent le convoi en attente de dépassement ;

- baliser son convoi avec des dispositifs adaptés, implantés à une distance suffisante pour garantir la sécurité des usagers en cas de panne ou d'arrêt et dégager ou faire dégager le plus vite possible la chaussée ;

- en cas d'obstacle non prévisible entraînant l'arrêt du convoi, avertir sans délai le service instructeur du point d'arrêt.

En cas de coupure de l'itinéraire, le permissionnaire doit s'assurer auprès du service instructeur de la possibilité d'utiliser l'itinéraire de déviation et demander une modification d'itinéraire.

#### ARTICLE 5-2. Interdictions générales de circulation

La circulation des convois est interdite :

- sur l'ensemble du réseau routier et autoroutier du samedi ou veille de fête douze heures au lundi ou lendemain de fête six heures ;

- pendant les périodes et sur les itinéraires d'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises et de transport de matières dangereuses, définis chaque année par arrêté du ministre de

l'intérieur et du ministre chargé des transports ;

- pendant la fermeture des barrières de dégel, sur les itinéraires qu'elles concernent ;
- par temps de neige ou de verglas ou lorsque la visibilité est insuffisante.

#### ARTICLE 5-3. Circulation sur autoroute

La circulation des convois exceptionnels sur autoroute n'est autorisée que sur la voie située le plus près du bord droit de la chaussée. En cas d'affectation des voies, ces transports devront emprunter la voie droite du courant les concernant.

Si des sections autoroutières sont prévues dans l'itinéraire, le permissionnaire devra respecter les prescriptions imposées par les gestionnaires autoroutiers. Ces prescriptions figurent dans l'itinéraire joint en annexe, ou, dans le cas d'une autorisation sur un des cinq réseaux nationaux ou sur un réseau départemental, dans les prescriptions générales et particulières associées à ce réseau.

Il devra prendre contact, au plus tard trois jours avant la date de passage du convoi, avec l'exploitant régional ou local, afin de lui permettre de prendre les mesures de sécurité prévues et de fixer les conditions de circulation (horaire, présence de véhicule d'accompagnement...).

L'article 11 de l'arrêté du 4 mai 2006 susvisé prévoit que les convois sont divisés en deux groupes suivant leurs caractéristiques. Les modalités de prévenance du service gestionnaire diffèrent selon la catégorie et le groupe du convoi.

Le présent convoi est un transport exceptionnel de 2ème catégorie relevant du premier groupe.

Pour l'organisation du passage d'un convoi de 1ère catégorie relevant du premier groupe, le permissionnaire est dispensé d'information préalable auprès du gestionnaire de la section autoroutière concernée.

Pour l'organisation du passage d'un convoi de 2ème catégorie relevant du premier groupe, le permissionnaire doit informer chaque service gestionnaire au plus tard trois jours avant la date de passage du convoi, par un document d'information préalable contenant les renseignements suivants : date et plage horaire retenues pour le passage, points d'entrée et de sortie de l'autoroute, numéros d'immatriculation, genre et marque du véhicule tracteur ou de l'automoteur, nature du chargement et références de l'autorisation individuelle de transport exceptionnel.

Le gestionnaire peut notifier au permissionnaire, au plus tard un jour avant la date du passage, un désaccord technique motivé qui nécessite le report de celui-ci à une date ultérieure.

Pour l'organisation du passage d'un convoi relevant du deuxième groupe, le permissionnaire doit transmettre ce document d'information préalable à chaque service gestionnaire au plus tard quatre jours avant la date de passage du convoi et obtenir un accord de passage. A défaut de réception de cet accord, l'emprunt de l'autoroute lui est interdit.

La preuve de réalisation de cette information et le cas échéant l'accord obtenu doivent être présentés lors des contrôles sur autoroute.

#### ARTICLE 5-4. Accompagnement du convoi

Pour faire face à la diversité des situations rencontrées par un convoi au cours de son déplacement un accompagnement général valable sur la totalité du parcours et un accompagnement local pour le franchissement d'un point singulier ou pour le franchissement des ouvrages d'art peuvent être imposés.

Si l'accompagnement est constitué d'un seul véhicule, celui-ci précède le convoi. S'il est constitué de deux véhicules, ceux-ci l'encadrent. Ces dispositions peuvent être modifiées dans les cas suivants :

- pour la circulation sur route à chaussées séparées et sur autoroute, le véhicule d'accompagnement est placé en protection arrière du convoi s'il est seul. Toutefois sur les routes à 2X2 voies et lorsque la largeur de la voie de droite est supérieure de plus de 0,20 m à la largeur totale du convoi, le convoi peut être dispensé de véhicule pilote ;
- lorsque la vitesse maximale du convoi ne dépasse pas la moitié de la limite autorisée par l'article R. 413-8 du code de la route, le véhicule de protection est placé en protection arrière du convoi s'il est seul. Toutefois, sur les routes à chaussées séparées et lorsque la largeur de la voie de droite est supérieure de plus de 0,20 m à la largeur totale du convoi, le convoi peut être dispensé de véhicule pilote ;
- pour la circulation sur route bidirectionnelle ou le passage des points difficiles de faible longueur (carrefour, pont étroit), le véhicule pilote doit être placé de manière à avertir les usagers. Il peut en être de même du second véhicule.

Quand la largeur du convoi excède les limites générales du code de la route et lorsque la largeur de la chaussée empruntée et celle du convoi sont telles que ce dernier risque d'empiéter sur la moitié gauche de la chaussée, le convoi doit être précédé d'un véhicule pilote.

### **Accompagnement prescrit**

Accompagnement général en charge : Néant.

Si un accompagnement est prescrit localement, il figure dans les prescriptions liées à l'itinéraire ou au réseau.

En cas d'escorte par les forces de l'ordre sur une partie du trajet, le pétitionnaire devra adresser au commandant de groupement de gendarmerie du lieu de départ de l'escorte (départ en zone de gendarmerie) ou à la direction centrale des compagnies républicaines de sécurité ou à la direction centrale de la sécurité publique (départ en zone police) la copie de sa demande au moins quinze jours avant la date prévue pour le transport, puis la copie de son autorisation individuelle au moins trois jours ouvrés avant la date prévue pour le transport.

### ARTICLE 5-5. Franchissement des voies ferrées

Avant tout voyage, le permissionnaire doit s'assurer que les caractéristiques de son convoi lui permettent de franchir les passages à niveau sans causer de dommages aux installations ni risquer de rester immobilisé sur la voie ferrée, en respectant les conditions de durée de franchissement, de hauteur, de garde au sol et de largeur précisées ci-après.

Lorsque ces conditions ne peuvent pas être remplies, il lui appartient :

- de soumettre le programme de circulation de son convoi au minimum huit jours ouvrés avant son passage, au service régional ou local de l'exploitant ferroviaire qui définira les mesures de sécurité nécessaires et les conditions spécifiques de franchissement des passages à niveau concernés ;
- de prendre contact, au minimum deux jours ouvrés avant le passage du convoi, avec le service régional ou local de l'exploitant ferroviaire, afin de lui permettre de prendre les mesures de sécurité prévues et de fixer les conditions de franchissement du passage à niveau (horaire, présence d'agents du chemin de fer,...).

### Durée de franchissement des voies ferrées

Les caractéristiques du convoi (longueur, vitesse de circulation, ..) doivent lui permettre de franchir les passages à niveau dans les délais maxima de 20 secondes lorsque le passage à niveau est gardé par un agent et de 7 secondes dans les autres cas.

### Conditions de hauteur

Lorsque la hauteur des fils de contact est inférieure à 6 m, des portiques de limitation de hauteur G 3 sont installés de part et d'autre de la voie ferrée, et une signalisation avancée et de position (panneau B 12) indique la limitation de hauteur applicable. Le transporteur ne peut franchir un passage à niveau que s'il a l'accord écrit de l'exploitant ferroviaire précisant les conditions de franchissement du passage à niveau quand la hauteur du convoi est supérieure :

- à celle indiquée sur les panneaux B 12 si le passage à niveau est équipé de portiques G3 ;
- à 4,80 m quand il n'existe pas de portiques G3.

### Garde au sol des véhicules

Le transporteur doit s'assurer qu'en ce qui concerne la garde au sol, le convoi et notamment s'il s'agit d'un véhicule surbaissé, respecte les conditions minimales de profil inférieur, à savoir la possibilité de franchir :

- un arrondi en creux ou en saillie de 50 m de rayon reliant une pente et une rampe de 6 % ;
- un dos d'âne constitué par deux plans symétriques, faisant une dénivellation de 0,15 m sur un développement total de 6 m.

Lorsque le convoi répond à ces conditions, seuls les passages à niveau signalés comme présentant des

difficultés de franchissement doivent faire l'objet d'un examen particulier par le transporteur.

Lorsque le convoi ne répond pas à ces conditions, tous les passages à niveau doivent faire l'objet d'un examen particulier par le transporteur.

### Conditions de largeur

Le transporteur doit s'assurer que la largeur libre de la voie de circulation à emprunter au droit du passage à niveau est suffisante pour qu'il puisse le franchir sans entraîner l'immobilisation du convoi ou de la circulation routière venant en sens inverse sur la voie ferrée, ni porter atteinte à l'intégrité des installations routières et ferroviaires.

### ARTICLE 5-6. Éclairage et signalisation

L'éclairage et la signalisation des convois et véhicules d'accompagnement doivent être conformes aux dispositions de l'article 16 de l'arrêté du 4 mai 2006 modifié susvisé.

### **ARTICLE 6. Vitesse**

La vitesse maximale du convoi doit, sous réserve de sa compatibilité avec les véhicules utilisés et du respect des règles de circulation générale, répondre aux spécifications suivantes :

- 80 km/h sur les autoroutes
- 60 km/h sur les autres routes. Toutefois, cette vitesse maximale est relevée à 70km/h sur les routes à caractère prioritaire et signalées comme telles, pour les véhicules possédant des caractéristiques particulières définies par arrêté du ministre chargé des transports.
- 40 km/h en agglomération

La vitesse maximale autorisée peut être limitée localement et figure dans les prescriptions liées à l'itinéraire.

### **ARTICLE 7. Obligations du transporteur**

Le permissionnaire doit procéder ou faire procéder, sous sa responsabilité, à une reconnaissance de l'itinéraire qu'il veut emprunter, avant tout transport afin de s'assurer :

- de la manœuvrabilité de son convoi sur l'ensemble de l'itinéraire et notamment s'assurer que la hauteur de son convoi lui permet de circuler sans causer de dommages aux plantations, installations aériennes au-dessus des voies publiques, ouvrages d'art ;
- qu'il n'y a pas d'arrêté réglementant la circulation des véhicules (municipal, départemental ou préfectoral) qui l'empêcherait d'emprunter cet itinéraire.

Si des obstacles tels que lignes électriques ou téléphoniques, alimentation de tramways ou trolleybus, sont susceptibles d'empêcher la progression du convoi, le permissionnaire devra prendre contact avec les services gestionnaires concernés au moins dix jours à l'avance pour les lignes électriques et 48 heures à l'avance dans les autres cas, afin de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires.

Le permissionnaire doit être en possession de son autorisation individuelle complète.

Le permissionnaire doit informer les gestionnaires routiers du passage de son convoi sur les sections spécifiquement identifiées de leur réseau routier, en respectant les délais qu'ils ont indiqués dans leurs prescriptions. En l'absence d'exigences temporelles spécifiques, il les informe deux jours ouvrables avant son passage.

En application des dispositions prévues par l'article 13 de l'arrêté du 4 mai 2006 modifié relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque, le chef de convoi doit parler et lire la langue française ou à défaut être accompagné d'une personne parlant et lisant le français et capable de communiquer avec lui.

## **ARTICLE 8. Responsabilité pour des dommages causés à l'ouvrage public**

Le permissionnaire et ses ayants droits sont responsables vis-à-vis de l'État, des départements et des communes traversés, des gestionnaires des différents réseaux, des accidents de toute nature, des dégradations ou des avaries qui pourraient éventuellement être occasionnés aux routes et à leurs dépendances, aux ouvrages d'art, aux lignes téléphoniques ou électriques, aux voies ferrées et passages à niveau à l'occasion de ce transport. La responsabilité du permissionnaire peut être engagée pour toute faute qui lui serait imputable et en particulier pour tout manquement à la présente autorisation.

En cas de dommages occasionnés à des ouvrages publics et dûment constatés comme étant le fait d'un transport accompli en vertu de la présente autorisation, des actions en réparation sont susceptibles d'être intentées envers le permissionnaire pour le remboursement des frais de réparation des dommages.

## **ARTICLE 9. Recours**

La présente autorisation peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification, par recours gracieux auprès du préfet ayant délivré l'autorisation, ou, en application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif du département de délivrance de l'autorisation. Ce même délai est augmenté de deux mois pour les personnes qui demeurent à l'étranger, en application de l'article R. 421-7 du code de justice administrative.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés à l'occasion de l'exécution des transports.

## **ARTICLE 10. Durée**

La présente autorisation individuelle est délivrée pour la période du 25/07/2025 au 24/07/2026 (10 éléments par voyage).

La présente autorisation individuelle peut être retirée par l'autorité compétente lorsque le permissionnaire n'en a pas respecté les conditions d'utilisation ou a fourni des informations erronées en vue de sa délivrance.

La présente autorisation s'applique sans préjudice des interdictions, restrictions et conditions de circulation prises par le préfet de département ou par l'autorité détentrice du pouvoir de police de la circulation. Le permissionnaire doit avant tout transport, vérifier qu'il n'y a pas d'arrêté réglementant la circulation des véhicules qui l'empêcherait d'emprunter l'itinéraire prévu. En cas de coupure de l'itinéraire, le permissionnaire devra s'assurer auprès du service instructeur de la possibilité d'utiliser l'itinéraire de déviation. Une demande de modification d'itinéraire doit dans ce cas être effectuée.

Fait à Marseille.  
Le 16/05/2025  
Monsieur le préfet  
Pour Monsieur le préfet et par  
délégation,

**Signé le 19/05/2025**

Chef de l'unité transports

Sylvie REIST

## **Annexe 1 : Description de l'itinéraire, prescriptions générales et temporaires**

### **PRESCRIPTIONS GENERALES**

#### **83 - A8 - A50 - A57 : ESCOTA**

- Escorte / Balisage : Outre les dispositifs de signalisation, de balisage lumineux réglementaires et d'accompagnement par un véhicule de protection arrière prévu par les soins du transporteur, le convoi devra impérativement, d'une part, être escorté par un service de guidage professionnel conforme aux articles R 433-17 et suivants du Code de la route, et d'autre part, le service de surveillance du réseau ESCOTA. - Dates et heures de passage : Le convoi devra circuler sur la plage horaire 22h00-06h00. Les dates et heures de passage du convoi seront déterminées d'un commun accord et devront être confirmées par écrit au minimum 15 jours avant le passage. Certains tronçons ou certaines dates pourront être ponctuellement interdits en fonction des travaux. - Le transporteur qui accepte les termes du contrat certifie qu'il a reconnu l'itinéraire demandé et vérifié qu'aucun obstacle fixe n'empêche le passage de son convoi, y compris aux accès et sorties d'autoroute.

#### **83 - Conseil Départemental**

Bien respecter les prescriptions détaillées dans l'avis ci-joint.

#### **83 - Prescription générale : travaux, signalisations et dégradations**

Prévoir, si nécessaire, la dépose et la repose de la signalisation routière en concertation avec le pôle concerné, toutes dégradations constatées seront à la charge du pétitionnaire. Avant chaque départ, le pétitionnaire devra consulter l'état des routes et les zones de travaux sur le site internet du Département du Var : <http://www.var.fr/deplacements/infos-route>

#### **83 - Prescription générale : horaires de circulation**

La circulation des convois est autorisée de jour comme de nuit sauf en cas de prescription particulière.

#### **83 - Prescription générale émanant du Conseil Départemental : ouvrages d'art**

Pour le franchissement des ouvrages d'art, les convois d'un tonnage supérieur à 48 tonnes circuleront à vitesse réduite, seuls, à l'axe, sans freinage et sans ripage. De même, il sera maintenu une largeur non-roulable de 2,00 mètres le long des murs de soutènement ne disposant pas d'accotement ou de trottoir. La date et de l'heure du passage du convoi et ses spécificités, doivent être communiquées au minimum une semaine avant au Conseil Départemental du Var - Direction des Routes - Service Sécurité des Déplacements au 04.83.95.67.49 ou 04.83.95.68.8 - Email : [cd83-transport exceptionnels@var.fr](mailto:cd83-transport exceptionnels@var.fr).

#### **13 - A8 A50 A51 A52 A501 A520 concédées : Autoroutes gérées par ESCOTA**

Avis de la société ESCOTA : - Le convoi doit être accompagné par un véhicule de protection arrière fourni par les soins du transporteur. - Le convoi doit circuler sur la plage horaire 22h00-6h00. - Les dates et les heures de passage du convoi seront déterminées d'un commun accord entre le transporteur et la société ESCOTA et fixées au minimum 8 jours avant le passage. - Le transporteur en acceptant les termes du document établi par la société ESCOTA a certifié qu'il a reconnu l'itinéraire demandé et vérifié qu'aucun obstacle fixe n'empêche le passage de son convoi, y compris aux accès et sorties d'autoroute

#### **13 - Circulation dans le département des Bouches du Rhône**

La circulation des convois est autorisée de jour ou de nuit sauf exceptions prévues dans les clauses propres à l'itinéraire.

#### **13 - Conditions de circulation sur réseau national ou départemental**

DIRMED : pour les routes nationales et autoroutes non concédées - 15 jours avant le départ consulter - CIGT : [exploitation.cigt.du.dirmed@developpement-durable.gouv.fr](mailto:exploitation.cigt.du.dirmed@developpement-durable.gouv.fr) 04.91.51.51.51 - District Urbain : [Cam-exploitation-dirmed.cam.du.dirmed@developpement-durable.gouv.fr](mailto:Cam-exploitation-dirmed.cam.du.dirmed@developpement-durable.gouv.fr) CONSEIL DEPARTEMENTAL : Pour les routes départementales - - 15 jours avant le départ consulter le CIRD - Tél : 04.13.31.21.00

#### **13 - Conseil Départemental / DIRMED - Dépose de signalisation**

En cas de dépose de la signalisation verticale directionnelle, le transporteur doit faire appel à une entreprise pour effectuer cette opération, les frais étant à sa charge et la signalisation devant être reposée immédiatement après le passage du convoi. Concernant les voies gérées par la DIRMED (routes nationales et autoroutes non concédées) contacter les entreprises suivantes : - SIGNATURE Jean-Marc Cano au 06.11.84.32.44 - Midi Traçage Elian Garnier au 06.04.59.90.71 - Aximum Denis Miqueu au 06.62.20.70.66 Concernant les voies gérées par le Conseil Départemental (routes départementales) contacter les entreprises suivantes : - AXIMUN, Denis Miqueu au 06.62.20.70.66 - TECHNISIGN, Marc Dubois au 06.62.20.70.65

### **13 - D113 du PR.19+0375 au PR.19+0220 Rognac : Interdite aux convois de plus de 72t**

La présence de ponts sur l'itinéraire suivre les déviations suivantes, en passage de nuit : - Sens Nord/Sud : D20F-D20C-D20F-D21 -D113 - Sens Sud/Nord : D113-D21-D20f-D20c-D20F-D113, à contresens sur la bretelle de l'échangeur et de la D21 jusqu'au giratoire de la D20f sous escorte des forces de l'ordre : prévenir au moins 15 jours à l'avance.

### **13 - DIRMED : Mesures d'Exploitation**

Les mesures d'exploitation (fermeture de bretelle, neutralisation de voies, bouchon mobile etc..) seront prises en concertation avec le Centre Autoroutier de Marseille. Les frais de mise en œuvre de ces mesures seront à la charge du pétitionnaire.

### **13 - Engins muni d'une lame**

Au cas où un engin transporté serait muni d'une lame celle-ci devra obligatoirement être démontée.

### **13 - Matières Dangereuses**

Le transporteur doit se conformer à la législation relative à la circulation des transports de matières dangereuses.

### **30 - Consultations des sites internet avant départ**

Avant tout départ, il est fortement conseillé de se renseigner sur les conditions de circulation à travers les sites internet suivants : [www.inforoute.gard.fr](http://www.inforoute.gard.fr) [www.bison-fute.gouv.fr](http://www.bison-fute.gouv.fr)

### **30 - EMPRUNT DU RESEAU ROUTIER NATIONAL**

**EN CAS D'EMPRUNT DE ROUTES NATIONALES :** Le pétitionnaire est réputé avoir fait une reconnaissance de l'itinéraire et certifie que le convoi en fonction de ses dimensions peut circuler librement en tout point sans incidence sur les ouvrages et équipements routiers. Le transporteur devra vérifier qu'il n'y a aucune interférence entre le passage du convoi et d'éventuels chantiers ou manifestations sportives programmés sur l'itinéraire. Pour cela, il devra impérativement prendre l'attache du PC de Nîmes 15 jours avant, dont les coordonnées sont : • Tél. : 04 66 23 37 40 • Courriel : [pc-nimes@developpement-durable.gouv.fr](mailto:pc-nimes@developpement-durable.gouv.fr) Il devra également aviser le PC une heure avant le passage du convoi. Au cas où la signalisation verticale directionnelle devait être déposée, elle le serait exclusivement par l'entreprise titulaire du marché de signalisation DIRMED. Les frais inhérents à ces opérations seront à la charge du pétitionnaire. A partir de 4.5 m de large, la N86 sera franchie de nuit.

### **30 - N86 - N106**

Sur les N86 et N106 : Le pétitionnaire est réputé avoir fait une reconnaissance de l'itinéraire et certifie que le convoi peut circuler et manœuvrer librement en tout point. Au cas où la signalisation verticale ou directionnelle devrait être déposée, elle le serait exclusivement sous contrôle des services de le DIR Méditerranée. Les ensembles de signalisation devront être reposés immédiatement après le passage du convoi. Les frais inhérents à ces opérations resteront à la charge du pétitionnaire. Dans tous les cas, le transporteur informera le district Rhône Cévennes, des dates et heures de passage, par télécopie au 04.66.23.61.49 ou par mail : [pc-nimes@developpement-durable.gouv.fr](mailto:pc-nimes@developpement-durable.gouv.fr), afin de vérifier qu'il n'y ait pas interférence entre le passage du convoi et d'éventuels chantiers ou manifestations sur l'itinéraire. En l'absence d'information, le présent avis sera réputé défavorable.

### **30 - Passages ouvrages d'art RN86/100/106/113/580**

Le convoi devra franchir les ouvrages d'art, dans l'axe, au pas et sous circulation coupée. Le pétitionnaire est réputé avoir fait une reconnaissance de l'itinéraire et certifie que le convoi peut circuler et manœuvrer librement en tout point. Au cas où la signalisation verticale ou directionnelle devrait être déposée, elle le serait exclusivement sous contrôle des services de le DIR Méditerranée. Les ensembles de signalisation devront être reposés immédiatement après le passage du convoi. Les frais inhérents à ces opérations resteront à la charge du pétitionnaire. Dans tous les cas, le transporteur informera le district Rhône Cévennes, des dates et heures de passage, par télécopie au 04.66.23.61.49 ou par mail : [pc-nimes@developpement-durable.gouv.fr](mailto:pc-nimes@developpement-durable.gouv.fr), afin de vérifier qu'il n'y ait pas interférence entre le passage du convoi et d'éventuels chantiers ou manifestations sur l'itinéraire. En l'absence d'information, le présent avis sera réputé défavorable.

### **30 - REGLEMENTATION**

Le pétitionnaire devra obligatoirement reconnaître l'itinéraire avant d'engager son convoi. Tous frais, dommages et dégradations de toute nature occasionnés seront à sa charge. Le pétitionnaire devra respecter la réglementation nationale et locale concernant notamment les limitations de tonnage et gabarit du convoi sur son itinéraire de passage.

### **30 - Unité Vauvert**

Le pétitionnaire devra prévenir obligatoirement, au moins 48 heures à l'avance, du jour précis du passage du convoi Messieurs les responsables des unités territoriales de Vauvert au 04 66 88 25 80.

### **30 - Unité Alès**

Le pétitionnaire devra obligatoirement prévenir au moins 48 heures à l'avance, du jour précis du passage du convoi Messieurs les responsables de l'unité territoriale d'Alès au 04 66 54 79 00.

### 30 - Unité Bagnols

Le pétitionnaire devra obligatoirement prévenir au moins 48 heures à l'avance, du jour précis du passage du convoi Messieurs les responsables de l'unité territoriale de Bagnols sur Cèze au 04 66 39 66 39.

### 30 - Unité Bessèges

Le pétitionnaire devra obligatoirement prévenir, au moins 48 hs à l'avance, du jour précis du passage du convoi Messieurs les responsables de l'unité territoriale de Bessèges au 04.66.25.03.65

## PRESCRIPTIONS TEMPORAIRES

### DESCRIPTION DE L'ITINERAIRE

**ITINERAIRE Aller et Retour en charge de SNRTM Chantier Bregailon, Port, Brégailon, 83500 La Seyne-sur-Mer à CEA Marcoule, D765, 30200 Chusclan**

Département	Tronçon concerné	Prescriptions Locales
83	D559 - Giratoire Avenue 1ère Armée Rhin Danube jusqu'à Intersection D559/D18	83 - La Seyne-sur-Mer La traversée se fera obligatoirement avec l'aide du commissariat de police de la Seyne-sur-Mer qui devra être prévenu 48h avant le passage du convoi : tél 04.98.00.84.46
83	D559 - Intersection D26/D559 intersection D18/D559	83 - La Seyne-sur-Mer La traversée se fera obligatoirement avec l'aide du commissariat de police de la Seyne-sur-Mer qui devra être prévenu 48h avant le passage du convoi : tél 04.98.00.84.46
83	D26 - Giratoire D26 /D559 jusqu'à Giratoire D26/D63	
83	D26 - Giratoire D26 /D63 jusqu'à Echangeur N°13 A50 /D26	
83	A50 - Echangeur N° 13 A50 jusqu'à Echangeur N°12 A50	
83	A50 - Echangeur N° 11 - A50 jusqu'à échangeur N°12 A50	
83	A50 - Echangeur N° 11 - A50 (La Cadière d'Azur) jusqu'à Limite dept 13/83 A50	
13	A50 - Limite dept 13 /83 via A50 jusqu'à Echangeur N°8*A50	
13	D559 - Giratoire Pas de Belle Fille jusqu'à Echangeur N°8*A50	
13	D559 - Giratoire Pas de Belle Fille jusqu'à Limite aggro Cassis D559	
13	D559 - Limite aggro Cassis D559 jusqu'à Limite aggro Marseille D559	
13	TA MARSEILLE - Limite aggro Marseille D559 jusqu'à Giratoire Mazargues	
	TA MARSEILLE - Giratoire Mazargues	

13	jusqu'à Giratoire du Prado	
13	TA MARSEILLE - Giratoire du Prado jusqu'à Giratoire Castellane	
13	TA Marseille - Giratoire Castellane jusqu'à Intersection Bd Baille/Bd Jean Moulin	
13	TA Marseille - Intersection Bd Baille /Bd Jean Moulin jusqu'à Intersection Bd du Maréchal Juin /Av. Alexandre Fleming via Bd J. Moulin, Bd Sakakini, Bd F. Duparc, Bd Maréchal Juin	
13	TA Marseille - Intersection Bd du Maréchal Juin/Av. Alexandre Fleming jusqu'à intersection Av. A. Fleming/Av. Burel	
13	TA Marseille - Intersection Av. A. Fleming/Av. Burel jusqu'à Giratoire Pierre Paraf	
13	TA Marseille - Giratoire Pierre Paraf jusqu'à Giratoire Rue J.Quelliau/Av. du Marché National	
13	TA Marseille - Giratoire Rue J. Quelliau/Av. du Marché National jusqu'à Giratoire Av. du Marché Nation/Bd Lavoisier/Rue Théolet /Bd Ampère	
13	TA Marseille - Giratoire Av. du Marché Nation/Bd Lavoisier/Rue Théolet /Bd Ampère jusqu'à Giratoire Bd du Capitaine Gèze/Av. Du Cap-Pinède/Av. Ibrahim Ali, via Bd Lavoisier, Av. Ibrahim Ali	
13	TA Marseille - Giratoire Bd du Capitaine Gèze/Av. Du Cap-Pinède/Av. Ibrahim Ali jusqu'à Intersection Av. du Cap-Pinède/Rue de Lyon	
13	Intersection av. du Cap Pinède/Rue de Lyon jusqu'à Avenue du Cap pinède	

13	TA Marseille - Chemin du Littoral jusqu'à Echangeur Marseille Ports - Entrée Porte 5 /D5	
13	D5 - Echangeur Marseille Ports - Entrée Porte 5/D5 jusqu'au Giratoire D5 /RP France-Indochine	<p>13 - D5 PR1+0628 : Franchissement de l'A55 sens nord/sud - Passage Supérieur bretelle Ouvrage d'Art 2 Franchissement Ouvrage d'Art suivant prescription départementale : D5 PR1+0628 : Marseille - Franchissement de l'A55 sens nord/sud - Passage Supérieur bretelle Ouvrage d'Art</p> <p>13 - D568 : Difficultés de passage dans Le Grand Port Maritime de Marseille pour les convois de 4m50 de large et plus, dont la garde au sol est inférieure ou égale à 80cm Avertir le Service Sécurité du Port autonome de Marseille Tél. : 04.91.39.41.45 ou 44.44</p>
		<p>13 - Conseil Départemental : Centre d'exploitation de Châteauneuf- lès-Martigues Contacter le Chef du Centre d'exploitation de Châteauneuf- lès-Martigues - Tél : 06.80.03.10.19 (le chef du centre n'est pas joignable la nuit)</p> <p>13 - D113 au PR6+1116 : Franchissement des ouvrages d'art pour les convois supérieurs à 72t Franchissement de l'ouvrage d'Art selon la prescription départementale : D113 au PR 06+1116 franchissement de l'avenue Plan de Campagne D6 sur la commune des Pennes Mirabeau</p> <p>13 - D113 /Les Pennes Mirabeau : Passage supérieur D113/A7 - hauteur limitée à 4m70 dans le sens Nord/Sud ATTENTION : Passage supérieur D113/A7 - hauteur limitée à 4m70 dans le sens Nord/Sud Le transporteur certifie que la hauteur de son convoi peut être ramenée à moins de 4m70 ---- Pour éviter l'ouvrage , dans le sens Sud/Nord, le convoi prend la bretelle en direction de *Vitrolles - Aéroport de Marignane**</p> <p>13 - D113 au PR 12+910/ Vitrolles : Passage inférieur Zone Industrielle - franchissement du boulevard de l'Europe, convois supérieur ou égal à 72t Sur la commune de Vitrolles, ouvrage de la D113 au PR 12+910 : Pont sur le boulevard de l'Europe Pour le passage dans le sens Nord-Sud : Pour les convois supérieur ou égal à 72t : éviter le pont en prenant la bretelle de sortie vers la Zone Industrielle des Estroublans puis la bretelle d'entrée vers L'A7. Pour le passage dans le sens Sud-Nord : Pour les convois d'un poids inférieur à 72t : le franchissement de l'ouvrage doit s'effectuer seul, centré et au pas</p> <p>13 - D368 entre PR 1+900 et PR2+450 / Gignac-la-Nerthe : Interdiction d'emprunter la passerelle sur la D368 Avenue Fernandel : Le convoi devra utiliser la contre-allée.</p> <p>13 - D368 au PR 07+000 / Les Pennes Mirabeau : pont sur l'A7, convois supérieurs à 72t Franchissement de l'ouvrage d'art selon la prescription départementale. Dans le sens Ouest-</p>

13

D5 - Giratoire D5/RP  
France -Indochine  
jusqu'au Giratoire D5  
/D5A/D568

>Est : rouler à contresens, sous escorte des forces de l'ordre sur la voie centrale, seul, centré et au pas. Dans le sens Est->Ouest : rouler sur la voie centrale, seul, centré et au pas.

13 - Traversée de Marseille : Horaires de circulation

Circulation entre 0h et 4h du matin sauf pour la portion comprise entre Le Rove et la Porte 5 du Grand Port Maritime. Avertir 48 H à l'avance le Commissariat Central de Police au 04.91.39.80.37. ou 38 ou 39 Le samedi ou le dimanche contacter le n° suivant : 04.91.39.80.47. Une ampliation de l'avis doit être adressée au service B.O.E.Sécurité générale par fax au 04.91.91.79.69

13 - D5 PR1+0628 : Franchissement de l'A55 sens nord/sud - Passage Supérieur bretelle Ouvrage d'Art 2

Franchissement Ouvrage d'Art suivant prescription départementale : D5 PR1+0628 : Marseille - Franchissement de l'A55 sens nord/sud - Passage Supérieur bretelle Ouvrage d'Art

13 - D568 / Le Rove / Marseille : Franchissement des ouvrages d'art, convois supérieurs à 72t

Franchissement des ouvrages d'art selon la prescription départementale : - D568 au PR 62+155 : pont des Riaux qui franchit un ruisseau sur la commune de Marseille. - D568 au PR 60+485 : pont carrière Chagnaud qui franchit une voie communale sur la commune de Marseille, - D568 du PR 57+880 au PR 58+8857 : ponts n°1 à 7 du Val de Gipier qui franchissent des talwegs sur la commune du Rove

13 - D568 PR 53+340 / Le Rove : pont de Pielettes, franchissement de l'A55, convoi supérieur à 72t

Le convoi doit circuler : - Dans le sens Sud/Nord : seul, sur la voie de gauche et au pas - Dans le sens Nord/Sud : seul, au centre et au pas sur le zébra le long du terre plein central

13 - D568 PR53/54 : Potence, hauteur limitée à 5m53

Il est signalé sur la RD 568 PR 53/54 "Aux Pielettes" une potence qui limite l'itinéraire à 5m53 de hauteur.

13 - D113 au PR 12+0047 / Vitrolles - Ouvrage d'art, franchissement de l'A7 à validation avis par service ouvrage d'art du Conseil Départemental

Le convoi devra circuler seul, centré sur l'ouvrage et au pas, en chevauchant l'îlot central jusqu'à la sortie de l'ouvrage. Si le convoi ne peut pas chevaucher l'îlot central, il doit circuler, dans son sens, seul, au pas et centré dans l'axe de la voie.

13 - D568 : Tunnel du Resquiadou ou du Rove

Suite à la mise en conformité du tunnel, la hauteur de l'ouvrage a été modifiée, la hauteur est de 4m20 en rive, la reconnaissance par le transporteur est obligatoire avant d'engager le convoi. Le convoi doit passer au centre s'il fait moins de 5.50 m de hauteur, sous escorte pour réguler la circulation venant du sens opposé ou emprunter la déviation par la voie communale : chemin du Resquiadou, dans ce cas prévenir l'hôtel du Resquiadou, à l'adresse suivante : 14 chemin du Resquiadou, 13740 Le Rove ou par

		<p>téléphone au 04 91 46 03 70, 48 h à l'avance pour faire enlever les véhicules stationnant sur cette voie communale pouvant gêner le passage du convoi. L'évitement n'est possible que pour des convois dont la largeur est inférieure à 6m.</p> <p>13 - D368 / D6 : Giratoire METRO Passage difficile : Le transporteur doit adapté son matériel pour le franchissement de ce giratoire (essieux directionnels, suspension hydraulique...), avertir avant chaque passage les services techniques : - de la mairie des Pennes Mirabeau au 04.42.10.31.91 - Fax : 04.42.02.18.91 - le chef de centre du CER de Vitrolles, M. Rocci au 07 63 76 81 83 ou 04 13 31 05 03 (joignable uniquement de jour)</p>
13	D568 - Giratoire D568 /D5/D5A jusqu'à Intersection D568 /Entrée Porte 5	
13	D568 - Giratoire D568/ D5A/D5 jusqu'au Giratoire D568/RP Fontaine des Tuiles	
13	D568 - Giratoire D568 /RP Fontaine des Tuiles jusqu'au Giratoire D568/ RP Augustin Rabatu	<p>13 - D568 : Traversée de l'Estaque La Traversée de l'Estaque sur la D 568 étant très difficile ( stationnement de véhicules gênants ) devra se faire obligatoirement de nuit, la largeur de la chaussée est limitée par des plots en béton /bordure de trottoir supérieur ou égale à 1m, le passage sur la place du marché devra se faire à contresens sous escorte de police pour les convois de plus de 3m50 de large. Dans le cas où un arrêté de stationnement interdit, il serait nécessaire d'avertir au moins une semaine à l'avance le service de la réglementation de la mairie de Marseille au 04.91.55.29.63 FAX : 04.91.55.29.76 Avertir au moins 48h à l'avance le commissariat de police du 16ème arrondissement au 04.84.35.37.40</p> <p>13 - D568 : Ouvrages en encorbellement de l'Estaque Pour éviter l'ouvrage en encorbellement de l'Estaque, le convoi devra circuler sur l'ancienne chaussée entre les façades des maisons et les arbres, à partir de 38t.</p> <p>13 - Traversée de Marseille : Horaires de circulation Circulation entre 0h et 4h du matin sauf pour la portion comprise entre Le Rove et la Porte 5 du Grand Port Maritime. Avertir 48 H à l'avance le Commissariat Central de Police au 04.91.39.80.37. ou 38 ou 39 Le samedi ou le dimanche contacter le n° suivant : 04.91.39.80.47. Une ampliation de l'avis doit être adressée au service B.O.E.Sécurité générale par fax au 04.91.91.79.69</p> <p>13 - D568 / Le Rove / Marseille : Franchissement des ouvrages d'art, convois supérieurs à 72t Franchissement des ouvrages d'art selon la prescription départementale : - D568 au PR 62+155 : pont des Riaux qui franchit un ruisseau sur la commune de Marseille. - D568 au PR 60+485 : pont carrière Chagnaud qui franchit une voie communale sur la commune de Marseille, - D568 du PR 57+880 au PR 58+8857 : ponts n°1 à</p>

		7 du Val de Gipier qui franchissent des talwegs sur la commune du Rove
13	D568 - Giratoire D568 /Plage de l'Estaque jusqu'à Intersection D568/Quai de la Lave	13 - Traversée de Marseille : Horaires de circulation Circulation entre 0h et 4h du matin sauf pour la portion comprise entre Le Rove et la Porte 5 du Grand Port Maritime. Avertir 48 H à l'avance le Commissariat Central de Police au 04.91.39.80.37. ou 38 ou 39 Le samedi ou le dimanche contacter le n° suivant : 04.91.39.80.47. Une ampliation de l'avis doit être adressée au service B.O.E.Sécurité générale par fax au 04.91.91.79.69
13	D568 - Intersection D568/Quai de la Lave jusqu'à Intersection D568/Tunnel du Resquiadou/Chemin du Resquiadou	
13	D568 - Intersection D568 Tunnel du Resquiadou jusqu'à Intersection D568 /Chemin du Resquiadou	13 - D568 / Le Rove / Marseille : Franchissement des ouvrages d'art, convois supérieurs à 72t Franchissement des ouvrages d'art selon la prescription départementale : - D568 au PR 62+155 : pont des Riaux qui franchit un ruisseau sur la commune de Marseille. - D568 au PR 60+485 : pont carrière Chagnaud qui franchit une voie communale sur la commune de Marseille, - D568 du PR 57+880 au PR 58+8857 : ponts n°1 à 7 du Val de Gipier qui franchissent des talwegs sur la commune du Rove  13 - D568 : Tunnel du Resquiadou ou du Rove Suite à la mise en conformité du tunnel, la hauteur de l'ouvrage a été modifiée, la hauteur est de 4m20 en rive, la reconnaissance par le transporteur est obligatoire avant d'engager le convoi. Le convoi doit passer au centre s'il fait moins de 5.50 m de hauteur, sous escorte pour réguler la circulation venant du sens opposé ou emprunter la déviation par la voie communale : chemin du Resquiadou, dans ce cas prévenir l'hôtel du Resquiadou, à l'adresse suivante : 14 chemin du Resquiadou, 13740 Le Rove ou par téléphone au 04 91 46 03 70, 48 h à l'avance pour faire enlever les véhicules stationnant sur cette voie communale pouvant gêner le passage du convoi. L'évitement n'est possible que pour des convois dont la largeur est inférieure à 6m.
13	D568 - Intersection D568/Chemin du Resquiadou jusqu'à Intersection D568/D5 /Avenue Jean Jaurès	
13	D568 -Giratoire D568 /D5/Avenue Jean Jaurès jusqu'au Giratoire D5/D568 /Avenue Joliot Curie	
13	D568 - Giratoire D568 /D5 jusqu'à Intersection D568/A55 /Echangeur 7	
13	D568 - Intersection D568/A55 /Echangeur 7 jusqu'au Giratoire D568/D48A	
	D568 - Intersection	

13	D568/D48A jusqu'au Giratoire D568/D368	
13	D368 - Giratoire D368 /D568 jusqu'à Intserction D368 /Chemin de Billard	
13	D368 - Intersection D368/Chemin de Billard jusqu'au Giratoire D368/D48	
13	D368 - Giratoire D368 /D48 jusqu'à Intersection D368 /D48A	
13	D368 - Intersection D368/D48A jusqu'au Giratoire D368/D48F	
13	D368 - Giratoire D368 /D48F jusqu'au Intersection D368 /D48C	
13	D368 - Intersection D368/D48C jusqu'au Giratoire D368/D20	
13	D368 - Giratoire D368 /D20 jusqu'à Intersection D368 /Chemin de la Gazanne à Beausoleil	
13	D368 - Intersection D368/Chemin de la Gazanne à Beausoleil jusqu'au Giratoire D368/Parc d'Activité des Jonquiers	
13	D368 - Giratoire D368 /Parc d'Activité des Jonquiers jusqu'au Giratoire D368 /Chemin du Plan des Pennes	
13	D368 - Intersection D368/Chemin du Réganat jusqu'au Giratoire D368 /Avenue Général Leclerc	13 - D368 au PR 07+000 / Les Pennes Mirabeau : pont sur l'A7, convois supérieurs à 72t Franchissement de l'ouvrage d'art selon la prescription départementale. Dans le sens Ouest->Est : rouler à contresens, sous escorte des forces de l'ordre sur la voie centrale, seul, centré et au pas. Dans le sens Est->Ouest : rouler sur la voie centrale, seul, centré et au pas.
13	D368 - Giratoire D368 /D6/D113 jusqu'au Giratoire METRO	
13	D113 - Giratoire D113 /Bd Darius Milhaud	13 - D113 au PR6+1116 : Franchissement des ouvrages d'art pour les convois supérieurs à 72t Franchissement de l'ouvrage d'Art selon la prescription départementale : D113 au PR 06+1116 franchissement de l'avenue Plan de Campagne D6 sur la commune des Pennes Mirabeau  13 - D113 au PR 10 - A7 / les Pennes Mirabeau : Passage Supérieur hauteur limitée à 4m70 Passage Supérieur D113/A7 hauteur limitée à 4m70  13 - D113 PR 6+1116 / Les Pennes-Mirabeau, pont sur avenue de Plan de Campagne Le convoi doit circuler seul, au centre et au pas sur

	jusqu'à Giratoire D6 /D113/D368	<p>l'ouvrage suivant avec une tolérance de déport de + ou - 30 cm par rapport à l'axe.</p> <p>13 - D113 /Les Pennes Mirabeau : Passage supérieur D113/A7 - hauteur limitée à 4m70 dans le sens Nord/Sud ATTENTION : Passage supérieur D113/A7 - hauteur limitée à 4m70 dans le sens Nord/Sud Le transporteur certifie que la hauteur de son convoi peut être ramenée à moins de 4m70 ---- Pour éviter l'ouvrage , dans le sens Sud/Nord, le convoi prend la bretelle en direction de *Vitrolles - Aéroport de Marignane**</p>
13	D113 - Giratoire D113 /Bd Darius Milhaud jusqu'à Giratoire D47a /D113	<p>13 - D113 au PR 10 - A7 / les Pennes Mirabeau : Passage Supérieur hauteur limitée à 4m70 Passage Supérieur D113/A7 hauteur limitée à 4m70</p> <p>13 - D113 /Les Pennes Mirabeau : Passage supérieur D113/A7 - hauteur limitée à 4m70 dans le sens Nord/Sud ATTENTION : Passage supérieur D113/A7 - hauteur limitée à 4m70 dans le sens Nord/Sud Le transporteur certifie que la hauteur de son convoi peut être ramenée à moins de 4m70 ---- Pour éviter l'ouvrage , dans le sens Sud/Nord, le convoi prend la bretelle en direction de *Vitrolles - Aéroport de Marignane**</p>
13	D113 - Giratoire D47A /D113 jusqu'à Echangeur D113 /Boulevard de l'Europe	<p>13 - D113 /Les Pennes Mirabeau : Passage supérieur D113/A7 - hauteur limitée à 4m70 dans le sens Nord/Sud ATTENTION : Passage supérieur D113/A7 - hauteur limitée à 4m70 dans le sens Nord/Sud Le transporteur certifie que la hauteur de son convoi peut être ramenée à moins de 4m70 ---- Pour éviter l'ouvrage , dans le sens Sud/Nord, le convoi prend la bretelle en direction de *Vitrolles - Aéroport de Marignane**</p> <p>13 - D113 au PR 12+910/ Vitrolles : Passage inférieur Zone Industrielle - franchissement du boulevard de l'Europe, convois supérieur ou égal à 72t Sur la commune de Vitrolles, ouvrage de la D113 au PR 12+910 : Pont sur le boulevard de l'Europe Pour le passage dans le sens Nord-Sud : Pour les convois supérieur ou égal à 72t : éviter le pont en prenant la bretelle de sortie vers la Zone Industrielle des Estroublans puis la bretelle d'entrée vers L'A7. Pour le passage dans le sens Sud-Nord : Pour les convois d'un poids inférieur à 72t : le franchissement de l'ouvrage doit s'effectuer seul, centré et au pas</p> <p>13 - D113 au PR 12+0047 / Vitrolles - Ouvrage d'art, franchissement de l'A7 à validation avis par service ouvrage d'art du Conseil Départemental Le convoi devra circuler seul, centré sur l'ouvrage et au pas, en chevauchant l'îlot central jusqu'à la sortie de l'ouvrage. Si le convoi ne peut pas chevaucher l'îlot central, il doit circuler, dans son sens, seul, au pas et centré dans l'axe de la voie.</p>
13	D113 - Echangeur D113/Boulevard de l'Europe Est jusqu'à Echangeur A7/D9 /D113 (A7 N°30)	

13	D113 - Intersection D113/D9 jusqu'au Giratoire D113 /Boulevard de l'Europe	
13	D113 - Giratoire D20 /D113 jusqu'au Intersection D113 /Boulevard de l'Europe /Avenue Victor Gelu	<p>13 - D113 (voie latérale) et A7 : circulation suivant conditions départementales, gestion DIRMED  Contacter le Centre d'Exploitation de Septèmes-les-Vallons au 06 60 19 28 15</p> <p>13 - A7 : Toujours  Emprunt de l'A7 du PR261+200 au PR262+100, entre la RD113 et la voie latérale ouest de la RD113 : <b>**UNIQUEMENT DANS LE SENS NORD-SUD**</b> pour tous les convois d'une largeur supérieure à 3m50 avertir 6 jours à l'avance : 1- CRS AUTOROUTIÈRE PROVENCE Mail : crs-cic-dzmarseille-dccrs@interieur.gouv.fr et adresser une copie de l'avis au service BPSI au 04.65.58.52.08 / 06.40.68.31.70 - crsap-bpps-dzmarseille-crs@interieur.gouv.fr crsap-chef-cic-ndzmarseille-dccrs@interieur.gouv.fr 2- La DIRMED/ CIGT exploitation.cigt.du.dirmed@developpement-durable.gouv.fr  Circulation de nuit entre 22h et 5 h</p> <p>13 - D113 A55 : circulation suivant conditions départementales, gestion DIRMED  contacter le centre d'exploitation et d'intervention de Saint Henri pour passage en contresens au 06 24 84 66 19</p> <p>13 - D113 / Rognac : Echangeur D113/D21 dans le sens Nord-Sud, hauteur limitée à 4m75  Attention : pour éviter le passage supérieur à l'échangeur D113/D21 qui est limité à 4m75, prendre la D20F- D20C- D20F jusqu'au giratoire D21/D20F -D21 puis reprendre la D113 direction Vitrolles.</p> <p>13 - D113 au PR 12+910/ Vitrolles : Passage inférieur Zone Industrielle - franchissement du boulevard de l'Europe, convois supérieur ou égal à 72t  Sur la commune de Vitrolles, ouvrage de la D113 au PR 12+910 : Pont sur le boulevard de l'Europe  Pour le passage dans le sens Nord-Sud : Pour les convois supérieur ou égal à 72t : éviter le pont en prenant la bretelle de sortie vers la Zone Industrielle des Estroublans puis la bretelle d'entrée vers L'A7. Pour le passage dans le sens Sud-Nord : Pour les convois d'un poids inférieur à 72t : le franchissement de l'ouvrage doit s'effectuer seul, centré et au pas</p> <p>13 - D20C : franchissement de l'ouvrage  Le franchissement de l'ouvrage (SNCF) situé sur la D20C devra s'effectuer à vitesse régulière et réduite, sans freinage,dans l'axe de l'ouvrage</p> <p>13 - D113 / Rognac : Echangeur D21/D113 sens Sud-Nord hauteur 4m75  D113 / Rognac : Échangeur D21/D113 sens Sud-Nord à partir de 4m75 de haut : - prendre la bretelle à contresens sous escorte des forces de l'ordre jusqu'au giratoire de la D21/D20F, puis prendre la D20F-D20C sur 100m - D20F jusqu'à la D113 (ne pas passer dans Berre l'Étang) Attention, une convention doit être passée au moins 15 jours à l'avance : Services à contacter : - zone compétence police : CRS Marseille TEL 04.91.12.28.61. - zone compétence gendarmerie :</p>

		<p>EDSR (Escadron de Sécurité Routière) Tél. : 04.96.20.77.59</p> <p>13 - Traversée de Vitrolles Avertir au moins 48 h à l'avance le commissariat de Vitrolles au 04.88.10.11.30</p> <p>13 - D113 / Vitrolles : Evitement des ponts de l'Anjoly et ouvrage sous D9 - hauteur limitée à 4m90 dans le sens Sud-Nord Pour éviter les ouvrages situés sur la D113 sur la commune de Vitrolles : Ponts de l'Anjoly et ouvrage sous D9 prendre la bretelle direction Vitrolles, Zone Industrielle Les Estroublans - L'Anjoly, avenue Rhin-Danube, carrefour du Griffon, avenue Jean Monet, avenue des Droits de l'Homme jusqu'au rond point (avenue Droits de l'Homme / chemin Bastide Blanche) reprendre avenue Droits de l'Homme jusqu'à la bretelle D113 puis suivre la D113 jusqu'au carrefour du Baou D20 /D113.</p> <p>13 - D113 au PR 12+0047 / Vitrolles - Ouvrage d'art, franchissement de l'A7 à validation avis par service ouvrage d'art du Conseil Départemental Le convoi devra circuler seul, centré sur l'ouvrage et au pas, en chevauchant l'ilot central jusqu'à la sortie de l'ouvrage. Si le convoi ne peut pas chevaucher l'ilot central, il doit circuler, dans son sens, seul, au pas et centré dans l'axe de la voie.</p>
13	D113 - Giratoire D20 /D113 jusqu'à giratoire D20/D113 /Allée David Guillermet	
13	D113 - Giratoire D20 /D113/Allée David Guillermet jusqu'à giratoire D113/D55	
13	D113 - Giratoire D113 /D55 jusqu'à échangeur D113/D21	<p>13 - D113 au PR 33+205 / Lançon de Provence : Franchissement Ouvrage d'Art sur le canal EDF convoi supérieur à 72t Franchissement Ouvrage d'Art selon prescription départementale</p> <p>13 - D113 au PR 19+220 / Rognac : Franchissement Ouvrage d'Art voie de la zone industrielle de Rognac convois supérieurs à 72t Franchissement Ouvrage d'Art selon prescription départementale</p> <p>13 - D113 au PR 23+0700 : Pont sur l'Arc - commune de Berre l'Etang - Convois supérieurs à 72t Franchissement de l'ouvrage d'Art selon la prescription départementale : D113- PR 23+0700 - pont sur l'Arc - commune de Berre l'Etang</p> <p>13 - D113 au PR 19+376 / Rognac : Franchissement Ouvrage d'Art sur D20C et voie SNCF convois supérieurs à 72t Franchissement Ouvrage d'Art selon prescription départementale :</p> <p>13 - D113 / Rognac : Echangeur D113/D21 dans le sens Nord-Sud, hauteur limitée à 4m75 Attention : pour éviter le passage supérieur à l'échangeur D113/D21 qui est limité à 4m75, prendre la D20F- D20C- D20F jusqu'au giratoire D21/D20F -D21 puis reprendre la D113 direction</p>

		<p>Vitrolles.</p> <p>13 - D113 / D20 : Autopont du Baou Pour tout convoi supérieur à une hauteur 4m75, dans le sens Marignane/Vaucluse (en venant de la D20) prendre à contresens sous escorte des Forces de l'Ordre - avertir le commissariat de Vitrolles Tél. 04.42.10.88.20.</p>
13	D21 - Echangeur D21 /D113 jusqu'à Giratoire D20f/D21	
13	D20f - Giratoire D20f /D21 jusqu'à Intersection D20c/D20f	
13	D20f - Intersection D20c/D20f jusqu'à Intersection D20f /D113	
13	D113 - Intersection D113/D20F jusqu'au Giratoire D10/D113 /D21F	
13	D113 -Giratoire D10 /D113/Avenue de Montricher jusqu'au Giratoire D10/D21F /D113	
13	D113 - Giratoire D113 /D10/Avenue de Montricher jusqu'au Giratoire D113 /Chemin des Nouens	
13	D113 - Giratoire D113/ chemin des Nouens jusqu'à Giratoire D19/D19D /D113	<p>13 - D113 au PR 33+205 / Lançon de Provence : Franchissement Ouvrage d'Art sur le canal EDF convoi supérieur à 72t Franchissement Ouvrage d'Art selon prescription départementale</p> <p>13 - D113 PR 33+0205 Lançon de Provence : pont sur le canal EDF convoi supérieur à 72t Franchissement de l'ouvrage d'art selon la prescription départementale</p>
13	D113 - Giratoire D113 /D19D/D19 jusqu'au Giratoire D113/D538	<p>13 - D113 PR 36+1075 / Salon de Provence : Pont sur la Touloubre convoi supérieur à 72t Le convoi devra circuler seul, le plus à gauche possible et au pas le long de l'îlot central.</p> <p>13 - D113 : Pont Casino D69/D113 - hauteur limitée à 4m30 D113 : Carrefour D69/D113 pont Casino hauteur limitée à 4m30. Dans le sens sud-nord, pour éviter l'ouvrage prendre la bretelle à contresens sous escorte des forces de l'ordre - Avertir la police nationale Tél. : 04.90.53.90.75.</p> <p>13 - D113 PR 38+0619 / Salon de Provence : Franchissement D16, convois supérieur à 72t Franchissement OA suivant prescription départementale : 1 - Salon de Provence - D113 au PR 38+0619 avenue de Gubbio - franchissement de la RD16. 2 - Salon de Provence - D113 au PR 38+0555 avenue de Gubbio - franchissement voie SNCF et voie communale.</p> <p>13 - D113 au PR36+0175 : commune de Salon de Provence - Pont sur la Touloubre Franchissement de l'ouvrage d'art selon une</p>

		<p>prescription départementale : - Pont sur la Touloubre franchissement seul, au centre, et au pas.</p> <p>13 - D113 / A54 : Franchissement Ouvrage d'Art 690 convoi supérieur à 48t Le franchissement de l'ouvrage A54 / RD113 (Ouvrage d'Art 690) devra se faire dans l'axe de l'ouvrage isolément, sans accélération ni freinage, à vitesse réduite (inférieure à 10km/h) sans arrêt ni stationnement sur l'ouvrage . Le transporteur devra respecter la conformité de la configuration de chaque convoi à celle annoncée. Toute infraction qui pourrait être constatée à l'une de ces exigences entraînera la refus de la société ASF pour toute demande ultérieure. L'autorisation est accordée sous toute réserve que des constats de dernier lieu sur l'état de l'ouvrage ne nécessitent pas son annulation ; la remise en état de l'ouvrage est au frais du transporteur. Durée de validité : 12 mois</p>
13	D113 - Giratoire D113 /D538 jusqu'à Giratoire D113 /Chemin des Paluns	
13	D113 - Giratoire D113 /Chemin des Paluns jusqu'à Intersection D69/D113	<p>13 - D113 : Pont Casino D69/D113 - hauteur limitée à 4m30 D113 : Carrefour D69/D113 pont Casino hauteur limitée à 4m30. Dans le sens sud-nord, pour éviter l'ouvrage prendre la bretelle à contresens sous escorte des forces de l'ordre - Avertir la police nationale Tél. : 04.90.53.90.75.</p> <p>13 - D113 PR 38+0619 / Salon de Provence : Franchissement D16, convois supérieur à 72t Franchissement OA suivant prescription départementale : 1 - Salon de Provence - D113 au PR 38+0619 avenue de Gubbio - franchissement de la RD16. 2 - Salon de Provence - D113 au PR 38+0555 avenue de Gubbio - franchissement voie SNCF et voie communale.</p>
13	D69 - Intersection D69 /D113 jusqu'à Intersection D69/Voie Aurélienne	<p>13 - D69 / A54 : Franchissement de l'ouvrage d'art 670, convoi supérieur à 48t Avis de la société ASF : RD69 : le franchissement d'ouvrage A54 devra se faire dans l'axe de l'ouvrage isolément, sans accélération ni freinage, à vitesse réduite (&lt;10 km/h) sans arrêt ni stationnement sur l'ouvrage. Le transporteur devra respecter la conformité de la configuration de chaque convoi à celle annoncée. Toute infraction qui pourrait être constatée à l'une de ces exigences entraînera la refus de la société ASF pour toute demande ultérieure. L'autorisation est accordée sous toute réserve que des constats de dernier lieu sur l'état de l'ouvrage ne nécessitent pas son annulation et la remise en état de l'ouvrage au frais du transporteur. Durée de validité 12 mois à compter de la date de début indiquée sur le formulaire.</p>
13	D69 - Intersection D69 /Voie Aurélienne jusqu'à Giratoire N569 /D69	
		<p>13 - N569 : Ouvrages d'art à partir de 100t RN569 : le franchissement des ouvrages suivants : - PN 17 sur voie ferrée au PR 3+540 - Passage piétons au PR 5+374 : devra s'effectuer au pas,</p>

13	N569 - Giratoire N569 /D69 jusqu'au Giratoire N569/D19	<p>dans l'axe des ouvrages sous circulation coupée - OTC1 637 sur batterie de canaux au PR 0+135 sur batteries de canaux ( canal de Langlade) : le franchissement de l'ouvrage devra se faire isolément, sans accélération ni freinage, à vitesse réduite (&lt;10km/h) sans arrêt ni stationnement sur l'ouvrage</p> <p>13 - N569 : Points particuliers, circulation de 9h à 16h N569 du PR 0+000 au 0+750 présence d'îlot gabarit avec signalisation 7m RN569 du PR 0+750 au PR 3+500 pas d'obstacle gabarit 8m , concernant la hauteur présence de deux passages de fils télécom.</p> <p>13 - N569 : circulation suivant conditions départementales gestion DIRMED : CEI DE LAVERA Contacter le Centre d'exploitation de LAVERA 06 26 36 27 11</p> <p>13 - A54-N569 : Franchissement de l'ouvrage, convoi supérieur à 48t, avis de la société ASF Le franchissement d' l'ouvrage devra se faire dans l'axe de l'ouvrage isolément, sans accélération ni freinage, à vitesse réduite (&lt;10 km/h) sans arrêt ni stationnement sur l'ouvrage. Le transporteur devra respecter la conformité de la configuration de chaque convoi à celle annoncée. Toute infraction qui pourrait être constatée à l'une de ces exigences entrainera le refus de la société ASF pour toute demande ultérieure.L'autorisation est accordée sous toute réserve que des constats de dernier lieu sur l'état de l'ouvrage ne nécessitent pas son annulation et la remise en état de l'ouvrage au frais du demandeur. Durée de validité 12 mois à compter de la date du début indiquée sur le formulaire.</p> <p>13 - N568 ou N569 : Circulation de jour de 9h à 16h ou de nuit de 22h à 5h Pour les convois d'une longueur supérieure à 30m ou d'une largeur supérieure à 3m50 circulation uniquement de nuit de 22h à 5h.</p> <p>13 - N568 et N569 : Circulation de 9h à 16h La circulation s'effectuera de jour de 9h à 16h pour les convois d'une largeur inférieure ou égale à 3m50 et une longueur inférieure ou égale à 30m.</p>
13	N569 - Giratoire N569 /D19 jusqu'au Giratoire N569/D113 /D569	
13	D113 - Giratoire D5 /D113 LA SAMATANE jusqu'à Giratoire N569/D113 /D569 LE MERLE	
13	D113 - Giratoire D5 /D113 LA SAMATANE jusqu'à Echangeur A54/D24 /D113/N1453	
13	D24 - Contournement de Saint Martin de Crau - Echangeur A54	

	/D24/D113/N1453 jusqu'à Giratoire N1453/D24	
13	N1453 - Giratoire N1453/D24 jusqu'à Giratoire N1453 /Avenue de la Méditerranée Saint Martin de Crau	
13	N1453-D453 - Giratoire N1453 /Avenue de la Méditerranée Saint Martin de Crau jusqu'à Intersection D453/D573	
13	D453 - Intersection D453/D573 jusqu'à Intersection D453 /D83D	
13	D453 - Intersection D453/D83D jusqu'à Giratoire D453/D83 /Rue Paul Vacquer	
13	D453 - Giratoire D453 /D83/Rue Paul Vacquer jusqu'à Giratoire D453/D570N /Route de la Crau Arles	
13	D570 - Giratoire D570N/D453/Route de la Crau Arles jusqu'à Giratoire D570N/Chemin des Jonquets Arles	
13	D570n - Giratoire D570n/Chemin de Truchet jusqu'à Giratoire D570n /Chemin des Jonquets	
13	D570N - Giratoire D570N/Chemin de Truchet jusqu'à Giratoire D570N/D17	
13	D570N - giratoire D570N/D17 jusqu'à giratoire D35/D570N /Avenue de la Libération	
13	D570n - Giratoire D35 /D570n jusqu'à Giratoire D32/D570n /D970	
		13 - D453 / Tarascon - Châteaurenard : convoi supérieur ou égal à 5m de haut et de largeur supérieure ou égale à 6m Pour les convois dont la hauteur est supérieure ou égale à 5m et la largeur supérieure ou égale à 6m : avant d'engager le convoi s'assurer du passage du convoi entre l'alignement arbres. Élaguer les branches des platanes heurtées, de façon à éviter toute chute ultérieure sur le domaine public routier d'éléments fragilisés. Contacter les centres d'exploitation - Copernic Tél.: 04.13.31.04.61 Fax. : 04.90.96.97.53 - Tarascon Tél. : 04.13.31.05.48 Fax 04.90.91.02.10 - Châteaurenard Tél : 04.13.31.04.69 - Fax 04.90.94..67.48

13	D570N - Intersection D570N/D970/D32 jusqu'à Intersection D99/D570N	<p>13 - D453 : Traversée de Raphèle-lès-Arles Circulation de 9H30 à 11H45 et de 14H15 à 16H30 Contacter la Direction de la voirie de la Mairie d'Arles (Olivier Robert Tél 06.79.33.68.38) pour la dépose éventuelle du mobilier urbain - intervention à la charge du transporteur -</p> <p>13 - Traversée d'Arles : prescription générale et accompagnement local La circulation devra se faire obligatoirement de : 9h30 à 11h45 et de 14h15 à 16 h30 Contacter au plus tard, 5 jours ouvrés avant le passage du convoi, la Direction de la Voirie de la Mairie d'Arles au 04 90 40 09 39 29, pour la dépose éventuelle de mobilier urbain. Ces interventions sont à la charge du transporteur. Les convois doivent être accompagnés par une escorte des forces de l'ordre : -En traversée des agglomérations d'Arles et Pont de Crau: D570n ( PR 31 ), D570n (rocade d'Arles), D453 ( jusqu'à la N1453 ). Service à contacter au moins 15 jours avant la date prévue du voyage -Commissariat d'Arles Tél. : 04.90.18.45.00</p> <p>13 - Conseil Départemental : centre d'exploitation Tarascon Contacter le chef du centre d'exploitation de Tarascon Tél:04.13.31.05.48- Fax :04.90.91.02.10 (le chef du centre n'est pas joignable la nuit).</p> <p>13 - Traversée de Pont de Crau : D453 Circulation sous escorte des forces de l'ordre, services à contacter au moins 15 jours avant la date prévue du voyage : - zone compétence police : CRS Marseille au 04.91.12.29.61. - zone compétence gendarmerie : EDSR (Escadron de Sécurité Routière) au 04.96.20.77.59 Traversée de Pont de Crau en dehors des horaires suivants : 8h à 9h30 - 11h45 à 14h15 - 16h30 à 19h Contacter la direction de la voirie d'Arles 04.90.49.39.75 au plus tard 5 jours ouvrés avant le passage du convoi. En cas de dépose de signalisation, les interventions sont à la charge du pétitionnaire.</p>
13	D99 - Giratoire D99 /D570N jusqu'à Giratoire D99/D99b	<p>13 - Conseil Départemental : centre d'exploitation Tarascon Contacter le chef du centre d'exploitation de Tarascon Tél:04.13.31.05.48- Fax :04.90.91.02.10 (le chef du centre n'est pas joignable la nuit).</p>
13	D99b - Giratoire D99 /D99B jusqu'à Giratoire D99B/D970	<p>13 - Conseil Départemental : centre d'exploitation Tarascon Contacter le chef du centre d'exploitation de Tarascon Tél:04.13.31.05.48- Fax :04.90.91.02.10 (le chef du centre n'est pas joignable la nuit).</p>
13	D99B - Giratoire D99B /D970 jusqu'à Giratoire D99B /Chemin du Petit Roubian	<p>13 - Conseil Départemental : centre d'exploitation Tarascon Contacter le chef du centre d'exploitation de Tarascon Tél:04.13.31.05.48- Fax :04.90.91.02.10 (le chef du centre n'est pas joignable la nuit).</p> <p>13 - D99B D99 : Franchissement des ouvrages, pour convois jusqu'à 120t RD99B/RD99 : Prendre la nouvelle déviation de Beaucaire et Tarascon. Le passage du convoi devra se faire isolément, sans accélération ni freinage, au pas et dans l'axe de l'ouvrage, sous escorte de police sur les ouvrages suivants : - PR 4+0227 : Pont de beaucaire - PR 4+0227 : Pont de</p>

		la cellulose sur les voies ferrées - PR 3+000 : Pont sur la D35
13	D99B - Giratoire D99B /Chemin du Petit Roubian jusqu'à Limite Dept 13/30 D99B/D90	<p>13 - D99B PR 4+0580 : Franchissement des ouvrages, convoi supérieur à 72t Franchissement des ouvrages d'art se fait selon la prescription départementale : - PR 4+0580 : Pont de Beaucaire - PR 4+0227 : Pont de la cellulose sur les voies ferrées - PR 3+000 : Pont sur la D35 Ou prendre la déviation de Beaucaire et Tarascon</p> <p>13 - Conseil Départemental : centre d'exploitation Tarascon Contacter le chef du centre d'exploitation de Tarascon Tél:04.13.31.05.48- Fax :04.90.91.02.10 (le chef du centre n'est pas joignable la nuit).</p> <p>13 - D99B D99 : Franchissement des ouvrages, pour convois jusqu'à 120t RD99B/RD99 : Prendre la nouvelle déviation de Beaucaire et Tarascon. Le passage du convoi devra se faire isolément, sans accélération ni freinage, au pas et dans l'axe de l'ouvrage, sous escorte de police sur les ouvrages suivants : - PR 4+0227 : Pont de beaucaire - PR 4+0227 : Pont de la cellulose sur les voies ferrées - PR 3+000 : Pont sur la D35</p>
30	D90 - Limite dept 13 /30 D90/D99B jusqu'à Giratoire D15/D90	
30	D15 - Giratoire D15 /D90 jusqu'à Giratoire D15/D6113	
30	D6113 - Giratoire D15 /D6113 jusqu'à Echangeur D38/D6113	
30	D6113- Echangeur D38/D6113 jusqu'a Giratoire D442/D6113 /Rue Beltrame	
30	D6113 - giratoire D442 /D6113/Rue Beltrame jusqu'a giratoire D135 /D6113	
30	D135 - Giratoire D135 /D6113 jusqu'a Giratoire D135/D999	
30	D999 - Giratoire D135 /D999 Jusqu'a Giratoire D999/Av Allende/Route de Beaucaire	30 - Nîmes passage avant 7 heures du matin Le parcours devra être vérifié par l'entreprise avant le passage. La date de la traversée de Nîmes doit être confirmée par la société 48 heures avant le passage. La traversée de Nîmes devra impérativement s'effectuer avant 7 heures du matin et après 20 heures.
30	Av Allende - Giratoire D999/Av Allende /Route de Beaucaire jusqu'a D6113/Av Mendès/Av Leclerc /Av Allende	30 - Nîmes passage avant 7 heures du matin Le parcours devra être vérifié par l'entreprise avant le passage. La date de la traversée de Nîmes doit être confirmée par la société 48 heures avant le passage. La traversée de Nîmes devra impérativement s'effectuer avant 7 heures du matin et après 20 heures.
	Av Allende - D6113 /Av Mendès/Av Leclerc/Av Allende	30 - Nîmes passage avant 7 heures du matin Le parcours devra être vérifié par l'entreprise avant le passage. La date de la traversée de Nîmes doit être confirmée par la société 48 heures avant le

30	jusqu'a Giratoire AV de la liberté/Av Mitterand/Av Allende	passage. La traversée de Nîmes devra impérativement s'effectuer avant 7 heures du matin et après 20 heures.
30	Bd Allende - Giratoire AV de la liberté/Av Mitterand/Bd Allende jusqu'au Giratoire A9 /N106/N113/Bd Allende	30 - Nîmes passage avant 7 heures du matin Le parcours devra être vérifié par l'entreprise avant le passage. La date de la traversée de Nîmes doit être confirmée par la société 48 heures avant le passage. La traversée de Nîmes devra impérativement s'effectuer avant 7 heures du matin et après 20 heures.
30	N106 - Av Boegner - Giratoire A9/N106 /N113/Av Allende jusqu'à N106/Av des Arts	30 - Nîmes passage avant 7 heures du matin Le parcours devra être vérifié par l'entreprise avant le passage. La date de la traversée de Nîmes doit être confirmée par la société 48 heures avant le passage. La traversée de Nîmes devra impérativement s'effectuer avant 7 heures du matin et après 20 heures.
30	N106 - N106/Av des Arts jusqu'à N106/Bd des français libres /Rue Galilée/ch du Mas de Lauze	30 - Nîmes passage avant 7 heures du matin Le parcours devra être vérifié par l'entreprise avant le passage. La date de la traversée de Nîmes doit être confirmée par la société 48 heures avant le passage. La traversée de Nîmes devra impérativement s'effectuer avant 7 heures du matin et après 20 heures.
30	N106 - N106/Bd des français libres /Rue Galilée/ch du Mas de Lauze Jusqu'à Intersection N106 /D999	30 - Nîmes passage avant 7 heures du matin Le parcours devra être vérifié par l'entreprise avant le passage. La date de la traversée de Nîmes doit être confirmée par la société 48 heures avant le passage. La traversée de Nîmes devra impérativement s'effectuer avant 7 heures du matin et après 20 heures.
30	N106 - N106/D999 Jusqu'à Echangeur N106/D60/D936	
30	D60 - Echangeur N106/D60/D936 jusqu'a Giratoire D6 /D60/Route de Bagnols	
30	D6 - Giratoire D6/D60 /Route de Bagnols jusqu'a giratoire N86 /N580/D6	
30	N580 - Giratoire N580 /N86/D6 jusqu'à Giratoire N580/D6 /D6086	
30	N580 - Giratoire N86 /D6/N580 jusqu'à Intersection N580 /D765	
30	D765 - Intersection N580/D765 jusqu'à Intersection D138A /D765	
30	D765 - Intersection D138B/D765 jusqu'à Giratoire D765/D765A	
30	D765 - Giratoire D765 /D765A jusqu'à accès CEA Marcoule	

**ITINERAIRE de CEA Marcoule, D765, 30200 Chusclan à SNRTM Chantier Bregailon, Port, Brégailon, 83500 La Seyne-sur-Mer**

Département	Tronçon concerné	Prescriptions Locales
30	D765 - Accès Marcoule jusqu'à Giratoire D765/D765A	
30	D765 - Giratoire D765 /D765A jusqu'à Intersection D138B /D765	
30	D765 - Intersection D138A/D765 jusqu'à Intersection N580 /D765	
30	N580 - Intersection N580/D765 jusqu'à Giratoire N86/D6 /N580	
30	N580 - Giratoire N580 /D6/D6086 jusqu'à Giratoire N580/N86/D6	
30	D6 - Giratoire N86 /N580/D6 jusqu'à Giratoire D6/D60 /Route de Bagnols	
30	D60 - Giratoire D6 /D60/Route de Bagnols jusqu'à Echangeur N106/D60 /D936	
30	N106 - Echangeur N106/D60/D936 jusqu'à N106/D999	
30	N106 - Intersection N106/D999 jusqu'à N106/Bd des français libres /Rue Galilée/ch du Mas de Lauze	30 - Nîmes passage avant 7 heures du matin Le parcours devra être vérifié par l'entreprise avant le passage. La date de la traversée de Nîmes doit être confirmée par la société 48 heures avant le passage. La traversée de Nîmes devra impérativement s'effectuer avant 7 heures du matin et après 20 heures.
30	N106 - N106/Bd des français libres /Rue Galilée/ch du Mas de Lauze jusqu'à N106 /Av des Arts	30 - Nîmes passage avant 7 heures du matin Le parcours devra être vérifié par l'entreprise avant le passage. La date de la traversée de Nîmes doit être confirmée par la société 48 heures avant le passage. La traversée de Nîmes devra impérativement s'effectuer avant 7 heures du matin et après 20 heures.
30	N106 - Av Boegner - N106/Av des Arts jusqu'à Giratoire A9 /N106/N113/Av Allende	30 - Nîmes passage avant 7 heures du matin Le parcours devra être vérifié par l'entreprise avant le passage. La date de la traversée de Nîmes doit être confirmée par la société 48 heures avant le passage. La traversée de Nîmes devra impérativement s'effectuer avant 7 heures du matin et après 20 heures.
30	Bd Allende - Giratoire A9/N106/N113/Bd Allende jusqu'à Giratoire AV de la liberté/Av Mitterand /Bd Allende	30 - Nîmes passage avant 7 heures du matin Le parcours devra être vérifié par l'entreprise avant le passage. La date de la traversée de Nîmes doit être confirmée par la société 48 heures avant le passage. La traversée de Nîmes devra impérativement s'effectuer avant 7 heures du matin et après 20 heures.
	Av Allende - Giratoire AV de la liberté/Av	30 - Nîmes passage avant 7 heures du matin Le parcours devra être vérifié par l'entreprise avant le passage. La date de la traversée de Nîmes doit

30	Mitterand/Av Allende jusqu'a D6113/Av Mendès/Av Leclerc /Av Allende	être confirmée par la société 48 heures avant le passage. La traversée de Nîmes devra impérativement s'effectuer avant 7 heures du matin et après 20 heures.
30	Av Allende - D6113 /Av Mendès/Av Leclerc/Av Allende jusqu'a Giratoire D999 /Av Allende/Route de Beaucaire	30 - Nîmes passage avant 7 heures du matin Le parcours devra être vérifié par l'entreprise avant le passage. La date de la traversée de Nîmes doit être confirmée par la société 48 heures avant le passage. La traversée de Nîmes devra impérativement s'effectuer avant 7 heures du matin et après 20 heures.
30	D999 - Giratoire D999 /Av Allende/Route de Beaucaire jusqu'a Giratoire D135/D999	30 - Nîmes passage avant 7 heures du matin Le parcours devra être vérifié par l'entreprise avant le passage. La date de la traversée de Nîmes doit être confirmée par la société 48 heures avant le passage. La traversée de Nîmes devra impérativement s'effectuer avant 7 heures du matin et après 20 heures.
30	D135 - Giratoire D135 /D999 jusqu'a Giratoire D135/D6113	
30	D6113 - giratoire D135 /D6113 jusqu'a giratoire D442/D6113 /Rue Beltrame	
30	D6113 - Giratoire D442/D6113/Rue Beltrame jusqu'a Echangeur D38/D6113	
30	D6113 - Echangeur D38/D6113 jusqu'à Giratoire D15/D6113	
30	D15 - Giratoire D15 /D6113 jusqu'à Giratoire D15/D90	
30	D90 - Giratoire D15 /D90 jusqu'à Limite dept 13/30 D90/D99B	
13	D99B - Limite Dept 13 /30 D99B/D90 jusqu'à Giratoire D99B /Chemin du Petit Roubian	<p>13 - D99B PR 4+0580 : Franchissement des ouvrages, convoi supérieur à 72t Franchissement des ouvrages d'art se fait selon la prescription départementale : - PR 4+0580 : Pont de Beaucaire - PR 4+0227 : Pont de la cellulose sur les voies ferrées - PR 3+000 : Pont sur la D35 Ou prendre la déviation de Beaucaire et Tarascon</p> <p>13 - Conseil Départemental : centre d'exploitation Tarascon Contacter le chef du centre d'exploitation de Tarascon Tél:04.13.31.05.48- Fax :04.90.91.02.10 (le chef du centre n'est pas joignable la nuit).</p> <p>13 - D99B D99 : Franchissement des ouvrages, pour convois jusqu'à 120t RD99B/RD99 : Prendre la nouvelle déviation de Beaucaire et Tarascon. Le passage du convoi devra se faire isolément, sans accélération ni freinage, au pas et dans l'axe de l'ouvrage, sous escorte de police sur les ouvrages suivants : - PR 4+0227 : Pont de beaucaire - PR 4+0227 : Pont de la cellulose sur les voies ferrées - PR 3+000 : Pont sur la D35</p>
		13 - Conseil Départemental : centre d'exploitation Tarascon

13	D99B - Giratoire D99B /Chemin du Petit Roubian jusqu'à Giratoire D99B/D970	<p>Contacter le chef du centre d'exploitation de Tarascon Tél:04.13.31.05.48- Fax :04.90.91.02.10 (le chef du centre n'est pas joignable la nuit).</p> <p>13 - D99B D99 : Franchissement des ouvrages, pour convois jusqu'à 120t RD99B/RD99 : Prendre la nouvelle déviation de Beaucaire et Tarascon. Le passage du convoi devra se faire isolément, sans accélération ni freinage, au pas et dans l'axe de l'ouvrage, sous escorte de police sur les ouvrages suivants : - PR 4+0227 : Pont de beaucaire - PR 4+0227 : Pont de la cellulose sur les voies ferrées - PR 3+000 : Pont sur la D35</p>
13	D99b - Giratoire D99B /D970 jusqu'à Giratoire D99/D99B	<p>13 - Conseil Départemental : centre d'exploitation Tarascon Contacter le chef du centre d'exploitation de Tarascon Tél:04.13.31.05.48- Fax :04.90.91.02.10 (le chef du centre n'est pas joignable la nuit).</p>
13	D99 - Giratoire D99 /D570N jusqu'à Giratoire D99/D570N	<p>13 - Conseil Départemental : centre d'exploitation Tarascon Contacter le chef du centre d'exploitation de Tarascon Tél:04.13.31.05.48- Fax :04.90.91.02.10 (le chef du centre n'est pas joignable la nuit).</p>
13	D570N - Intersection D99/D570N jusqu'à Intersection D570N /D970/D32	<p>13 - D453 / Tarascon - Châteaurenard : convoi supérieur ou égal à 5m de haut et de largeur supérieure ou égale à 6m Pour les convois dont la hauteur est supérieure ou égale à 5m et la largeur supérieure ou égale à 6m : avant d'engager le convoi s'assurer du passage du convoi entre l'alignement arbres. Élaguer les branches des platanes heurtées, de façon à éviter toute chute ultérieure sur le domaine public routier d'éléments fragilisés. Contacter les centres d'exploitation - Copernic Tél.: 04.13.31.04.61 Fax. : 04.90.96.97.53 - Tarascon Tél. : 04.13.31.05.48 Fax 04.90.91.02.10 - Châteaurenard Tél : 04.13.31.04.69 - Fax 04.90.94..67.48</p> <p>13 - D453 : Traversée de Raphèle-lès-Arles Circulation de 9H30 à 11H45 et de 14H15 à 16H30 Contacter la Direction de la voirie de la Mairie d'Arles (Olivier Robert Tél 06.79.33.68.38) pour la dépose éventuelle du mobilier urbain - intervention à la charge du transporteur -</p> <p>13 - Traversée d'Arles : prescription générale et accompagnement local La circulation devra se faire obligatoirement de : 9h30 à 11h45 et de 14h15 à 16 h30 Contacter au plus tard, 5 jours ouvrés avant le passage du convoi, la Direction de la Voirie de la Mairie d'Arles au 04 90 40 09 39 29, pour la dépose éventuelle de mobilier urbain. Ces interventions sont à la charge du transporteur. Les convois doivent être accompagnés par une escorte des forces de l'ordre : -En traversée des agglomérations d'Arles et Pont de Crau: D570n ( PR 31 ), D570n (rocade d'Arles), D453 ( jusqu'à la N1453 ). Service à contacter au moins 15 jours avant la date prévue du voyage -Commissariat d'Arles Tél. : 04.90.18.45.00</p> <p>13 - Conseil Départemental : centre d'exploitation Tarascon Contacter le chef du centre d'exploitation de Tarascon Tél:04.13.31.05.48- Fax :04.90.91.02.10</p>

		(le chef du centre n'est pas joignable la nuit).  13 - Traversée de Pont de Crau : D453 Circulation sous escorte des forces de l'ordre, services à contacter au moins 15 jours avant la date prévue du voyage : - zone compétence police : CRS Marseille au 04.91.12.29.61. - zone compétence gendarmerie : EDSR (Escadron de Sécurité Routière) au 04.96.20.77.59 Traversée de Pont de Crau en dehors des horaires suivants : 8h à 9h30 - 11h45 à 14h15 - 16h30 à 19h Contacter la direction de la voirie d'Arles 04.90.49.39.75 au plus tard 5 jours ouvrés avant le passage du convoi. En cas de dépose de signalisation, les interventions sont à la charge du pétitionnaire.
13	D570n - Giratoire D32 /D570n/D970 jusqu'à Giratoire D35/D570n	
13	D570N - giratoire D35 /D570N/Avenue de la Libération jusqu'à giratoire D570N/D17	
13	D570N - Giratoire D570N/D17 jusqu'à Giratoire D570N /Chemin de Truchet	
13	D570n - Giratoire D570n/Chemin des Jonquets jusqu'à Giratoire D570n /Chemin de Truchet	
13	D570N - Giratoire D570N/Chemin des Jonquets Arles jusqu'à Giratoire D570N/D453/Route de la Crau Arles	
13	D453 - Giratoire D453 /D570N/Route de la Crau Arles jusqu'à Giratoire D453/D83 /Rue Paul Vacquer	
13	D453 - Giratoire D453 /D83/Rue Paul Vacquer jusqu'à Intersection D453 /D83D	
13	D453 - Intersection D453/D83D jusqu'à Intersection D453 /D573	
13	N1453-D453 - Intersection D453 /D573 jusqu'à Giratoire N1453 /Avenue de la Méditerranée Saint Martin de Crau	
13	N1453 - Giratoire N1453/Avenue de la Méditerranée Saint Martin de Crau jusqu'à Giratoire N1453/D24	
13	D24 - Contournement de Saint Martin de Crau - Giratoire N1453 /D24 jusqu'à	

	Echangeur A54/D24 /D113/N1453	
13	D113 - Echangeur A54 /D24/D113/N1453 jusqu'à Giratoire D5 /D113 LA SAMATANE	
13	D113 - Giratoire N569 /D113/D569 LE MERLE jusqu'à Giratoire D5/D113 LA SAMATANE	
13	N569 - Giratoire N569 /D113/D569 jusqu'au Giratoire N569/D19	
13	N569 - Giratoire N569 /D19 jusqu'au Giratoire N569/D69	<p>13 - N569 : Ouvrages d'art à partir de 100t RN569 : le franchissement des ouvrages suivants : - PN 17 sur voie ferrée au PR 3+540 - Passage piétons au PR 5+374 : devra s'effectuer au pas, dans l'axe des ouvrages sous circulation coupée - OTC1 637 sur batterie de canaux au PR 0+135 sur batteries de canaux ( canal de Langlade) : le franchissement de l'ouvrage devra se faire isolément, sans accélération ni freinage, à vitesse réduite (&lt;10km/h) sans arrêt ni stationnement sur l'ouvrage</p> <p>13 - N569 : Points particuliers, circulation de 9h à 16h N569 du PR 0+000 au 0+750 présence d'îlot gabarit avec signalisation 7m RN569 du PR 0+750 au PR 3+500 pas d'obstacle gabarit 8m , concernant la hauteur présence de deux passages de fils télécom.</p> <p>13 - N569 : circulation suivant conditions départementales gestion DIRMED : CEI DE LAVERA Contacter le Centre d'exploitation de LAVERA 06 26 36 27 11</p> <p>13 - A54-N569 : Franchissement de l'ouvrage, convoi supérieur à 48t, avis de la société ASF Le franchissement d' l'ouvrage devra se faire dans l'axe de l'ouvrage isolément, sans accélération ni freinage, à vitesse réduite (&lt;10 km/h) sans arrêt ni stationnement sur l'ouvrage. Le transporteur devra respecter la conformité de la configuration de chaque convoi à celle annoncée. Toute infraction qui pourrait être constatée à l'une de ces exigences entrainera le refus de la société ASF pour toute demande ultérieure.L'autorisation est accordée sous toute réserve que des constats de dernier lieu sur l'état de l'ouvrage ne nécessitent pas son annulation et la remise en état de l'ouvrage au frais du demandeur. Durée de validité 12 mois à compter de la date du début indiquée sur le formulaire.</p> <p>13 - N568 ou N569 : Circulation de jour de 9h à 16h ou de nuit de 22h à 5h Pour les convois d'une longueur supérieure à 30m ou d'une largeur supérieure à 3m50 circulation uniquement de nuit de 22h à 5h.</p> <p>13 - N568 et N569 : Circulation de 9h à 16h La circulation s'effectuera de jour de 9h à 16h pour les convois d'une largeur inférieure ou égale à 3m50 et une longueur inférieure ou égale à 30m.</p>
	D69 - Giratoire N569	

13	/D69 jusqu'à Intersection D69/Voie Aurélienne	
13	D69 - Intersection D69 /Voie Aurélienne jusqu'à Intersection D69/D113	<p>13 - D69 / A54 : Franchissement de l'ouvrage d'art 670, convoi supérieur à 48t Avis de la société ASF : RD69 : le franchissement d'ouvrage A54 devra se faire dans l'axe de l'ouvrage isolément, sans accélération ni freinage, à vitesse réduite (&lt;10 km/h) sans arrêt ni stationnement sur l'ouvrage. Le transporteur devra respecter la conformité de la configuration de chaque convoi à celle annoncée. Toute infraction qui pourrait être constatée à l'une de ces exigences entraînera la refus de la société ASF pour toute demande ultérieure. L'autorisation est accordée sous toute réserve que des constats de dernier lieu sur l'état de l'ouvrage ne nécessitent pas son annulation et la remise en état de l'ouvrage au frais du transporteur. Durée de validité 12 mois à compter de la date de début indiquée sur le formulaire.</p>
13	D113 - Intersection D69/D113 jusqu'à Giratoire D113 /Chemin des Paluns	<p>13 - D113 : Pont Casino D69/D113 - hauteur limitée à 4m30 D113 : Carrefour D69/D113 pont Casino hauteur limitée à 4m30. Dans le sens sud-nord, pour éviter l'ouvrage prendre la bretelle à contresens sous escorte des forces de l'ordre - Avertir la police nationale Tél. : 04.90.53.90.75.</p> <p>13 - D113 PR 38+0619 / Salon de Provence : Franchissement D16, convois supérieur à 72t Franchissement OA suivant prescription départementale : 1 - Salon de Provence - D113 au PR 38+0619 avenue de Gubbio - franchissement de la RD16. 2 - Salon de Provence - D113 au PR 38+0555 avenue de Gubbio - franchissement voie SNCF et voie communale.</p>
13	D113 - Giratoire D113 /Chemin des Paluns jusqu'à Giratoire D113 /D538	
13	D113 - Giratoire D113 /D538 jusqu'au Giratoire D113/D19D /D19	<p>13 - D113 PR 36+1075 / Salon de Provence : Pont sur la Touloubre convoi supérieur à 72t Le convoi devra circuler seul, le plus à gauche possible et au pas le long de l'îlot central.</p> <p>13 - D113 : Pont Casino D69/D113 - hauteur limitée à 4m30 D113 : Carrefour D69/D113 pont Casino hauteur limitée à 4m30. Dans le sens sud-nord, pour éviter l'ouvrage prendre la bretelle à contresens sous escorte des forces de l'ordre - Avertir la police nationale Tél. : 04.90.53.90.75.</p> <p>13 - D113 PR 38+0619 / Salon de Provence : Franchissement D16, convois supérieur à 72t Franchissement OA suivant prescription départementale : 1 - Salon de Provence - D113 au PR 38+0619 avenue de Gubbio - franchissement de la RD16. 2 - Salon de Provence - D113 au PR 38+0555 avenue de Gubbio - franchissement voie SNCF et voie communale.</p> <p>13 - D113 au PR36+0175 : commune de Salon de Provence - Pont sur la Touloubre Franchissement de l'ouvrage d'art selon une prescription départementale : - Pont sur la Touloubre franchissement seul, au centre, et au</p>

		<p>pas.</p> <p>13 - D113 / A54 : Franchissement Ouvrage d'Art 690 convoi supérieur à 48t Le franchissement de l'ouvrage A54 / RD113 (Ouvrage d'Art 690) devra se faire dans l'axe de l'ouvrage isolément, sans accélération ni freinage, à vitesse réduite (inférieure à 10km/h) sans arrêt ni stationnement sur l'ouvrage . Le transporteur devra respecter la conformité de la configuration de chaque convoi à celle annoncée. Toute infraction qui pourrait être constatée à l'une de ces exigences entrainera la refus de la société ASF pour toute demande ultérieure. L'autorisation est accordée sous toute réserve que des constats de dernier lieu sur l'état de l'ouvrage ne nécessitent pas son annulation ; la remise en état de l'ouvrage est au frais du transporteur. Durée de validité : 12 mois</p>
13	D113 - Giratoire D19 /D19D/D113 jusqu'au Giratoire D113/ chemin des Nouens	<p>13 - D113 au PR 33+205 / Lançon de Provence : Franchissement Ouvrage d'Art sur le canal EDF convoi supérieur à 72t Franchissement Ouvrage d'Art selon prescription départementale</p> <p>13 - D113 PR 33+0205 Lançon de Provence : pont sur le canal EDF convoi supérieur à 72t Franchissement de l'ouvrage d'art selon la prescription départementale</p>
13	D113 - Giratoire D113 /Chemin des Nouens jusqu'au Giratoire D113/D10/Avenue de Montricher	
13	D113 - Giratoire D10 /D21F/D113 jusqu'au Giratoire D10/D113 /Avenue de Montricher	
13	D113 - Giratoire D10 /D113/D21F jusqu'à Intersection D113 /D20F	
13	D20f - Intersection D20f/D113 jusqu'à Intersection D20c/D20f	
13	D20f - Intersection D20c/D20f jusqu'à Giratoire D20f/D21	
13	D21 - Giratoire D20f /D21 jusqu'à Echangeur D21/D113	
		<p>13 - D113 au PR 33+205 / Lançon de Provence : Franchissement Ouvrage d'Art sur le canal EDF convoi supérieur à 72t Franchissement Ouvrage d'Art selon prescription départementale</p> <p>13 - D113 au PR 19+220 / Rognac : Franchissement Ouvrage d'Art voie de la zone industrielle de Rognac convois supérieurs à 72t Franchissement Ouvrage d'Art selon prescription départementale</p> <p>13 - D113 au PR 23+0700 : Pont sur l'Arc - commune de Berre l'Etang - Convois supérieurs à 72t Franchissement de l'ouvrage d'Art selon la</p>

13	D113 - Echangeur D113/D21 jusqu'à giratoire D113/D55	<p>prescription départementale : D113- PR 23+0700 - pont sur l'Arc - commune de Berre l'Etang</p> <p>13 - D113 au PR 19+376 / Rognac : Franchissement Ouvrage d'Art sur D20C et voie SNCF convois supérieurs à 72t Franchissement Ouvrage d'Art selon prescription départementale :</p> <p>13 - D113 / Rognac : Echangeur D113/D21 dans le sens Nord-Sud, hauteur limitée à 4m75 Attention : pour éviter le passage supérieur à l'échangeur D113/D21 qui est limité à 4m75, prendre la D20F- D20C- D20F jusqu'au giratoire D21/D20F -D21 puis reprendre la D113 direction Vitrolles.</p> <p>13 - D113 / D20 : Autopont du Baou Pour tout convoi supérieur à une hauteur 4m75, dans le sens Marignane/Vaucluse (en venant de la D20) prendre à contresens sous escorte des Forces de l'Ordre - avertir le commissariat de Vitrolles Tél. 04.42.10.88.20.</p>
13	D113 - Giratoire D113 /D55 jusqu'à giratoire D20/D113/Allée David Guillermet	
13	D113 - Giratoire D20 /D113/Allée David Guillermet jusqu'à giratoire D20/D113	
		<p>13 - D113 (voie latérale) et A7 : circulation suivant conditions départementales, gestion DIRMED Contacter le Centre d'Exploitation de Septèmes-les-Vallons au 06 60 19 28 15</p> <p>13 - A7 : Toujours Emprunt de l'A7 du PR261+200 au PR262+100, entre la RD113 et la voie latérale ouest de la RD113 : <b>**UNIQUEMENT DANS LE SENS NORD-SUD**</b> pour tous les convois d'une largeur supérieure à 3m50 avertir 6 jours à l'avance : 1- CRS AUTOROUTIÈRE PROVENCE Mail : crs-cic-dzarseille-dccrs@interieur.gouv.fr et adresser une copie de l'avis au service BPSI au 04.65.58.52.08 / 06.40.68.31.70 - crsap-bpps-dzarseille-crs@interieur.gouv.fr crsap-chef-cic-ndzarseille-dccrs@interieur.gouv.fr 2- La DIRMED/ CIGT exploitation.cigt.du.dirmed@developpement-durable.gouv.fr Circulation de nuit entre 22h et 5 h</p> <p>13 - D113 A55 : circulation suivant conditions départementales, gestion DIRMED contacter le centre d'exploitation et d'intervention de Saint Henri pour passage en contresens au 06 24 84 66 19</p> <p>13 - D113 / Rognac : Echangeur D113/D21 dans le sens Nord-Sud, hauteur limitée à 4m75 Attention : pour éviter le passage supérieur à l'échangeur D113/D21 qui est limité à 4m75, prendre la D20F- D20C- D20F jusqu'au giratoire D21/D20F -D21 puis reprendre la D113 direction Vitrolles.</p> <p>13 - D113 au PR 12+910/ Vitrolles : Passage inférieur Zone Industrielle - franchissement du boulevard de l'Europe, convois supérieur ou égal à</p>

13	D113 - Intersection D113/Boulevard de l'Europe/Avenue Victor Gelu jusqu'au Giratoire D20/D113	<p>72t Sur la commune de Vitrolles, ouvrage de la D113 au PR 12+910 : Pont sur le boulevard de l'Europe Pour le passage dans le sens Nord-Sud : Pour les convois supérieur ou égal à 72t : éviter le pont en prenant la bretelle de sortie vers la Zone Industrielle des Estroublans puis la bretelle d'entrée vers L'A7. Pour le passage dans le sens Sud-Nord : Pour les convois d'un poids inférieur à 72t : le franchissement de l'ouvrage doit s'effectuer seul, centré et au pas</p> <p>13 - D20C : franchissement de l'ouvrage Le franchissement de l'ouvrage (SNCF) situé sur la D20C devra s'effectuer à vitesse régulière et réduite, sans freinage, dans l'axe de l'ouvrage</p> <p>13 - D113 / Rognac : Echangeur D21/D113 sens Sud-Nord hauteur 4m75 D113 / Rognac : Échangeur D21/D113 sens Sud-Nord à partir de 4m75 de haut : - prendre la bretelle à contresens sous escorte des forces de l'ordre jusqu'au giratoire de la D21/D20F, puis prendre la D20F-D20C sur 100m - D20F jusqu'à la D113 (ne pas passer dans Berre l'Étang) Attention, une convention doit être passée au moins 15 jours à l'avance : Services à contacter : - zone compétence police : CRS Marseille TEL 04.91.12.28.61. - zone compétence gendarmerie : EDSR (Escadron de Sécurité Routière) Tél. : 04.96.20.77.59</p> <p>13 - Traversée de Vitrolles Avertir au moins 48 h à l'avance le commissariat de Vitrolles au 04.88.10.11.30</p> <p>13 - D113 / Vitrolles : Evitement des ponts de l'Anjoly et ouvrage sous D9 - hauteur limitée à 4m90 dans le sens Sud-Nord Pour éviter les ouvrages situés sur la D113 sur la commune de Vitrolles : Ponts de l'Anjoly et ouvrage sous D9 prendre la bretelle direction Vitrolles, Zone Industrielle Les Estroublans - L'Anjoly, avenue Rhin-Danube, carrefour du Griffon, avenue Jean Monet, avenue des Droits de l'Homme jusqu'au rond point (avenue Droits de l'Homme / chemin Bastide Blanche) reprendre avenue Droits de l'Homme jusqu'à la bretelle D113 puis suivre la D113 jusqu'au carrefour du Baou D20 /D113.</p> <p>13 - D113 au PR 12+0047 / Vitrolles - Ouvrage d'art, franchissement de l'A7 à validation avis par service ouvrage d'art du Conseil Départemental Le convoi devra circuler seul, centré sur l'ouvrage et au pas, en chevauchant l'ilot central jusqu'à la sortie de l'ouvrage. Si le convoi ne peut pas chevaucher l'ilot central, il doit circuler, dans son sens, seul, au pas et centré dans l'axe de la voie.</p>
13	D113 - Giratoire D113 /Boulevard de l'Europe jusqu' à Intersection D113/D9	
13	D113 - Echangeur A7 /D9/D113 (A7 N°30) jusqu'à Echangeur D113/Boulevard de l'Europe Est	

13	D113 - Echangeur D113/Boulevard de l'Europe jusqu'à Giratoire D47A/D113	<p>13 - D113 /Les Pennes Mirabeau : Passage supérieur D113/A7 - hauteur limitée à 4m70 dans le sens Nord/Sud ATTENTION : Passage supérieur D113/A7 - hauteur limitée à 4m70 dans le sens Nord/Sud Le transporteur certifie que la hauteur de son convoi peut être ramenée à moins de 4m70 ---- Pour éviter l'ouvrage , dans le sens Sud/Nord, le convoi prend la bretelle en direction de *Vitrolles - Aéroport de Marignane**</p> <p>13 - D113 au PR 12+910/ Vitrolles : Passage inférieur Zone Industrielle - franchissement du boulevard de l'Europe, convois supérieur ou égal à 72t Sur la commune de Vitrolles, ouvrage de la D113 au PR 12+910 : Pont sur le boulevard de l'Europe Pour le passage dans le sens Nord-Sud : Pour les convois supérieur ou égal à 72t : éviter le pont en prenant la bretelle de sortie vers la Zone Industrielle des Estroublans puis la bretelle d'entrée vers L'A7. Pour le passage dans le sens Sud-Nord : Pour les convois d'un poids inférieur à 72t : le franchissement de l'ouvrage doit s'effectuer seul, centré et au pas</p> <p>13 - D113 au PR 12+0047 / Vitrolles - Ouvrage d'art, franchissement de l'A7 à validation avis par service ouvrage d'art du Conseil Départemental Le convoi devra circuler seul, centré sur l'ouvrage et au pas, en chevauchant l'ilot central jusqu'à la sortie de l'ouvrage. Si le convoi ne peut pas chevaucher l'ilot central, il doit circuler, dans son sens, seul, au pas et centré dans l'axe de la voie.</p>
13	D113 - Giratoire D47a /D113 jusqu'à Giratoire D113/Bd Darius Milhaud	<p>13 - D113 au PR 10 - A7 / les Pennes Mirabeau : Passage Supérieur hauteur limitée à 4m70 Passage Supérieur D113/A7 hauteur limitée à 4m70</p> <p>13 - D113 /Les Pennes Mirabeau : Passage supérieur D113/A7 - hauteur limitée à 4m70 dans le sens Nord/Sud ATTENTION : Passage supérieur D113/A7 - hauteur limitée à 4m70 dans le sens Nord/Sud Le transporteur certifie que la hauteur de son convoi peut être ramenée à moins de 4m70 ---- Pour éviter l'ouvrage , dans le sens Sud/Nord, le convoi prend la bretelle en direction de *Vitrolles - Aéroport de Marignane**</p>
13	D113 - Giratoire D6 /D113/D368 jusqu'à Giratoire D113/Bd Darius Milhaud	<p>13 - D113 au PR6+1116 : Franchissement des ouvrages d'art pour les convois supérieurs à 72t Franchissement de l'ouvrage d'Art selon la prescription départementale : D113 au PR 06+1116 franchissement de l'avenue Plan de Campagne D6 sur la commune des Pennes Mirabeau</p> <p>13 - D113 au PR 10 - A7 / les Pennes Mirabeau : Passage Supérieur hauteur limitée à 4m70 Passage Supérieur D113/A7 hauteur limitée à 4m70</p> <p>13 - D113 PR 6+1116 / Les Pennes-Mirabeau, pont sur avenue de Plan de Campagne Le convoi doit circuler seul, au centre et au pas sur l'ouvrage suivant avec une tolérance de déport de + ou - 30 cm par rapport à l'axe.</p>

		13 - D113 /Les Pennes Mirabeau : Passage supérieur D113/A7 - hauteur limitée à 4m70 dans le sens Nord/Sud ATTENTION : Passage supérieur D113/A7 - hauteur limitée à 4m70 dans le sens Nord/Sud Le transporteur certifie que la hauteur de son convoi peut être ramenée à moins de 4m70 ---- Pour éviter l'ouvrage , dans le sens Sud/Nord, le convoi prend la bretelle en direction de *Vitrolles - Aéroport de Marignane**
13	D368 - Giratoire METRO jusqu'au Giratoire D368/D6 /D113	
13	D368 - Giratoire D368 /Avenue Général Leclerc jusqu'à Intersection D368 /Chemin du Réganat	13 - D368 au PR 07+000 / Les Pennes Mirabeau : pont sur l'A7, convois supérieurs à 72t Franchissement de l'ouvrage d'art selon la prescription départementale. Dans le sens Ouest->Est : rouler à contresens, sous escorte des forces de l'ordre sur la voie centrale, seul, centré et au pas. Dans le sens Est->Ouest : rouler sur la voie centrale, seul, centré et au pas.
13	D368 - Giratoire D368 /Chemin du Plan des Pennes jusqu'au Giratoire D368/Parc d'Activité des Jonquiers	
13	D368 - Giratoire D368 /Parc d'Activité des Jonquiers jusqu'à Intersection D368 /Chemin de la Gazanne à Beausoleil	
13	D368 - Intersection D368/Chemin de la Gazanne à Beausoleil jusqu'au Giratoire D368/D20	
13	D368 - Giratoire D368 /D20 jusqu'à Intersection D368 /D48C	
13	D368 - Intersection D368/D48C jusqu'au Giratoire D368/D48F	
13	D368 - Giratoire D368 /D48F jusqu'à Intersection D368 /D48A	
13	D368- Intersection D368/D48A jusqu'au Giratoire D368/D48	
13	D368 - Giratoire D368 /D48 jusqu'à Intersection D368 /Chemin de Billard	
13	D368 - Intersection D368/Chemin de Billard jusqu'au Giratoire D368/D568	
13	D568 - Giratoire D568 /D368 jusqu'à Intersection D568 /D48A	
	D568 - Giratoire D568 /D48A jusqu'à	

13	Intersection D568/A55 /Echangeur 7	
13	D568 - Intersection D568/A55/Echangeur 7 jusqu'au Giratoire D568/D5	
13	D568 - Giratoire D5 /D568/Avenue Joliot Curie jusqu'au Giratoire D568/D5 /Avenue Jean Jaurès	
13	D568 - Intersection D568/D5/Avenue Jean Jaurès jusqu'à Intersection D568 /Chemin du Resquiadou	
13	D568 - Intersection D568/Chemin du Resquiadou jusqu'à Intersection D568 Tunnel du Resquiadou	<p>13 - D568 / Le Rove / Marseille : Franchissement des ouvrages d'art, convois supérieurs à 72t Franchissement des ouvrages d'art selon la prescription départementale : - D568 au PR 62+155 : pont des Riaux qui franchit un ruisseau sur la commune de Marseille. - D568 au PR 60+485 : pont carrière Chagnaud qui franchit une voie communale sur la commune de Marseille, - D568 du PR 57+880 au PR 58+8857 : ponts n°1 à 7 du Val de Gipier qui franchissent des talwegs sur la commune du Rove</p> <p>13 - D568 : Tunnel du Resquiadou ou du Rove Suite à la mise en conformité du tunnel, la hauteur de l'ouvrage a été modifiée, la hauteur est de 4m20 en rive, la reconnaissance par le transporteur est obligatoire avant d'engager le convoi. Le convoi doit passer au centre s'il fait moins de 5.50 m de hauteur, sous escorte pour réguler la circulation venant du sens opposé ou emprunter la déviation par la voie communale : chemin du Resquiadou, dans ce cas prévenir l'hôtel du Resquiadou, à l'adresse suivante : 14 chemin du Resquiadou, 13740 Le Rove ou par téléphone au 04 91 46 03 70, 48 h à l'avance pour faire enlever les véhicules stationnant sur cette voie communale pouvant gêner le passage du convoi. L'évitement n'est possible que pour des convois dont la largeur est inférieure à 6m.</p>
13	D568 - Intersection D568/Tunnel du Resquiadou/Chemin du Resquiadou jusqu'à Intersection D568 /Quai de la Lave	
13	D568 - Intersection D568/Quai de la Lave jusqu'au Giratoire D568 /Plage de l'Estaque	<p>13 - Traversée de Marseille : Horaires de circulation Circulation entre 0h et 4h du matin sauf pour la portion comprise entre Le Rove et la Porte 5 du Grand Port Maritime. Avertir 48 H à l'avance le Commissariat Central de Police au 04.91.39.80.37. ou 38 ou 39 Le samedi ou le dimanche contacter le n° suivant : 04.91.39.80.47. Une ampliation de l'avis doit être adressée au service B.O.E.Sécurité générale par fax au 04.91.91.79.69</p>
		<p>13 - D568 : Traversée de l'Estaque La Traversée de l'Estaque sur la D 568 étant très difficile ( stationnement de véhicules gênants ) devra se faire obligatoirement de nuit, la largeur de la chaussée est limitée par des plots en béton</p>

13	D568 - Giratoire D568/ RP Augustin Rabatu jusqu'au Giratoire D568/RP Fontaine des Tuiles	<p>/bordure de trottoir supérieur ou égale à 1m, le passage sur la place du marché devra se faire à contresens sous escorte de police pour les convois de plus de 3m50 de large. Dans le cas où un arrêté de stationnement interdit, il serait nécessaire d'avertir au moins une semaine à l'avance le service de la réglementation de la mairie de Marseille au 04.91.55.29.63 FAX : 04.91.55.29.76 Avertir au moins 48h à l'avance le commissariat de police du 16ème arrondissement au 04.84.35.37.40</p> <p>13 - D568 : Ouvrages en encorbellement de l'Estaque Pour éviter l'ouvrage en encorbellement de l'Estaque, le convoi devra circuler sur l'ancienne chaussée entre les façades des maisons et les arbres, à partir de 38t.</p> <p>13 - Traversée de Marseille : Horaires de circulation Circulation entre 0h et 4h du matin sauf pour la portion comprise entre Le Rove et la Porte 5 du Grand Port Maritime. Avertir 48 H à l'avance le Commissariat Central de Police au 04.91.39.80.37. ou 38 ou 39 Le samedi ou le dimanche contacter le n° suivant : 04.91.39.80.47. Une ampliation de l'avis doit être adressée au service B.O.E.Sécurité générale par fax au 04.91.91.79.69</p> <p>13 - D568 / Le Rove / Marseille : Franchissement des ouvrages d'art, convois supérieurs à 72t Franchissement des ouvrages d'art selon la prescription départementale : - D568 au PR 62+155 : pont des Riaux qui franchit un ruisseau sur la commune de Marseille. - D568 au PR 60+485 : pont carrière Chagnaud qui franchit une voie communale sur la commune de Marseille, - D568 du PR 57+880 au PR 58+8857 : ponts n°1 à 7 du Val de Gipier qui franchissent des talwegs sur la commune du Rove</p>
13	D568 - Giratoire D568 /RP Fontaine des Tuiles jusqu'au Giratoire D568/ D5A /D5	
13	D568 - Intersection D568/Entrée Porte 5 jusqu'au Giratoire D568/D5/D5A	
		<p>13 - Conseil Départemental : Centre d'exploitation de Châteauneuf- lès-Martigues Contacter le Chef du Centre d'exploitation de Châteauneuf- lès-Martigues - Tél : 06.80.03.10.19 (le chef du centre n'est pas joignable la nuit)</p> <p>13 - D113 au PR6+1116 : Franchissement des ouvrages d'art pour les convois supérieurs à 72t Franchissement de l'ouvrage d'Art selon la prescription départementale : D113 au PR 06+1116 franchissement de l'avenue Plan de Campagne D6 sur la commune des Pennes Mirabeau</p> <p>13 - D113 /Les Pennes Mirabeau : Passage supérieur D113/A7 - hauteur limitée à 4m70 dans le sens Nord/Sud ATTENTION : Passage supérieur D113/A7 - hauteur limitée à 4m70 dans le sens Nord/Sud Le</p>

13

D5 - Giratoire D5/D5A  
/D568 jusqu'au  
Giratoire D5/RP  
France -Indochine

transporteur certifie que la hauteur de son convoi peut être ramenée à moins de 4m70 ---- Pour éviter l'ouvrage , dans le sens Sud/Nord, le convoi prend la bretelle en direction de \*Vitrolles - Aéroport de Marignane\*\*

13 - D113 au PR 12+910/ Vitrolles : Passage inférieur Zone Industrielle - franchissement du boulevard de l'Europe, convois supérieur ou égal à 72t

Sur la commune de Vitrolles, ouvrage de la D113 au PR 12+910 : Pont sur le boulevard de l'Europe Pour le passage dans le sens Nord-Sud : Pour les convois supérieur ou égal à 72t : éviter le pont en prenant la bretelle de sortie vers la Zone Industrielle des Estroublans puis la bretelle d'entrée vers L'A7. Pour le passage dans le sens Sud-Nord : Pour les convois d'un poids inférieur à 72t : le franchissement de l'ouvrage doit s'effectuer seul, centré et au pas

13 - D368 entre PR 1+900 et PR2+450 / Gignac-la-Nerthe : Interdiction d'emprunter la passerelle sur la D368

Avenue Fernandel : Le convoi devra utiliser la contre-allée.

13 - D368 au PR 07+000 / Les Pennes Mirabeau : pont sur l'A7, convois supérieurs à 72t

Franchissement de l'ouvrage d'art selon la prescription départementale. Dans le sens Ouest->Est : rouler à contresens, sous escorte des forces de l'ordre sur la voie centrale, seul, centré et au pas. Dans le sens Est->Ouest : rouler sur la voie centrale, seul, centré et au pas.

13 - Traversée de Marseille : Horaires de circulation

Circulation entre 0h et 4h du matin sauf pour la portion comprise entre Le Rove et la Porte 5 du Grand Port Maritime. Avertir 48 H à l'avance le Commissariat Central de Police au 04.91.39.80.37. ou 38 ou 39 Le samedi ou le dimanche contacter le n° suivant : 04.91.39.80.47. Une ampliation de l'avis doit être adressée au service B.O.E.Sécurité générale par fax au 04.91.91.79.69

13 - D5 PR1+0628 : Franchissement de l'A55 sens nord/sud - Passage Supérieur bretelle Ouvrage d'Art 2

Franchissement Ouvrage d'Art suivant prescription départementale : D5 PR1+0628 : Marseille - Franchissement de l'A55 sens nord/sud - Passage Supérieur bretelle Ouvrage d'Art

13 - D568 / Le Rove / Marseille : Franchissement des ouvrages d'art, convois supérieurs à 72t

Franchissement des ouvrages d'art selon la prescription départementale : - D568 au PR 62+155 : pont des Riaux qui franchit un ruisseau sur la commune de Marseille. - D568 au PR 60+485 : pont carrière Chagnaud qui franchit une voie communale sur la commune de Marseille, - D568 du PR 57+880 au PR 58+8857 : ponts n°1 à 7 du Val de Gipier qui franchissent des talwegs sur la commune du Rove

13 - D568 PR 53+340 / Le Rove : pont de Pielettes, franchissement de l'A55, convoi supérieur à 72t

Le convoi doit circuler : - Dans le sens Sud/Nord :

		<p>seul, sur la voie de gauche et au pas - Dans le sens Nord/Sud : seul, au centre et au pas sur le zébra le long du terre plein central</p> <p>13 - D568 PR53/54 : Potence, hauteur limitée à 5m53 Il est signalé sur la RD 568 PR 53/54 "Aux Pielettes" une potence qui limite l'itinéraire à 5m53 de hauteur.</p> <p>13 - D113 au PR 12+0047 / Vitrolles - Ouvrage d'art, franchissement de l'A7 à validation avis par service ouvrage d'art du Conseil Départemental Le convoi devra circuler seul, centré sur l'ouvrage et au pas, en chevauchant l'îlot central jusqu'à la sortie de l'ouvrage. Si le convoi ne peut pas chevaucher l'îlot central, il doit circuler, dans son sens, seul, au pas et centré dans l'axe de la voie.</p> <p>13 - D568 : Tunnel du Resquiadou ou du Rove Suite à la mise en conformité du tunnel, la hauteur de l'ouvrage a été modifiée, la hauteur est de 4m20 en rive, la reconnaissance par le transporteur est obligatoire avant d'engager le convoi. Le convoi doit passer au centre s'il fait moins de 5.50 m de hauteur, sous escorte pour réguler la circulation venant du sens opposé ou emprunter la déviation par la voie communale : chemin du Resquiadou, dans ce cas prévenir l'hôtel du Resquiadou, à l'adresse suivante : 14 chemin du Resquiadou, 13740 Le Rove ou par téléphone au 04 91 46 03 70, 48 h à l'avance pour faire enlever les véhicules stationnant sur cette voie communale pouvant gêner le passage du convoi. L'évitement n'est possible que pour des convois dont la largeur est inférieure à 6m.</p> <p>13 - D368 / D6 : Giratoire METRO Passage difficile : Le transporteur doit adapté son matériel pour le franchissement de ce giratoire (essieux directionnels, suspension hydraulique...), avertir avant chaque passage les services techniques : - de la mairie des Pennes Mirabeau au 04.42.10.31.91 - Fax : 04.42.02.18.91 - le chef de centre du CER de Vitrolles, M. Rocci au 07 63 76 81 83 ou 04 13 31 05 03 (joignable uniquement de jour)</p>
13	D5 - Giratoire D5/RP France-Indochine jusqu'au Echangeur Marseille Ports - Entrée Porte 5/D5	<p>13 - D5 PR1+0628 : Franchissement de l'A55 sens nord/sud - Passage Supérieur bretelle Ouvrage d'Art 2 Franchissement Ouvrage d'Art suivant prescription départementale : D5 PR1+0628 : Marseille - Franchissement de l'A55 sens nord/sud - Passage Supérieur bretelle Ouvrage d'Art</p> <p>13 - D568 : Difficultés de passage dans Le Grand Port Maritime de Marseille pour les convois de 4m50 de large et plus, dont la garde au sol est inférieure ou égale à 80cm Avertir le Service Sécurité du Port autonome de Marseille Tél. : 04.91.39.41.45 ou 44.44</p>
13	TA Marseille - Chemin du Littoral jusqu'à Echangeur Marseille Ports - Entrée Porte 5 /D5	
	Avenue du Cap pinède jusqu'à	

13	intersection av. du Cap Pinède/Rue de Lyon	
13	TA Marseille - Giratoire Bd du Capitaine Gèze/Av. Du Cap-Pinède/Av. Ibrahim Ali jusqu'à Intersection Av. du Cap-Pinède/Rue de Lyon	
13	TA Marseille - Giratoire Av. du Marché National/Bd Lavoisier/Rue Théolet /Bd Ampère jusqu'à Giratoire Bd du Capitaine Gèze/Av. Du Cap-Pinède/Av. Ibrahim Ali, via Bd Lavoisier, Av. Ibrahim Ali	
13	TA Marseille - Giratoire Rue J. Quelliau/Av. du Marché National jusqu'à Giratoire Av. du Marché National/Bd Lavoisier/Rue Théolet /Bd Ampère	
13	TA Marseille - Giratoire Pierre Paraf jusqu'à Giratoire Rue J.Quelliau/Av. du Marché National	
13	TA Marseille - Intersection Av. A. Fleming/Av. Burel jusqu'à Giratoire Pierre Paraf	
13	TA Marseille - Intersection Bd du Maréchal Juin/Av. Alexandre Fleming jusqu'à intersection Av. A. Fleming/Av. Burel	
13	TA Marseille - Intersection Bd Baille /Bd Jean Moulin jusqu'à Intersection Bd du Maréchal Juin /Av. Alexandre Fleming via Bd J. Moulin, Bd Sakakini, Bd F. Duparc, Bd Maréchal Juin	
13	TA Marseille - Giratoire Castellane jusqu'à Intersection Bd Baille/Bd Jean Moulin	
13	TA MARSEILLE - Giratoire du Prado jusqu'à Giratoire Castellane	
13	TA MARSEILLE - Giratoire Mazargues jusqu'à Giratoire du Prado	

13	TA MARSEILLE - Limite agglomération Marseille D559 jusqu'à Giratoire Mazargues	
13	D559 - Limite agglomération Cassis D559 jusqu'à Limite agglomération Marseille D559	
13	D559 - Giratoire Pas de Belle Fille jusqu'à Limite agglomération Cassis D559	
13	D559 - Giratoire Pas de Belle Fille jusqu'à Echangeur N°8*A50	
13	A50 - Echangeur N° 8*A50 jusqu'à Limite département 13/83 via A50	
83	A50 - Limite département 13 /83 A50 jusqu'à Echangeur N°11 - A50 (La Cadière d'Azur)	
83	A50 - Echangeur N° 12 - A50 jusqu'à échangeur N°11 A50	
83	A50 - Echangeur N° 12 A50 jusqu'à Echangeur N°13 A50	
83	D26 - Echangeur N° 13 A50/D26 jusqu'à giratoire D26/D63	
83	D26 - Giratoire D26 /D63 jusqu'à Giratoire D26/D559	
83	D559 - Intersection D26/D559 intersection D18/D559	83 - La Seyne-sur-Mer La traversée se fera obligatoirement avec l'aide du commissariat de police de la Seyne-sur-Mer qui devra être prévenu 48h avant le passage du convoi : tél 04.98.00.84.46
83	D559 - Intersection D559/D18 jusqu'au Giratoire Avenue 1ère Armée Rhin Danube	83 - La Seyne-sur-Mer La traversée se fera obligatoirement avec l'aide du commissariat de police de la Seyne-sur-Mer qui devra être prévenu 48h avant le passage du convoi : tél 04.98.00.84.46

#### POINTS PARTICULIERS

**ITINERAIRE Aller et Retour en charge de SNRTM Chantier Bregailon, Port, Brégailon, 83500 La Seyne-sur-Mer à CEA Marcoule, D765, 30200 Chusclan**

Département	Point particulier concerné	Prescriptions Locales
13	Tunnel du Rove	
13	D113 sous A7	
13	D69 sur A54	

13	D453	
13	Pont de Beaucaire	
30	OA A9 PS 495	

**ITINERAIRE de CEA Marcoule, D765, 30200 Chusclan à SNRTM Chantier Bregailon, Port, Brégaillon, 83500 La Seyne-sur-Mer**

<b>Département</b>	<b>Point particulier concerné</b>	<b>Prescriptions associées</b>
13	Pont de Beaucaire	
13	D453	
30	OA A9 PS 495	
13	D69 sur A54	
13	D113 sous A7	
13	Tunnel du Rove	

## Annexe 2 : Description de la configuration du (ou des) convoi(s)

Cette partie doit être obligatoirement remplie pour les convois qui ne respectent pas les règles de charge de l'article 15 et de l'annexe III de l'arrêté du 4 mai 2006 modifié susvisé ou dont la masse totale est supérieure à 48 000 kg.

### Configuration n° 1

Famille de chaque véhicule ou élément de véhicule composant le convoi :

Composant 1 : TR Composant 2 : SR Composant 3 :

Composant 4 : Composant 5 : Composant 6 :

Nombre d'essieux du véhicule tracteur (hors engin automoteur) : 3

Nombre total d'essieux : 7 Nombre de configurations annexées :

(Ligne d') Essieu n°	Composant n°	Type d'essieu	Essieu - roues	Type de suspensions	Largeur de voie (mm)	Distance transversale (si essieu p. mm)	Masse à vide par essieu (kg)	Masse en charge réelle par essieu (kg)	Distance de l'essieu précédent (mm)
1	1	<input checked="" type="checkbox"/> Directeur <input type="checkbox"/> Moteur <input type="checkbox"/> Porteur <input type="checkbox"/> Relevable	<input checked="" type="checkbox"/> a <input type="checkbox"/> b <input type="checkbox"/> p Nb d'essieux coaxiaux (si b ou p) : <input type="checkbox"/> Nb roues : <input checked="" type="checkbox"/> RS <input type="checkbox"/> RJ	<input checked="" type="checkbox"/> L (mécanique) <input type="checkbox"/> A (pneumatique) <input type="checkbox"/> H (hydraulique) <input type="checkbox"/> U (sans)	2110		5899	7203	
2	1	<input type="checkbox"/> Directeur <input checked="" type="checkbox"/> Moteur <input type="checkbox"/> Porteur <input type="checkbox"/> Relevable	<input checked="" type="checkbox"/> a <input type="checkbox"/> b <input type="checkbox"/> p Nb d'essieux coaxiaux (si b ou p) : <input type="checkbox"/> Nb roues : <input type="checkbox"/> RS <input checked="" type="checkbox"/> RJ	<input checked="" type="checkbox"/> L (mécanique) <input type="checkbox"/> A (pneumatique) <input type="checkbox"/> H (hydraulique) <input type="checkbox"/> U (sans)	1991		3006	11986	3600
3	1	<input type="checkbox"/> Directeur <input checked="" type="checkbox"/> Moteur <input type="checkbox"/> Porteur <input type="checkbox"/> Relevable	<input checked="" type="checkbox"/> a <input type="checkbox"/> b <input type="checkbox"/> p Nb d'essieux coaxiaux (si b ou p) : <input type="checkbox"/> Nb roues : <input type="checkbox"/> RS <input checked="" type="checkbox"/> RJ	<input checked="" type="checkbox"/> L (mécanique) <input type="checkbox"/> A (pneumatique) <input type="checkbox"/> H (hydraulique) <input type="checkbox"/> U (sans)	1991		3006	11986	1370
4	2	<input type="checkbox"/> Directeur <input type="checkbox"/> Moteur <input type="checkbox"/> Porteur <input checked="" type="checkbox"/> Relevable	<input checked="" type="checkbox"/> a <input type="checkbox"/> b <input type="checkbox"/> p Nb d'essieux coaxiaux (si b ou p) : <input type="checkbox"/> Nb roues : <input type="checkbox"/> RS <input checked="" type="checkbox"/> RJ	<input type="checkbox"/> L (mécanique) <input checked="" type="checkbox"/> A (pneumatique) <input type="checkbox"/> H (hydraulique) <input type="checkbox"/> U (sans)	2040		2010	9494	3895
5	2	<input checked="" type="checkbox"/> Directeur <input type="checkbox"/> Moteur <input type="checkbox"/> Porteur <input type="checkbox"/> Relevable	<input checked="" type="checkbox"/> a <input type="checkbox"/> b <input type="checkbox"/> p Nb d'essieux coaxiaux (si b ou p) : <input type="checkbox"/> Nb roues : <input type="checkbox"/> RS <input checked="" type="checkbox"/> RJ	<input type="checkbox"/> L (mécanique) <input checked="" type="checkbox"/> A (pneumatique) <input type="checkbox"/> H (hydraulique) <input type="checkbox"/> U (sans)	2040		2010	9494	1810
6	2	<input checked="" type="checkbox"/> Directeur <input type="checkbox"/> Moteur <input type="checkbox"/> Porteur <input type="checkbox"/> Relevable	<input checked="" type="checkbox"/> a <input type="checkbox"/> b <input type="checkbox"/> p Nb d'essieux coaxiaux (si b ou p) : <input type="checkbox"/> Nb roues : <input type="checkbox"/> RS <input checked="" type="checkbox"/> RJ	<input type="checkbox"/> L (mécanique) <input checked="" type="checkbox"/> A (pneumatique) <input type="checkbox"/> H (hydraulique) <input type="checkbox"/> U (sans)	2040		2010	9494	1810
7	2	<input checked="" type="checkbox"/> Directeur <input type="checkbox"/> Moteur <input type="checkbox"/> Porteur <input type="checkbox"/> Relevable	<input checked="" type="checkbox"/> a <input type="checkbox"/> b <input type="checkbox"/> p Nb d'essieux coaxiaux (si b ou p) : <input type="checkbox"/> Nb roues : <input type="checkbox"/> RS <input checked="" type="checkbox"/> RJ	<input type="checkbox"/> L (mécanique) <input checked="" type="checkbox"/> A (pneumatique) <input type="checkbox"/> H (hydraulique) <input type="checkbox"/> U (sans)	2040		2010	9494	1810

Cette partie doit être obligatoirement remplie pour les convois qui ne respectent pas les règles de charge de l'article 15 et de l'annexe III de l'arrêté du 4 mai 2006 modifié susvisé ou dont la masse totale est supérieure à 48 000 kg.

### Configuration n° 2

Famille de chaque véhicule ou élément de véhicule composant le convoi :

Composant 1 : TR Composant 2 : SR Composant 3 :

Composant 4 : Composant 5 : Composant 6 :

Nombre d'essieux du véhicule tracteur (hors engin automoteur) : 3

Nombre total d'essieux : 7 Nombre de configurations annexées :

(Ligne d') Essieu n°	Composant n°	Type d'essieu	Essieu - roues	Type de suspensions	Largeur de voie (mm)	Distance transversale (si essieu p. mm)	Masse à vide par essieu (kg)	Masse en charge réelle par essieu (kg)	Distance de l'essieu précédent (mm)
1	1	<input checked="" type="checkbox"/> Directeur <input type="checkbox"/> Moteur <input type="checkbox"/> Porteur <input type="checkbox"/> Relevable	<input checked="" type="checkbox"/> a <input type="checkbox"/> b <input type="checkbox"/> p Nb d'essieux coaxiaux (si b ou p) : <input type="checkbox"/> Nb roues : <input checked="" type="checkbox"/> RS <input type="checkbox"/> RJ	<input checked="" type="checkbox"/> L (mécanique) <input type="checkbox"/> A (pneumatique) <input type="checkbox"/> H (hydraulique) <input type="checkbox"/> U (sans)	2110		6082	8267	
2	1	<input type="checkbox"/> Directeur <input checked="" type="checkbox"/> Moteur <input type="checkbox"/> Porteur <input type="checkbox"/> Relevable	<input checked="" type="checkbox"/> a <input type="checkbox"/> b <input type="checkbox"/> p Nb d'essieux coaxiaux (si b ou p) : <input type="checkbox"/> Nb roues : <input type="checkbox"/> RS <input checked="" type="checkbox"/> RJ	<input type="checkbox"/> L (mécanique) <input checked="" type="checkbox"/> A (pneumatique) <input type="checkbox"/> H (hydraulique) <input type="checkbox"/> U (sans)	1991		3037	10694	3200
3	1	<input type="checkbox"/> Directeur <input checked="" type="checkbox"/> Moteur <input type="checkbox"/> Porteur <input type="checkbox"/> Relevable	<input checked="" type="checkbox"/> a <input type="checkbox"/> b <input type="checkbox"/> p Nb d'essieux coaxiaux (si b ou p) : <input type="checkbox"/> Nb roues : <input type="checkbox"/> RS <input checked="" type="checkbox"/> RJ	<input type="checkbox"/> L (mécanique) <input checked="" type="checkbox"/> A (pneumatique) <input type="checkbox"/> H (hydraulique) <input type="checkbox"/> U (sans)	1991		3037	10694	1370
4	2	<input type="checkbox"/> Directeur <input type="checkbox"/> Moteur <input type="checkbox"/> Porteur <input checked="" type="checkbox"/> Relevable	<input checked="" type="checkbox"/> a <input type="checkbox"/> b <input type="checkbox"/> p Nb d'essieux coaxiaux (si b ou p) : <input type="checkbox"/> Nb roues : <input type="checkbox"/> RS <input checked="" type="checkbox"/> RJ	<input type="checkbox"/> L (mécanique) <input checked="" type="checkbox"/> A (pneumatique) <input type="checkbox"/> H (hydraulique) <input type="checkbox"/> U (sans)	2040		2023	9499	3700
5	2	<input checked="" type="checkbox"/> Directeur <input type="checkbox"/> Moteur <input type="checkbox"/> Porteur <input type="checkbox"/> Relevable	<input checked="" type="checkbox"/> a <input type="checkbox"/> b <input type="checkbox"/> p Nb d'essieux coaxiaux (si b ou p) : <input type="checkbox"/> Nb roues : <input type="checkbox"/> RS <input checked="" type="checkbox"/> RJ	<input type="checkbox"/> L (mécanique) <input checked="" type="checkbox"/> A (pneumatique) <input type="checkbox"/> H (hydraulique) <input type="checkbox"/> U (sans)	2040		2023	9499	1810
6	2	<input checked="" type="checkbox"/> Directeur <input type="checkbox"/> Moteur <input type="checkbox"/> Porteur <input type="checkbox"/> Relevable	<input checked="" type="checkbox"/> a <input type="checkbox"/> b <input type="checkbox"/> p Nb d'essieux coaxiaux (si b ou p) : <input type="checkbox"/> Nb roues : <input type="checkbox"/> RS <input checked="" type="checkbox"/> RJ	<input type="checkbox"/> L (mécanique) <input checked="" type="checkbox"/> A (pneumatique) <input type="checkbox"/> H (hydraulique) <input type="checkbox"/> U (sans)	2040		2023	9499	1810
7	2	<input checked="" type="checkbox"/> Directeur <input type="checkbox"/> Moteur <input type="checkbox"/> Porteur <input type="checkbox"/> Relevable	<input checked="" type="checkbox"/> a <input type="checkbox"/> b <input type="checkbox"/> p Nb d'essieux coaxiaux (si b ou p) : <input type="checkbox"/> Nb roues : <input type="checkbox"/> RS <input checked="" type="checkbox"/> RJ	<input type="checkbox"/> L (mécanique) <input checked="" type="checkbox"/> A (pneumatique) <input type="checkbox"/> H (hydraulique) <input type="checkbox"/> U (sans)	2040		2023	9499	1810

Cette partie doit être obligatoirement remplie pour les convois qui ne respectent pas les règles de charge de l'article 15 et de l'annexe III de l'arrêté du 4 mai 2006 modifié susvisé ou dont la masse totale est supérieure à 48 000 kg.

### Configuration n° 3

Famille de chaque véhicule ou élément de véhicule composant le convoi :

Composant 1 : TR Composant 2 : SR Composant 3 :

Composant 4 : Composant 5 : Composant 6 :

Nombre d'essieux du véhicule tracteur (hors engin automoteur) : 3

Nombre total d'essieux : 6 Nombre de configurations annexées :

(Ligne d') Essieu n°	Composant n°	Type d'essieu	Essieu - roues	Type de suspensions	Largeur de voie (mm)	Distance transversale (si essieu p. mm)	Masse à vide par essieu (kg)	Masse en charge réelle par essieu (kg)	Distance de l'essieu précédent (mm)
1	1	<input checked="" type="checkbox"/> Directeur <input type="checkbox"/> Moteur <input type="checkbox"/> Porteur <input type="checkbox"/> Relevable	<input checked="" type="checkbox"/> a <input type="checkbox"/> b <input type="checkbox"/> p Nb d'essieux coaxiaux (si b ou p) : <input type="checkbox"/> Nb roues : <input checked="" type="checkbox"/> RS <input type="checkbox"/> RJ	<input checked="" type="checkbox"/> L (mécanique) <input type="checkbox"/> A (pneumatique) <input type="checkbox"/> H (hydraulique) <input type="checkbox"/> U (sans)	2110		6072	8144	
2	1	<input type="checkbox"/> Directeur <input checked="" type="checkbox"/> Moteur <input type="checkbox"/> Porteur <input type="checkbox"/> Relevable	<input checked="" type="checkbox"/> a <input type="checkbox"/> b <input type="checkbox"/> p Nb d'essieux coaxiaux (si b ou p) : <input type="checkbox"/> Nb roues : <input type="checkbox"/> RS <input checked="" type="checkbox"/> RJ	<input type="checkbox"/> L (mécanique) <input checked="" type="checkbox"/> A (pneumatique) <input type="checkbox"/> H (hydraulique) <input type="checkbox"/> U (sans)	1991		3000	10261	3200
3	1	<input type="checkbox"/> Directeur <input checked="" type="checkbox"/> Moteur <input type="checkbox"/> Porteur <input type="checkbox"/> Relevable	<input checked="" type="checkbox"/> a <input type="checkbox"/> b <input type="checkbox"/> p Nb d'essieux coaxiaux (si b ou p) : <input type="checkbox"/> Nb roues : <input type="checkbox"/> RS <input checked="" type="checkbox"/> RJ	<input type="checkbox"/> L (mécanique) <input checked="" type="checkbox"/> A (pneumatique) <input type="checkbox"/> H (hydraulique) <input type="checkbox"/> U (sans)	1991		3000	10261	1370
4	2	<input type="checkbox"/> Directeur <input type="checkbox"/> Moteur <input type="checkbox"/> Porteur <input checked="" type="checkbox"/> Relevable	<input checked="" type="checkbox"/> a <input type="checkbox"/> b <input type="checkbox"/> p Nb d'essieux coaxiaux (si b ou p) : <input type="checkbox"/> Nb roues : <input checked="" type="checkbox"/> RS <input type="checkbox"/> RJ	<input type="checkbox"/> L (mécanique) <input checked="" type="checkbox"/> A (pneumatique) <input type="checkbox"/> H (hydraulique) <input type="checkbox"/> U (sans)	2110		1971	9873	3310
5	2	<input checked="" type="checkbox"/> Directeur <input type="checkbox"/> Moteur <input type="checkbox"/> Porteur <input type="checkbox"/> Relevable	<input checked="" type="checkbox"/> a <input type="checkbox"/> b <input type="checkbox"/> p Nb d'essieux coaxiaux (si b ou p) : <input type="checkbox"/> Nb roues : <input checked="" type="checkbox"/> RS <input type="checkbox"/> RJ	<input type="checkbox"/> L (mécanique) <input checked="" type="checkbox"/> A (pneumatique) <input type="checkbox"/> H (hydraulique) <input type="checkbox"/> U (sans)	2110		1971	9873	1810
6	2	<input checked="" type="checkbox"/> Directeur <input type="checkbox"/> Moteur <input type="checkbox"/> Porteur <input type="checkbox"/> Relevable	<input checked="" type="checkbox"/> a <input type="checkbox"/> b <input type="checkbox"/> p Nb d'essieux coaxiaux (si b ou p) : <input type="checkbox"/> Nb roues : <input checked="" type="checkbox"/> RS <input type="checkbox"/> RJ	<input type="checkbox"/> L (mécanique) <input checked="" type="checkbox"/> A (pneumatique) <input type="checkbox"/> H (hydraulique) <input type="checkbox"/> U (sans)	2110		1971	9873	1810

**Annexe 3 : Fiche(s) véhicule(s) (grues uniquement)**  
**SANS OBJET**

**Annexe 4 : Avis des services instructeurs des départements traversés**

Les avis des services instructeurs joints à l'arrêté sont téléchargeables dans l'application Mon-Transport-Exceptionnel.

**Annexe 5 : Avis des gestionnaires**

Les avis des gestionnaires joints à l'arrêté sont téléchargeables dans l'application Mon-Transport-Exceptionnel.

**Autres pièces annexes**

Les éventuelles pièces complémentaires fournies par les gestionnaires et jointes à l'arrêté sont téléchargeables dans l'application Mon-Transport-Exceptionnel.



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DDTM des Bouches-du-Rhône  
SCTC / PGCT / Unité Transports - TE 83  
16 rue Antoine Zattara  
13332 MARSEILLE cedex 3  
Téléphone : 04 91 28 40 40  
Fax :

**AVIS FAVORABLE** n° DA8325M017742-83  
sur demande de transport de marchandises de 2ème catégorie en date du 29/04/2025

**Pétitionnaire :** MLTM

**Itinéraire :** de SNRTM Chantier Bregailon, Port, Brégailon, 83500 La Seyne-sur-Mer à SNRTM Chantier Bregailon, Port, Brégailon, 83500 La Seyne-sur-Mer

**Type de convoi :** tracteur 3 essieu(x), semi-remorque 4 essieu(x)

**Type de trajet :** Aller et Retour en charge

**Nature du chargement :** Chargement de pièces multiples

Les caractéristiques du convoi proposé sont les suivantes :

Caractéristiques maximales du convoi	Masse totale roulante (kg)	Longueur (mm)	Largeur (mm)	Hauteur (mm)
à vide	20248	16555	2550	4200
en charge	69151	16555	2550	4200

## PRESCRIPTIONS GENERALES

### 83 - A8 - A50 - A57 : ESCOTA

- Escorte / Balisage : Outre les dispositifs de signalisation, de balisage lumineux réglementaires et d'accompagnement par un véhicule de protection arrière prévu par les soins du transporteur, le convoi devra impérativement, d'une part, être escorté par un service de guidage professionnel conforme aux articles R 433-17 et suivants du Code de la route, et d'autre part, le service de surveillance du réseau ESCOTA. - Dates et heures de passage : Le convoi devra circuler sur la plage horaire 22h00-06h00. Les dates et heures de passage du convoi seront déterminées d'un commun accord et devront être confirmées par écrit au minimum 15 jours avant le passage. Certains tronçons ou certaines dates pourront être ponctuellement interdits en fonction des travaux. - Le transporteur qui accepte les termes du contrat certifie qu'il a reconnu l'itinéraire demandé et vérifié qu'aucun obstacle fixe n'empêche le passage de son convoi, y compris aux accès et sorties d'autoroute.

### 83 - Conseil Départemental

Bien respecter les prescriptions détaillées dans l'avis ci-joint.

### 83 - Prescription générale : travaux, signalisations et dégradations

Prévoir, si nécessaire, la dépose et la repose de la signalisation routière en concertation avec le pôle concerné, toutes dégradations constatées seront à la charge du pétitionnaire. Avant chaque départ, le pétitionnaire devra consulter l'état des routes et les zones de travaux sur le site internet du Département du Var : <http://www.var.fr/deplacements/infos-route>

### 83 - Prescription générale : horaires de circulation

La circulation des convois est autorisée de jour comme de nuit sauf en cas de prescription particulière.

### 83 - Prescription générale émanant du Conseil Départemental : ouvrages d'art

Pour le franchissement des ouvrages d'art, les convois d'un tonnage supérieur à 48 tonnes circuleront à vitesse réduite, seuls, à l'axe, sans freinage et sans ripage. De même, il sera maintenu une largeur non-roulable de 2,00 mètres le long des murs de soutènement ne disposant pas d'accotement ou de trottoir. La date et de l'heure du passage du convoi et ses spécificités, doivent être communiquées au minimum une semaine avant au Conseil Départemental du Var - Direction des Routes - Service Sécurité des Déplacements au

**PRESCRIPTIONS TEMPORAIRES****DESCRIPTION DE L'ITINERAIRE**

Portion de l'itinéraire	Tronçon concerné	Prescriptions Locales
Aller	D559 - Giratoire Avenue 1ère Armée Rhin Danube jusqu'à Intersection D559/D18	83 - La Seyne-sur-Mer La traversée se fera obligatoirement avec l'aide du commissariat de police de la Seyne-sur-Mer qui devra être prévenu 48h avant le passage du convoi : tél 04.98.00.84.46
	D559 - Intersection D26/D559 intersection D18/D559	83 - La Seyne-sur-Mer La traversée se fera obligatoirement avec l'aide du commissariat de police de la Seyne-sur-Mer qui devra être prévenu 48h avant le passage du convoi : tél 04.98.00.84.46
	D26 - Giratoire D26/D559 jusqu'à Giratoire D26/D63	
	D26 - Giratoire D26/D63 jusqu'à Echangeur N°13 A50 /D26	
	A50 - Echangeur N°13 A50 jusqu'à Echangeur N°12 A50	
	A50 - Echangeur N°11 - A50 jusqu'à échangeur N°12 A50	
Retour	A50 - Echangeur N°11 - A50 (La Cadière d'Azur) jusqu'à Limite dept 13/83 A50	
	A50 - Limite dept 13/83 A50 jusqu'à Echangeur N°11 - A50 (La Cadière d'Azur)	
	A50 - Echangeur N°12 - A50 jusqu'à échangeur N°11 A50	
	A50 - Echangeur N°12 A50 jusqu'à Echangeur N°13 A50	
	D26 - Echangeur N°13 A50 /D26 jusqu'à giratoire D26/D63	
	D26 - Giratoire D26/D63 jusqu'à Giratoire D26/D559	
	D559 - Intersection D26/D559 intersection D18/D559	83 - La Seyne-sur-Mer La traversée se fera obligatoirement avec l'aide du commissariat de police de la Seyne-sur-Mer qui devra être prévenu 48h avant le passage du convoi : tél 04.98.00.84.46
D559 - Intersection D559/D18 jusqu'au Giratoire Avenue 1ère	83 - La Seyne-sur-Mer La traversée se fera obligatoirement avec l'aide du commissariat de police de la Seyne-sur-Mer qui devra	

	Armée Rhin Danube	être prévenu 48h avant le passage du convoi : tél 04.98.00.84.46
--	-------------------	---

**POINTS PARTICULIERS**

Aucun point particulier

L'original de ce document peut être consulté auprès du service instructeur du lieu de délivrance du présent avis.

Pour Monsieur le préfet et par  
délégation

**Signé le 16/05/2025**

Sylvie REIST  
Chef de l'unité transports



## **DIRECTION D'EXPLOITATION**

Département Exploitation Sécurité Trafic Tunnels

DDTM des Bouches du Rhône  
STSD/TE  
9, avenue du Général Leclerc  
13332 MARSEILLE CEDEX 3  
À l'attention de Hylands Nadia

Mandelieu, le 16 mai 2025

**N/Réf:** DESTT/DR/COU 25-111

**V/Réf:** Mail du 30/04/2025- **Dossier DDTM: DA8325M017742**

**Objet:** **Transport Exceptionnel sur le réseau ESCOTA**

**L: 16,555 m I: 2,550 m H: 4,200 m PTR: 69,151 T**

**Copies:** DDTM 13, DDTM 83, EDSR 13, EDSR 83, district PRO, PC\_DRE\_DP, ALOE CONSEILS, MLTM

Madame,

Par courriel ci-dessus référencé, j'ai été sollicité par la société ALOE CONSEILS (pour le compte des transports MLTM) pour une autorisation de circulation sur le réseau autoroutier ESCOTA pour un transport exceptionnel (Marchandises) dont les caractéristiques maximales sont rappelées en objet.

Pour ce transport de 2<sup>ème</sup> catégorie, qui justifie d'une dérogation de 1<sup>er</sup> groupe, j'émet un avis favorable au passage sur le réseau autoroutier ESCOTA entre l'échangeur 13 (A50 - Six-Fours Les Plages) et l'échangeur 8 (A50 - Cassis). Cet avis, valable 1 an à compter de la délivrance par vos services de l'autorisation individuelle de transport exceptionnel et pour un unique voyage, est donné sous réserve du strict respect des dispositions suivantes qui devront être annexées à l'autorisation préfectorale.

### **Prescriptions de passage**

Néant

■ ESCOTA - Département Exploitation Sécurité Trafic Tunnels  
432, avenue de Cannes - BP 41  
06211 Mandelieu Cedex  
Tél: +33 4 93 48 50 00 - Fax: +33 4 93 48 50 10  
[www.vinci-autoroutes.com](http://www.vinci-autoroutes.com)



### **Escorte / Balisage**

Le convoi devra être muni des dispositifs de signalisation et du balisage lumineux réglementaires conformément aux dispositions du Code de la Route et être accompagnés par un véhicule de protection arrière fourni par les soins du transporteur.

### **Dates et heures de passage**

Le convoi devra circuler de nuit, sur la plage horaire 22h00 - 06h00. Les dates et les heures de passage du convoi seront déterminées d'un commun accord et devront être confirmées par écrit au minimum quinze (15) jours avant le passage.

Certains tronçons (ou certaines dates) pourront être ponctuellement interdit(e)s en fonction des travaux.

### **Dispositions diverses**

Outre le montant du péage, le transporteur devra effectuer un versement de 222,00 € HT (pour 1 an et un unique voyage) à la Société ESCOTA, au titre de participation forfaitaire aux frais d'instruction de dossier.

**Le transporteur, en acceptant les termes de ce document, certifie qu'il a reconnu l'itinéraire demandé et vérifié qu'aucun obstacle fixe n'empêche le passage de son convoi, y compris aux accès et sorties d'autoroute.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

**D. ROIG**

Chargé de missions exploitation sécurité



**PRÉFET  
DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DDTM des Bouches-du-Rhône  
SCTC / PGCT / Unité Transports - TE 13  
16 rue Antoine Zattara  
13332 MARSEILLE cedex 3  
Téléphone : 04 91 28 40 40  
Fax :

**AVIS FAVORABLE** n° DA8325M017742-13  
sur demande de transport de marchandises de 2ème catégorie en date du 29/04/2025

**Pétitionnaire :** MLTM

**Itinéraire :** de SNRTM Chantier Bregaillon, Port, Brégaillon, 83500 La Seyne-sur-Mer à SNRTM Chantier Bregaillon, Port, Brégaillon, 83500 La Seyne-sur-Mer

**Type de convoi :** tracteur 3 essieu(x), semi-remorque 4 essieu(x)

**Type de trajet :** Aller et Retour en charge

**Nature du chargement :** Chargement de pièces multiples

Les caractéristiques du convoi proposé sont les suivantes :

Caractéristiques maximales du convoi	Masse totale roulante (kg)	Longueur (mm)	Largeur (mm)	Hauteur (mm)
à vide	20248	16555	2550	4200
en charge	69151	16555	2550	4200

**PRESCRIPTIONS GENERALES**

**13 - A8 A50 A51 A52 A501 A520 concédées : Autoroutes gérées par ESCOTA**

Avis de la société ESCOTA : - Le convoi doit être accompagné par un véhicule de protection arrière fourni par les soins du transporteur. - Le convoi doit circuler sur la plage horaire 22h00-6h00. - Les dates et les heures de passage du convoi seront déterminées d'un commun accord entre le transporteur et la société ESCOTA et fixées au minimum 8 jours avant le passage. - Le transporteur en acceptant les termes du document établi par la société ESCOTA a certifié qu'il a reconnu l'itinéraire demandé et vérifié qu'aucun obstacle fixe n'empêche le passage de son convoi, y compris aux accès et sorties d'autoroute

**13 - Circulation dans le département des Bouches du Rhône**

La circulation des convois est autorisée de jour ou de nuit sauf exceptions prévues dans les clauses propres à l'itinéraire.

**13 - Conditions de circulation sur réseau national ou départemental**

DIRMED : pour les routes nationales et autoroutes non concédées - 15 jours avant le départ consulter - CIGT : exploitation.cigt.du.dirmed@developpement-durable.gouv.fr 04.91.51.51.51 - District Urbain : Cam-exploitation-dirmed.cam.du.dirmed@developpement-durable.gouv.fr CONSEIL DEPARTEMENTAL : Pour les routes départementales - - 15 jours avant le départ consulter le CIRD - Tél :04.13.31.21.00

**13 - Conseil Départemental / DIRMED - Dépose de signalisation**

En cas de dépose de la signalisation verticale directionnelle, le transporteur doit faire appel à une entreprise pour effectuer cette opération, les frais étant à sa charge et la signalisation devant être reposée immédiatement après le passage du convoi. Concernant les voies gérées par la DIRMED (routes nationales et autoroutes non concédées) contacter les entreprises suivantes : - SIGNATURE Jean-Marc Cano au 06.11.84.32.44 - Midi Traçage Elian Garnier au 06.04.59.90.71 - Aximum Denis Miqueu au 06.62.20.70.66 Concernant les voies gérées par le Conseil Départemental (routes départementales) contacter les entreprises suivantes : - AXIMUN, Denis Miqueu au 06.62.20.70.66 - TECHNISIGN, Marc Dubois au 06.62.20.70.65

**13 - D113 du PR.19+0375 au PR.19+0220 Rognac : Interdite aux convois de plus de 72t**

La présence de ponts sur l'itinéraire suivre les déviations suivantes, en passage de nuit : - Sens Nord/Sud :

D20F-D20C-D20F-D21 -D113 - Sens Sud/Nord : D113-D21-D20f-D20c-D20F-D113, à contresens sur la bretelle de l'échangeur et de la D21 jusqu'au giratoire de la D20f sous escorte des forces de l'ordre : prévenir au moins 15 jours à l'avance.

### 13 - DIRMED : Mesures d'Exploitation

Les mesures d'exploitation (fermeture de bretelle, neutralisation de voies, bouchon mobile etc..) seront prises en concertation avec le Centre Autoroutier de Marseille. Les frais de mise en œuvre de ces mesures seront à la charge du pétitionnaire.

### 13 - Engins muni d'une lame

Au cas où un engin transporté serait muni d'une lame celle-ci devra obligatoirement être démontée.

### 13 - Matières Dangereuses

Le transporteur doit se conformer à la législation relative à la circulation des transports de matières dangereuses.

## PRESCRIPTIONS TEMPORAIRES

### DESCRIPTION DE L'ITINERAIRE

Portion de l'itinéraire	Tronçon concerné	Prescriptions Locales
	A50 - Limite dept 13/83 via A50 jusqu'à Echangeur N°8*A50	
	D559 - Giratoire Pas de Belle Fille jusqu'à Echangeur N°8*A50	
	D559 - Giratoire Pas de Belle Fille jusqu'à Limite agglomération Cassis D559	
	D559 - Limite agglomération Cassis D559 jusqu'à Limite agglomération Marseille D559	
	TA MARSEILLE - Limite agglomération Marseille D559 jusqu'à Giratoire Mazargues	
	TA MARSEILLE - Giratoire Mazargues jusqu'à Giratoire du Prado	
	TA MARSEILLE - Giratoire du Prado jusqu'à Giratoire Castellane	
	TA Marseille - Giratoire Castellane jusqu'à Intersection Bd Baille /Bd Jean Moulin	
	TA Marseille - Intersection Bd Baille /Bd Jean Moulin jusqu'à Intersection Bd du Maréchal Juin/Av. Alexandre Fleming via Bd J. Moulin, Bd Sakakini, Bd F. Duparc, Bd Maréchal Juin	
	TA Marseille - Intersection Bd du	

Maréchal Juin/Av. Alexandre Fleming jusqu'à intersection Av. A. Fleming/Av. Burel	
TA Marseille - Intersection Av. A. Fleming/Av. Burel jusqu'à Giratoire Pierre Paraf	
TA Marseille - Giratoire Pierre Paraf jusqu'à Giratoire Rue J.Quelliau /Av. du Marché National	
TA Marseille - Giratoire Rue J.Quelliau/Av. du Marché National jusqu'à Giratoire Av. du Marché Nationl/Bd Lavoisier /Rue Théolet/Bd Ampère	
TA Marseille - Giratoire Av. du Marché Nationl /Bd Lavoisier/Rue Théolet/Bd Ampère jusqu'à Giratoire Bd du Capitaine Gèze/Av. Du Cap-Pinède/Av. Ibrahim Ali, via Bd Lavoisier, Av. Ibrahim Ali	
TA Marseille - Giratoire Bd du Capitaine Gèze /Av. Du Cap-Pinède/Av. Ibrahim Ali jusqu'à Intersection Av. du Cap-Pinède/Rue de Lyon	
Intersection av. du Cap Pinède/Rue de Lyon jusqu'à Avenue du Cap pinède	
TA Marseille - Chemin du Littoral jusqu'à Echangeur Marseille Ports - Entrée Porte 5 /D5	
D5 - Echangeur Marseille Ports - Entrée Porte 5/D5 jusqu'au Giratoire D5/RP France-Indochine	<p>13 - D5 PR1+0628 : Franchissement de l'A55 sens nord/sud - Passage Supérieur bretelle Ouvrage d'Art 2 Franchissement Ouvrage d'Art suivant prescription départementale : D5 PR1+0628 : Marseille - Franchissement de l'A55 sens nord/sud - Passage Supérieur bretelle Ouvrage d'Art</p> <p>13 - D568 : Difficultés de passage dans Le Grand Port Maritime de Marseille pour les convois de 4m50 de large et plus, dont la garde au sol est inférieure ou égale à 80cm Avertir le Service Sécurité du Port autonome de Marseille Tél. : 04.91.39.41.45 ou 44.44</p>
	<p>13 - Conseil Départemental : Centre d'exploitation de Châteauneuf-lès-Martigues Contacter le Chef du Centre d'exploitation de Châteauneuf- lès-Martigues - Tél : 06.80.03.10.19 (le chef du centre n'est pas joignable la nuit)</p> <p>13 - D113 au PR6+1116 : Franchissement des ouvrages d'art pour les convois supérieurs à 72t</p>

D5 - Giratoire D5/RP  
France -Indochine  
jusqu'au Giratoire D5  
/D5A/D568

Franchissement de l'ouvrage d'Art selon la prescription départementale : D113 au PR 06+1116 franchissement de l'avenue Plan de Campagne D6 sur la commune des Pennes Mirabeau  
13 - D113 /Les Pennes Mirabeau : Passage supérieur D113/A7 - hauteur limitée à 4m70 dans le sens Nord/Sud  
ATTENTION : Passage supérieur D113/A7 - hauteur limitée à 4m70 dans le sens Nord/Sud Le transporteur certifie que la hauteur de son convoi peut être ramenée à moins de 4m70 ---- Pour éviter l'ouvrage , dans le sens Sud/Nord, le convoi prend la bretelle en direction de \*Vitrolles - Aéroport de Marignane\*\*  
13 - D113 au PR 12+910/ Vitrolles : Passage inférieur Zone Industrielle - franchissement du boulevard de l'Europe, convois supérieur ou égal à 72t  
Sur la commune de Vitrolles, ouvrage de la D113 au PR 12+910 : Pont sur le boulevard de l'Europe Pour le passage dans le sens Nord-Sud : Pour les convois supérieur ou égal à 72t : éviter le pont en prenant la bretelle de sortie vers la Zone Industrielle des Estroublans puis la bretelle d'entrée vers L'A7. Pour le passage dans le sens Sud-Nord : Pour les convois d'un poids inférieur à 72t : le franchissement de l'ouvrage doit s'effectuer seul, centré et au pas  
13 - D368 entre PR 1+900 et PR2+450 / Gignac-la-Nerthe : Interdiction d'emprunter la passerelle sur la D368  
Avenue Fernandel : Le convoi devra utiliser la contre-allée.  
13 - D368 au PR 07+000 / Les Pennes Mirabeau : pont sur l'A7, convois supérieurs à 72t  
Franchissement de l'ouvrage d'art selon la prescription départementale. Dans le sens Ouest->Est : rouler à contresens, sous escorte des forces de l'ordre sur la voie centrale, seul, centré et au pas. Dans le sens Est->Ouest : rouler sur la voie centrale, seul, centré et au pas.  
13 - Traversée de Marseille : Horaires de circulation  
Circulation entre 0h et 4h du matin sauf pour la portion comprise entre Le Rove et la Porte 5 du Grand Port Maritime. Avertir 48 H à l'avance le Commissariat Central de Police au 04.91.39.80.37. ou 38 ou 39 Le samedi ou le dimanche contacter le n° suivant : 04.91.39.80.47. Une ampliation de l'avis doit être adressée au service B.O.E.Sécurité générale par fax au 04.91.91.79.69  
13 - D5 PR1+0628 : Franchissement de l'A55 sens nord/sud - Passage Supérieur bretelle Ouvrage d'Art 2  
Franchissement Ouvrage d'Art suivant prescription départementale : D5 PR1+0628 : Marseille - Franchissement de l'A55 sens nord/sud - Passage Supérieur bretelle Ouvrage d'Art  
13 - D568 / Le Rove / Marseille : Franchissement des ouvrages d'art, convois supérieurs à 72t  
Franchissement des ouvrages d'art selon la prescription départementale : - D568 au PR 62+155 : pont des Riaux qui franchit un ruisseau sur la commune de Marseille. - D568 au PR 60+485 : pont carrière Chagnaud qui franchit une voie communale sur la commune de Marseille, - D568 du PR 57+880 au PR 58+8857 : ponts n°1 à 7 du Val de Gipier qui franchissent des talwegs sur la commune du Rove  
13 - D568 PR 53+340 / Le Rove : pont de Pielettes, franchissement de l'A55, convoi supérieur à 72t  
Le convoi doit circuler : - Dans le sens Sud/Nord : seul, sur la voie de gauche et au pas - Dans le sens Nord/Sud : seul, au centre et au pas sur le zébra le long du terre plein central  
13 - D568 PR53/54 : Potence, hauteur limitée à 5m53  
Il est signalé sur la RD 568 PR 53/54 "Aux Pielettes" une potence qui limite l'itinéraire à 5m53 de hauteur.  
13 - D113 au PR 12+0047 / Vitrolles - Ouvrage d'art, franchissement de l'A7 à validation avis par service ouvrage d'art du Conseil Départemental  
Le convoi devra circuler seul, centré sur l'ouvrage et au pas, en chevauchant l'îlot central jusqu'à la sortie de l'ouvrage. Si le convoi ne peut pas chevaucher l'îlot central, il doit circuler, dans son sens, seul, au pas et centré dans l'axe de la voie.

	<p>13 - D568 : Tunnel du Resquiadou ou du Rove Suite à la mise en conformité du tunnel, la hauteur de l'ouvrage a été modifiée, la hauteur est de 4m20 en rive, la reconnaissance par le transporteur est obligatoire avant d'engager le convoi. Le convoi doit passer au centre s'il fait moins de 5.50 m de hauteur, sous escorte pour réguler la circulation venant du sens opposé ou emprunter la déviation par la voie communale : chemin du Resquiadou, dans ce cas prévenir l'hôtel du Resquiadou, à l'adresse suivante : 14 chemin du Resquiadou, 13740 Le Rove ou par téléphone au 04 91 46 03 70, 48 h à l'avance pour faire enlever les véhicules stationnant sur cette voie communale pouvant gêner le passage du convoi. L'évitement n'est possible que pour des convois dont la largeur est inférieure à 6m.</p> <p>13 - D368 / D6 : Giratoire METRO Passage difficile : Le transporteur doit adapté son matériel pour le franchissement de ce giratoire (essieux directionnels, suspension hydraulique...),avertir avant chaque passage les services techniques : - de la mairie des Pennes Mirabeau au 04.42.10.31.91 - Fax : 04.42.02.18.91 - le chef de centre du CER de Vitrolles, M. Rocci au 07 63 76 81 83 ou 04 13 31 05 03 (joignable uniquement de jour)</p>
D568 - Giratoire D568 /D5/D5A jusqu'à Intersection D568 /Entrée Porte 5	
D568 - Giratoire D568/ D5A/D5 jusqu'au Giratoire D568/RP Fontaine des Tuiles	
D568 - Giratoire D568 /RP Fontaine des Tuiles jusqu'au Giratoire D568/ RP Augustin Rabatu	<p>13 - D568 : Traversée de l'Estaque La Traversée de l'Estaque sur la D 568 étant très difficile ( stationnement de véhicules gênants ) devra se faire obligatoirement de nuit, la largeur de la chaussée est limitée par des plots en béton /bordure de trottoir supérieur ou égale à 1m, le passage sur la place du marché devra se faire à contresens sous escorte de police pour les convois de plus de 3m50 de large. Dans le cas où un arrêté de stationnement interdit, il serait nécessaire d'avertir au moins une semaine à l'avance le service de la réglementation de la mairie de Marseille au 04.91.55.29.63 FAX : 04.91.55.29.76 Avertir au moins 48h à l'avance le commissariat de police du 16ème arrondissement au 04.84.35.37.40</p> <p>13 - D568 : Ouvrages en encorbellement de l'Estaque Pour éviter l'ouvrage en encorbellement de l'Estaque, le convoi devra circuler sur l'ancienne chaussée entre les façades des maisons et les arbres, à partir de 38t.</p> <p>13 - Traversée de Marseille : Horaires de circulation Circulation entre 0h et 4h du matin sauf pour la portion comprise entre Le Rove et la Porte 5 du Grand Port Maritime. Avertir 48 H à l'avance le Commissariat Central de Police au 04.91.39.80.37. ou 38 ou 39 Le samedi ou le dimanche contacter le n° suivant : 04.91.39.80.47. Une ampliation de l'avis doit être adressée au service B.O.E.Sécurité générale par fax au 04.91.91.79.69</p> <p>13 - D568 / Le Rove / Marseille : Franchissement des ouvrages d'art, convois supérieurs à 72t Franchissement des ouvrages d'art selon la prescription départementale : - D568 au PR 62+155 : pont des Riaux qui franchit un ruisseau sur la commune de Marseille. - D568 au PR 60+485 : pont carrière Chagnaud qui franchit une voie communale sur la commune de Marseille, - D568 du PR 57+880 au PR 58+8857 : ponts n°1 à 7 du Val de Gipier qui franchissent des talwegs sur la commune du Rove</p>
D568 - Giratoire D568	<p>13 - Traversée de Marseille : Horaires de circulation Circulation entre 0h et 4h du matin sauf pour la portion comprise</p>

/Plage de l'Estaque jusqu'à Intersection D568/Quai de la Lave	entre Le Rove et la Porte 5 du Grand Port Maritime. Avertir 48 H à l'avance le Commissariat Central de Police au 04.91.39.80.37. ou 38 ou 39 Le samedi ou le dimanche contacter le n° suivant : 04.91.39.80.47. Une ampliation de l'avis doit être adressée au service B.O.E.Sécurité générale par fax au 04.91.91.79.69
D568 - Intersection D568/Quai de la Lave jusqu'à Intersection D568/Tunnel du Resquiadou/Chemin du Resquidou	
D568 - Intersection D568 Tunnel du Resquiadou jusqu'à Intersection D568 /Chemin du Resquiadou	<p>13 - D568 / Le Rove / Marseille : Franchissement des ouvrages d'art, convois supérieurs à 72t</p> <p>Franchissement des ouvrages d'art selon la prescription départementale : - D568 au PR 62+155 : pont des Riaux qui franchit un ruisseau sur la commune de Marseille. - D568 au PR 60+485 : pont carrière Chagnaud qui franchit une voie communale sur la commune de Marseille, - D568 du PR 57+880 au PR 58+8857 : ponts n°1 à 7 du Val de Gipier qui franchissent des talwegs sur la commune du Rove</p> <p>13 - D568 : Tunnel du Resquiadou ou du Rove</p> <p>Suite à la mise en conformité du tunnel, la hauteur de l'ouvrage a été modifiée, la hauteur est de 4m20 en rive, la reconnaissance par le transporteur est obligatoire avant d'engager le convoi. Le convoi doit passer au centre s'il fait moins de 5.50 m de hauteur, sous escorte pour réguler la circulation venant du sens opposé ou emprunter la déviation par la voie communale : chemin du Resquiadou, dans ce cas prévenir l'hôtel du Resquiadou, à l'adresse suivante : 14 chemin du Resquiadou, 13740 Le Rove ou par téléphone au 04 91 46 03 70, 48 h à l'avance pour faire enlever les véhicules stationnant sur cette voie communale pouvant gêner le passage du convoi. L'évitement n'est possible que pour des convois dont la largeur est inférieure à 6m.</p>
D568 - Intersection D568/Chemin du Resquiadou jusqu'à Intersection D568/D5 /Avenue Jean Jaurès	
D568 - Giratoire D568/D5 /Avenue Jean Jaurès jusqu'au Giratoire D5 /D568/Avenue Joliot Curie	
D568 - Giratoire D568 /D5 jusqu'à Intersection D568/A55/Echangeur 7	
D568 - Intersection D568/A55/Echangeur 7 jusqu'au Giratoire D568/D48A	
D568 - Intersection D568/D48A jusqu'au Giratoire D568/D368	
D368 - Giratoire D368 /D568 jusqu'à Intersection D368 /Chemin de Billard	
D368 - Intersection D368/Chemin de Billard jusqu'au Giratoire D368 /D48	

D368 - Giratoire D368 /D48 jusqu'à Intersection D368/D48A	
D368 - Intersection D368/D48A jusqu'au Giratoire D368/D48F	
D368 - Giratoire D368 /D48F jusqu'au Intersection D368/D48C	
D368 - Intersection D368/D48C jusqu'au Giratoire D368/D20	
D368 - Giratoire D368 /D20 jusqu'à Intersection D368 /Chemin de la Gazanne à Beausoleil	
D368 - Intersection D368/Chemin de la Gazanne à Beausoleil jusqu'au Giratoire D368 /Parc d'Activité des Jonquiers	
D368 - Giratoire D368 /Parc d'Activité des Jonquiers jusqu'au Giratoire D368/Chemin du Plan des Pennes	
D368 - Intersection D368/Chemin du Réganat jusqu'au Giratoire D368/Avenue Général Leclerc	13 - D368 au PR 07+000 / Les Pennes Mirabeau : pont sur l'A7, convois supérieurs à 72t Franchissement de l'ouvrage d'art selon la prescription départementale. Dans le sens Ouest->Est : rouler à contresens, sous escorte des forces de l'ordre sur la voie centrale, seul, centré et au pas. Dans le sens Est->Ouest : rouler sur la voie centrale, seul, centré et au pas.
D368 - Giratoire D368 /D6/D113 jusqu'au Giratoire METRO	
D113 - Giratoire D113 /Bd Darius Milhaud jusqu'à Giratoire D6 /D113/D368	13 - D113 au PR6+1116 : Franchissement des ouvrages d'art pour les convois supérieurs à 72t Franchissement de l'ouvrage d'Art selon la prescription départementale : D113 au PR 06+1116 franchissement de l'avenue Plan de Campagne D6 sur la commune des Pennes Mirabeau 13 - D113 au PR 10 - A7 / les Pennes Mirabeau : Passage Supérieur hauteur limitée à 4m70 Passage Supérieur D113/A7 hauteur limitée à 4m70 13 - D113 PR 6+1116 / Les Pennes-Mirabeau, pont sur avenue de Plan de Campagne Le convoi doit circuler seul, au centre et au pas sur l'ouvrage suivant avec une tolérance de déport de + ou - 30 cm par rapport à l'axe. 13 - D113 /Les Pennes Mirabeau : Passage supérieur D113/A7 - hauteur limitée à 4m70 dans le sens Nord/Sud ATTENTION : Passage supérieur D113/A7 - hauteur limitée à 4m70 dans le sens Nord/Sud Le transporteur certifie que la hauteur de son convoi peut être ramenée à moins de 4m70 ---- Pour éviter l'ouvrage , dans le sens Sud/Nord, le convoi prend la bretelle en direction de *Vitrolles - Aéroport de Marignane**
	13 - D113 au PR 10 - A7 / les Pennes Mirabeau : Passage Supérieur hauteur limitée à 4m70 Passage Supérieur D113/A7 hauteur limitée à 4m70

Aller	D113 - Giratoire D113 /Bd Darius Milhaud jusqu'à Giratoire D47a /D113	13 - D113 /Les Pennes Mirabeau : Passage supérieur D113/A7 - hauteur limitée à 4m70 dans le sens Nord/Sud ATTENTION : Passage supérieur D113/A7 - hauteur limitée à 4m70 dans le sens Nord/Sud Le transporteur certifie que la hauteur de son convoi peut être ramenée à moins de 4m70 ---- Pour éviter l'ouvrage , dans le sens Sud/Nord, le convoi prend la bretelle en direction de *Vitrolles - Aéroport de Marignane**
	D113 - Giratoire D47A /D113 jusqu'à Echangeur D113 /Boulevard de l'Europe	13 - D113 /Les Pennes Mirabeau : Passage supérieur D113/A7 - hauteur limitée à 4m70 dans le sens Nord/Sud ATTENTION : Passage supérieur D113/A7 - hauteur limitée à 4m70 dans le sens Nord/Sud Le transporteur certifie que la hauteur de son convoi peut être ramenée à moins de 4m70 ---- Pour éviter l'ouvrage , dans le sens Sud/Nord, le convoi prend la bretelle en direction de *Vitrolles - Aéroport de Marignane** 13 - D113 au PR 12+910/ Vitrolles : Passage inférieur Zone Industrielle - franchissement du boulevard de l'Europe, convois supérieur ou égal à 72t Sur la commune de Vitrolles, ouvrage de la D113 au PR 12+910 : Pont sur le boulevard de l'Europe Pour le passage dans le sens Nord-Sud : Pour les convois supérieur ou égal à 72t : éviter le pont en prenant la bretelle de sortie vers la Zone Industrielle des Estroublans puis la bretelle d'entrée vers L'A7. Pour le passage dans le sens Sud-Nord : Pour les convois d'un poids inférieur à 72t : le franchissement de l'ouvrage doit s'effectuer seul, centré et au pas 13 - D113 au PR 12+0047 / Vitrolles - Ouvrage d'art, franchissement de l'A7 à validation avis par service ouvrage d'art du Conseil Départemental Le convoi devra circuler seul, centré sur l'ouvrage et au pas, en chevauchant l'îlot central jusqu'à la sortie de l'ouvrage. Si le convoi ne peut pas chevaucher l'îlot central, il doit circuler, dans son sens, seul, au pas et centré dans l'axe de la voie.
	D113 - Echangeur D113 /Boulevard de l'Europe Est jusqu'à Echangeur A7/D9/D113 (A7 N°30)	
	D113 - Intersection D113/D9 jusqu'au Giratoire D113 /Boulevard de l'Europe	
		13 - D113 (voie latérale) et A7 : circulation suivant conditions départementales, gestion DIRMED Contacter le Centre d'Exploitation de Septèmes-les-Vallons au 06 60 19 28 15 13 - A7 : Toujours Emprunt de l'A7 du PR261+200 au PR262+100, entre la RD113 et la voie latérale ouest de la RD113 : <b>**UNIQUEMENT DANS LE SENS NORD-SUD**</b> pour tous les convois d'une largeur supérieure à 3m50 avertir 6 jours à l'avance : 1- CRS AUTOROUTIÈRE PROVENCE Mail : crs-cic-dzmarseille-dccrs@interieur.gouv.fr et adresser une copie de l'avis au service BPSI au 04.65.58.52.08 / 06.40.68.31.70 - crsap-bpps-dzmarseille-crs@interieur.gouv.fr crsap-chef-cic-ndzmarseille-dccrs@interieur.gouv.fr 2- La DIRMED/ CIGT exploitation.cigt.du.dirmed@developpement-durable.gouv.fr Circulation de nuit entre 22h et 5 h 13 - D113 A55 : circulation suivant conditions départementales, gestion DIRMED contacter le centre d'exploitation et d'intervention de Saint Henri pour passage en contresens au 06 24 84 66 19 13 - D113 / Rognac : Echangeur D113/D21 dans le sens Nord-Sud, hauteur limitée à 4m75

<p>D113 - Giratoire D20 /D113 jusqu'au Intersection D113 /Boulevard de l'Europe /Avenue Victor Gelu</p>	<p>Attention : pour éviter le passage supérieur à l'échangeur D113/D21 qui est limité à 4m75, prendre la D20F- D20C- D20F jusqu'au giratoire D21/D20F -D21 puis reprendre la D113 direction Vitrolles.  13 - D113 au PR 12+910/ Vitrolles : Passage inférieur Zone Industrielle - franchissement du boulevard de l'Europe, convois supérieur ou égal à 72t  Sur la commune de Vitrolles, ouvrage de la D113 au PR 12+910 : Pont sur le boulevard de l'Europe Pour le passage dans le sens Nord-Sud : Pour les convois supérieur ou égal à 72t : éviter le pont en prenant la bretelle de sortie vers la Zone Industrielle des Estroublans puis la bretelle d'entrée vers L'A7. Pour le passage dans le sens Sud-Nord : Pour les convois d'un poids inférieur à 72t : le franchissement de l'ouvrage doit s'effectuer seul, centré et au pas  13 - D20C : franchissement de l'ouvrage  Le franchissement de l'ouvrage (SNCF) situé sur la D20C devra s'effectuer à vitesse régulière et réduite, sans freinage,dans l'axe de l'ouvrage  13 - D113 / Rognac : Echangeur D21/D113 sens Sud-Nord hauteur 4m75  D113 / Rognac : Échangeur D21/D113 sens Sud-Nord à partir de 4m75 de haut : - prendre la bretelle à contresens sous escorte des forces de l'ordre jusqu'au giratoire de la D21/D20F, puis prendre la D20F-D20C sur 100m - D20F jusqu'à la D113 (ne pas passer dans Berre l'Étang) Attention, une convention doit être passée au moins 15 jours à l'avance : Services à contacter : - zone compétence police : CRS Marseille TEL 04.91.12.28.61. - zone compétence gendarmerie : EDSR (Escadron de Sécurité Routière) Tél. : 04.96.20.77.59  13 - Traversée de Vitrolles  Avertir au moins 48 h à l'avance le commissariat de Vitrolles au 04.88.10.11.30  13 - D113 / Vitrolles : Evitement des ponts de l'Anjoly et ouvrage sous D9 - hauteur limitée à 4m90 dans le sens Sud-Nord  Pour éviter les ouvrages situés sur la D113 sur la commune de Vitrolles : Ponts de l'Anjoly et ouvrage sous D9 prendre la bretelle direction Vitrolles, Zone Industrielle Les Estroublans - L'Anjoly, avenue Rhin-Danube, carrefour du Griffon, avenue Jean Monet, avenue des Droits de l'Homme jusqu'au rond point (avenue Droits de l'Homme / chemin Bastide Blanche) reprendre avenue Droits de l'Homme jusqu'à la bretelle D113 puis suivre la D113 jusqu'au carrefour du Baou D20/D113.  13 - D113 au PR 12+0047 / Vitrolles - Ouvrage d'art, franchissement de l'A7 à validation avis par service ouvrage d'art du Conseil Départemental  Le convoi devra circuler seul, centré sur l'ouvrage et au pas, en chevauchant l'ilot central jusqu'à la sortie de l'ouvrage. Si le convoi ne peut pas chevaucher l'ilot central, il doit circuler, dans son sens, seul, au pas et centré dans l'axe de la voie.</p>
<p>D113 - Giratoire D20 /D113 jusqu'à giratoire D20/D113/Allée David Guillermet</p>	
<p>D113 - Giratoire D20 /D113/Allée David Guillermet jusqu'à giratoire D113/D55</p>	
	<p>13 - D113 au PR 33+205 / Lançon de Provence : Franchissement Ouvrage d'Art sur le canal EDF convoi supérieur à 72t  Franchissement Ouvrage d'Art selon prescription départementale  13 - D113 au PR 19+220 / Rognac : Franchissement Ouvrage d'Art voie de la zone industrielle de Rognac convois supérieurs à 72t  Franchissement Ouvrage d'Art selon prescription départementale  13 - D113 au PR 23+0700 : Pont sur l'Arc - commune de Berre l'Etang - Convois supérieurs à 72t  Franchissement de l'ouvrage d'Art selon la prescription</p>

<p>D113 - Giratoire D113 /D55 jusqu'à échangeur D113/D21</p>	<p>départementale : D113- PR 23+0700 - pont sur l'Arc - commune de Berre l'Etang  13 - D113 au PR 19+376 / Rognac : Franchissement Ouvrage d'Art sur D20C et voie SNCF convois supérieurs à 72t  Franchissement Ouvrage d'Art selon prescription départementale :  13 - D113 / Rognac : Echangeur D113/D21 dans le sens Nord-Sud, hauteur limitée à 4m75  Attention : pour éviter le passage supérieur à l'échangeur D113/D21 qui est limité à 4m75, prendre la D20F- D20C- D20F jusqu'au giratoire D21/D20F -D21 puis reprendre la D113 direction Vitrolles.  13 - D113 / D20 : Autopont du Baou  Pour tout convoi supérieur à une hauteur 4m75, dans le sens Marignane/Vaucluse (en venant de la D20) prendre à contresens sous escorte des Forces de l'Ordre - avertir le commissariat de Vitrolles Tél. 04.42.10.88.20.</p>
<p>D21 - Echangeur D21 /D113 jusqu'à Giratoire D20f/D21</p>	
<p>D20f - Giratoire D20f /D21 jusqu'à Intersection D20c/D20f</p>	
<p>D20f - Intersection D20c /D20f jusqu'à Intersection D20f/D113</p>	
<p>D113 - Intersection D113/D20F jusqu'au Giratoire D10/D113 /D21F</p>	
<p>D113 -Giratoire D10 /D113/Avenue de Montricher jusqu'au Giratoire D10/D21F /D113</p>	
<p>D113 - Giratoire D113 /D10/Avenue de Montricher jusqu'au Giratoire D113/Chemin des Nouens</p>	
<p>D113 - Giratoire D113/ chemin des Nouens jusqu'à Giratoire D19 /D19D/D113</p>	<p>13 - D113 au PR 33+205 / Lançon de Provence : Franchissement Ouvrage d'Art sur le canal EDF convoi supérieur à 72t  Franchissement Ouvrage d'Art selon prescription départementale  13 - D113 PR 33+0205 Lançon de Provence : pont sur le canal EDF convoi supérieur à 72t  Franchissement de l'ouvrage d'art selon la prescription départementale</p>
	<p>13 - D113 PR 36+1075 / Salon de Provence : Pont sur la Touloubre convoi supérieur à 72t  Le convoi devra circuler seul, le plus à gauche possible et au pas le long de l'îlot central.  13 - D113 : Pont Casino D69/D113 - hauteur limitée à 4m30  D113 : Carrefour D69/D113 pont Casino hauteur limitée à 4m30.  Dans le sens sud-nord, pour éviter l'ouvrage prendre la bretelle à contresens sous escorte des forces de l'ordre - Avertir la police nationale Tél. : 04.90.53.90.75.  13 - D113 PR 38+0619 / Salon de Provence : Franchissement D16, convois supérieur à 72t  Franchissement OA suivant prescription départementale : 1 - Salon de Provence - D113 au PR 38+0619 avenue de Gubbio - franchissement de la RD16. 2 - Salon de Provence - D113 au PR 38+0555 avenue de Gubbio - franchissement voie SNCF et voie communale.</p>

<p>D113 - Giratoire D113 /D19D/D19 jusqu'au Giratoire D113/D538</p>	<p>13 - D113 au PR36+0175 : commune de Salon de Provence - Pont sur la Touloubre  Franchissement de l'ouvrage d'art selon une prescription départementale : - Pont sur la Touloubre franchissement seul, au centre, et au pas.  13 - D113 / A54 : Franchissement Ouvrage d'Art 690 convoi supérieur à 48t  Le franchissement de l'ouvrage A54 / RD113 (Ouvrage d'Art 690) devra se faire dans l'axe de l'ouvrage isolément, sans accélération ni freinage, à vitesse réduite (inférieure à 10km/h) sans arrêt ni stationnement sur l'ouvrage . Le transporteur devra respecter la conformité de la configuration de chaque convoi à celle annoncée. Toute infraction qui pourrait être constatée à l'une de ces exigences entrainera la refus de la société ASF pour toute demande ultérieure. L'autorisation est accordée sous toute réserve que des constats de dernier lieu sur l'état de l'ouvrage ne nécessitent pas son annulation ; la remise en état de l'ouvrage est au frais du transporteur. Durée de validité : 12 mois</p>
<p>D113 - Giratoire D113 /D538 jusqu'à Giratoire D113/Chemin des Paluns</p>	
<p>D113 - Giratoire D113 /Chemin des Paluns jusqu'à Intersection D69 /D113</p>	<p>13 - D113 : Pont Casino D69/D113 - hauteur limitée à 4m30  D113 : Carrefour D69/D113 pont Casino hauteur limitée à 4m30. Dans le sens sud-nord, pour éviter l'ouvrage prendre la bretelle à contresens sous escorte des forces de l'ordre - Avertir la police nationale Tél. : 04.90.53.90.75.  13 - D113 PR 38+0619 / Salon de Provence : Franchissement D16, convois supérieur à 72t  Franchissement OA suivant prescription départementale : 1 - Salon de Provence - D113 au PR 38+0619 avenue de Gubbio - franchissement de la RD16. 2 - Salon de Provence - D113 au PR 38+0555 avenue de Gubbio - franchissement voie SNCF et voie communale.</p>
<p>D69 - Intersection D69 /D113 jusqu'à Intersection D69/Voie Aurélienne</p>	<p>13 - D69 / A54 : Franchissement de l'ouvrage d'art 670, convoi supérieur à 48t  Avis de la société ASF : RD69 : le franchissement d'ouvrage A54 devra se faire dans l'axe de l'ouvrage isolément, sans accélération ni freinage, à vitesse réduite (&lt;10 km/h) sans arrêt ni stationnement sur l'ouvrage. Le transporteur devra respecter la conformité de la configuration de chaque convoi à celle annoncée. Toute infraction qui pourrait être constatée à l'une de ces exigences entrainera la refus de la société ASF pour toute demande ultérieure. L'autorisation est accordée sous toute réserve que des constats de dernier lieu sur l'état de l'ouvrage ne nécessitent pas son annulation et la remise en état de l'ouvrage au frais du transporteur. Durée de validité 12 mois à compter de la date de début indiquée sur le formulaire.</p>
<p>D69 - Intersection D69 /Voie Aurélienne jusqu'à Giratoire N569/D69</p>	
	<p>13 - N569 : Ouvrages d'art à partir de 100t  RN569 : le franchissement des ouvrages suivants : - PN 17 sur voie ferrée au PR 3+540 - Passage piétons au PR 5+374 : devra s'effectuer au pas, dans l'axe des ouvrages sous circulation coupée - OTC1 637 sur batterie de canaux au PR 0+135 sur batteries de canaux ( canal de Langlade) : le franchissement de l'ouvrage devra se faire isolément, sans accélération ni freinage, à vitesse réduite (&lt;10km/h) sans arrêt ni stationnement sur l'ouvrage  13 - N569 : Points particuliers, circulation de 9h à 16h  N569 du PR 0+000 au 0+750 présence d'îlot gabarit avec signalisation 7m RN569 du PR 0+750 au PR 3+500 pas d'obstacle</p>

<p>N569 - Giratoire N569 /D69 jusqu'au Giratoire N569/D19</p>	<p>gabarit 8m , concernant la hauteur présence de deux passages de fils télécom.  13 - N569 : circulation suivant conditions départementales gestion DIRMED : CEI DE LAVERA  Contacter le Centre d'exploitation de LAVERA 06 26 36 27 11  13 - A54-N569 : Franchissement de l'ouvrage, convoi supérieur à 48t, avis de la société ASF  Le franchissement d' l'ouvrage devra se faire dans l'axe de l'ouvrage isolément, sans accélération ni freinage, à vitesse réduite (&lt;10 km/h) sans arrêt ni stationnement sur l'ouvrage. Le transporteur devra respecter la conformité de la configuration de chaque convoi à celle annoncée. Toute infraction qui pourrait être constatée à l'une de ces exigences entrainera le refus de la société ASF pour toute demande ultérieure.L'autorisation est accordée sous toute réserve que des constats de dernier lieu sur l'état de l'ouvrage ne nécessitent pas son annulation et la remise en état de l'ouvrage au frais du demandeur. Durée de validité 12 mois à compter de la date du début indiquée sur le formulaire.  13 - N568 ou N569 : Circulation de jour de 9h à 16h ou de nuit de 22h à 5h  Pour les convois d'une longueur supérieure à 30m ou d'une largeur supérieure à 3m50 circulation uniquement de nuit de 22h à 5h.  13 - N568 et N569 : Circulation de 9h à 16h  La circulation s'effectuera de jour de 9h à 16h pour les convois d'une largeur inférieure ou égale à 3m50 et une longueur inférieure ou égale à 30m.</p>
<p>N569 - Giratoire N569 /D19 jusqu'au Giratoire N569/D113/D569</p>	
<p>D113 - Giratoire D5 /D113 LA SAMATANE jusqu'à Giratoire N569 /D113/D569 LE MERLE</p>	
<p>D113 - Giratoire D5 /D113 LA SAMATANE jusqu'à Echangeur A54 /D24/D113/N1453</p>	
<p>D24 - Contournement de Saint Martin de Crau - Echangeur A54/D24 /D113/N1453 jusqu'à Giratoire N1453/D24</p>	
<p>N1453 - Giratoire N1453 /D24 jusqu'à Giratoire N1453/Avenue de la Méditerranée Saint Martin de Crau</p>	
<p>N1453-D453 - Giratoire N1453/Avenue de la Méditerranée Saint Martin de Crau jusqu'à Intersection D453/D573</p>	
<p>D453 - Intersection D453/D573 jusqu'à Intersection D453/D83D</p>	
<p>D453 - Intersection D453/D83D jusqu'à Giratoire D453/D83/Rue Paul Vacquer</p>	
<p>D453 - Giratoire D453 /D83/Rue Paul Vacquer</p>	

jusqu'à Giratoire D453 /D570N/Route de la Crau Arles	
D570 - Giratoire D570N /D453/Route de la Crau Arles jusqu'à Giratoire D570N/Chemin des Jonquets Arles	
D570n - Giratoire D570n /Chemin de Truchet jusqu'à Giratoire D570n /Chemin des Jonquets	
D570N - Giratoire D570N/Chemin de Truchet jusqu'à Giratoire D570N/D17	
D570N - giratoire D570N /D17 jusqu'à giratoire D35/D570N/Avenue de la Libération	
D570n - Giratoire D35 /D570n jusqu'à Giratoire D32/D570n/D970	
D570N - Intersection D570N/D970/D32 jusqu'à Intersection D99 /D570N	<p>13 - D453 / Tarascon - Châteaurenard : convoi supérieur ou égal à 5m de haut et de largeur supérieure ou égale à 6m  Pour les convois dont la hauteur est supérieure ou égale à 5m et la largeur supérieure ou égale à 6m : avant d'engager le convoi s'assurer du passage du convoi entre l'alignement arbres. Élaguer les branches des platanes heurtées, de façon à éviter toute chute ultérieure sur le domaine public routier d'éléments fragilisés. Contacter les centres d'exploitation - Copernic Tél.: 04.13.31.04.61 Fax. : 04.90.96.97.53 - Tarascon Tél. : 04.13.31.05.48 Fax 04.90.91.02.10 - Châteaurenard Tél : 04.13.31.04.69 - Fax 04.90.94..67.48</p> <p>13 - D453 : Traversée de Raphèle-lès-Arles  Circulation de 9H30 à 11H45 et de 14H15 à 16H30 Contacter la Direction de la voirie de la Mairie d'Arles (Olivier Robert Tél 06.79.33.68.38) pour la dépose éventuelle du mobilier urbain - intervention à la charge du transporteur -</p> <p>13 - Traversée d'Arles : prescription générale et accompagnement local</p> <p>La circulation devra se faire obligatoirement de : 9h30 à 11h45 et de 14h15 à 16 h30 Contacter au plus tard, 5 jours ouvrés avant le passage du convoi, la Direction de la Voirie de la Mairie d'Arles au 04 90 40 09 39 29, pour la dépose éventuelle de mobilier urbain. Ces interventions sont à la charge du transporteur. Les convois doivent être accompagnés par une escorte des forces de l'ordre : -En traversée des agglomérations d'Arles et Pont de Crau: D570n ( PR 31 ), D570n (rocade d'Arles), D453 ( jusqu'à la N1453 ). Service à contacter au moins 15 jours avant la date prévue du voyage - Commissariat d'Arles Tél. : 04.90.18.45.00</p> <p>13 - Conseil Départemental : centre d'exploitation Tarascon  Contacter le chef du centre d'exploitation de Tarascon Tél: 04.13.31.05.48- Fax :04.90.91.02.10 (le chef du centre n'est pas joignable la nuit).</p> <p>13 - Traversée de Pont de Crau : D453  Circulation sous escorte des forces de l'ordre, services à contacter au moins 15 jours avant la date prévue du voyage : - zone compétence police : CRS Marseille au 04.91.12.29.61. - zone compétence gendarmerie : EDSR (Escadron de Sécurité Routière) au 04.96.20.77.59 Traversée de Pont de Crau en dehors des horaires suivants : 8h à 9h30 - 11h45 à 14h15 - 16h30 à 19h Contacter la</p>

	direction de la voirie d'Arles 04.90.49.39.75 au plus tard 5 jours ouvrés avant le passage du convoi. En cas de dépose de signalisation, les interventions sont à la charge du pétitionnaire.
D99 - Giratoire D99 /D570N jusqu'à Giratoire D99/D99b	13 - Conseil Départemental : centre d'exploitation Tarascon Contacter le chef du centre d'exploitation de Tarascon Tél: 04.13.31.05.48- Fax :04.90.91.02.10 (le chef du centre n'est pas joignable la nuit).
D99b - Giratoire D99 /D99B jusqu'à Giratoire D99B/D970	13 - Conseil Départemental : centre d'exploitation Tarascon Contacter le chef du centre d'exploitation de Tarascon Tél: 04.13.31.05.48- Fax :04.90.91.02.10 (le chef du centre n'est pas joignable la nuit).
D99B - Giratoire D99B /D970 jusqu'à Giratoire D99B/Chemin du Petit Roubian	13 - Conseil Départemental : centre d'exploitation Tarascon Contacter le chef du centre d'exploitation de Tarascon Tél: 04.13.31.05.48- Fax :04.90.91.02.10 (le chef du centre n'est pas joignable la nuit). 13 - D99B D99 : Franchissement des ouvrages, pour convois jusqu'à 120t RD99B/RD99 : Prendre la nouvelle déviation de Beaucaire et Tarascon. Le passage du convoi devra se faire isolément, sans accélération ni freinage, au pas et dans l'axe de l'ouvrage, sous escorte de police sur les ouvrages suivants : - PR 4+0227 : Pont de beaucaire - PR 4+0227 : Pont de la cellulose sur les voies ferrées - PR 3+000 : Pont sur la D35
D99B - Giratoire D99B /Chemin du Petit Roubian jusqu'à Limite Dept 13/30 D99B/D90	13 - D99B PR 4+0580 : Franchissement des ouvrages, convoi supérieur à 72t Franchissement des ouvrages d'art se fait selon la prescription départementale : - PR 4+0580 : Pont de Beaucaire - PR 4+0227 : Pont de la cellulose sur les voies ferrées - PR 3+000 : Pont sur la D35 Ou prendre la déviation de Beaucaire et Tarascon 13 - Conseil Départemental : centre d'exploitation Tarascon Contacter le chef du centre d'exploitation de Tarascon Tél: 04.13.31.05.48- Fax :04.90.91.02.10 (le chef du centre n'est pas joignable la nuit). 13 - D99B D99 : Franchissement des ouvrages, pour convois jusqu'à 120t RD99B/RD99 : Prendre la nouvelle déviation de Beaucaire et Tarascon. Le passage du convoi devra se faire isolément, sans accélération ni freinage, au pas et dans l'axe de l'ouvrage, sous escorte de police sur les ouvrages suivants : - PR 4+0227 : Pont de beaucaire - PR 4+0227 : Pont de la cellulose sur les voies ferrées - PR 3+000 : Pont sur la D35
D99B - Limite Dept 13 /30 D99B/D90 jusqu'à Giratoire D99B/Chemin du Petit Roubian	13 - D99B PR 4+0580 : Franchissement des ouvrages, convoi supérieur à 72t Franchissement des ouvrages d'art se fait selon la prescription départementale : - PR 4+0580 : Pont de Beaucaire - PR 4+0227 : Pont de la cellulose sur les voies ferrées - PR 3+000 : Pont sur la D35 Ou prendre la déviation de Beaucaire et Tarascon 13 - Conseil Départemental : centre d'exploitation Tarascon Contacter le chef du centre d'exploitation de Tarascon Tél: 04.13.31.05.48- Fax :04.90.91.02.10 (le chef du centre n'est pas joignable la nuit). 13 - D99B D99 : Franchissement des ouvrages, pour convois jusqu'à 120t RD99B/RD99 : Prendre la nouvelle déviation de Beaucaire et Tarascon. Le passage du convoi devra se faire isolément, sans accélération ni freinage, au pas et dans l'axe de l'ouvrage, sous escorte de police sur les ouvrages suivants : - PR 4+0227 : Pont de beaucaire - PR 4+0227 : Pont de la cellulose sur les voies ferrées - PR 3+000 : Pont sur la D35

<p>D99B - Giratoire D99B /Chemin du Petit Roubian jusqu'à Giratoire D99B/D970</p>	<p>13 - Conseil Départemental : centre d'exploitation Tarascon          Contacter le chef du centre d'exploitation de Tarascon Tél: 04.13.31.05.48- Fax :04.90.91.02.10 (le chef du centre n'est pas joignable la nuit).          13 - D99B D99 : Franchissement des ouvrages, pour convois jusqu'à 120t          RD99B/RD99 : Prendre la nouvelle déviation de Beaucaire et Tarascon. Le passage du convoi devra se faire isolément, sans accélération ni freinage, au pas et dans l'axe de l'ouvrage, sous escorte de police sur les ouvrages suivants : - PR 4+0227 : Pont de beaucaire - PR 4+0227 : Pont de la cellulose sur les voies ferrées - PR 3+000 : Pont sur la D35</p>
<p>D99b - Giratoire D99B /D970 jusqu'à Giratoire D99/D99B</p>	<p>13 - Conseil Départemental : centre d'exploitation Tarascon          Contacter le chef du centre d'exploitation de Tarascon Tél: 04.13.31.05.48- Fax :04.90.91.02.10 (le chef du centre n'est pas joignable la nuit).</p>
<p>D99 - Giratoire D99 /D570N jusqu'à Giratoire D99/D570N</p>	<p>13 - Conseil Départemental : centre d'exploitation Tarascon          Contacter le chef du centre d'exploitation de Tarascon Tél: 04.13.31.05.48- Fax :04.90.91.02.10 (le chef du centre n'est pas joignable la nuit).</p>
<p>D570N - Intersection D99/D570N jusqu'à Intersection D570N /D970/D32</p>	<p>13 - D453 / Tarascon - Châteaurenard : convoi supérieur ou égal à 5m de haut et de largeur supérieure ou égale à 6m          Pour les convois dont la hauteur est supérieure ou égale à 5m et la largeur supérieure ou égale à 6m : avant d'engager le convoi s'assurer du passage du convoi entre l'alignement arbres. Élaguer les branches des platanes heurtées, de façon à éviter toute chute ultérieure sur le domaine public routier d'éléments fragilisés.          Contacter les centres d'exploitation - Copernic Tél.: 04.13.31.04.61 Fax. : 04.90.96.97.53 - Tarascon Tél. : 04.13.31.05.48 Fax 04.90.91.02.10 - Châteaurenard Tél : 04.13.31.04.69 - Fax 04.90.94..67.48          13 - D453 : Traversée de Raphèle-lès-Arles          Circulation de 9H30 à 11H45 et de 14H15 à 16H30 Contacter la Direction de la voirie de la Mairie d'Arles (Olivier Robert Tél 06.79.33.68.38) pour la dépose éventuelle du mobilier urbain - intervention à la charge du transporteur -          13 - Traversée d'Arles : prescription générale et accompagnement local          La circulation devra se faire obligatoirement de : 9h30 à 11h45 et de 14h15 à 16 h30 Contacter au plus tard, 5 jours ouvrés avant le passage du convoi, la Direction de la Voirie de la Mairie d'Arles au 04 90 40 09 39 29, pour la dépose éventuelle de mobilier urbain. Ces interventions sont à la charge du transporteur. Les convois doivent être accompagnés par une escorte des forces de l'ordre : -En traversée des agglomérations d'Arles et Pont de Crau: D570n ( PR 31 ), D570n (rocade d'Arles), D453 ( jusqu'à la N1453 ). Service à contacter au moins 15 jours avant la date prévue du voyage - Commissariat d'Arles Tél. : 04.90.18.45.00          13 - Conseil Départemental : centre d'exploitation Tarascon          Contacter le chef du centre d'exploitation de Tarascon Tél: 04.13.31.05.48- Fax :04.90.91.02.10 (le chef du centre n'est pas joignable la nuit).          13 - Traversée de Pont de Crau : D453          Circulation sous escorte des forces de l'ordre, services à contacter au moins 15 jours avant la date prévue du voyage : - zone compétence police : CRS Marseille au 04.91.12.29.61. - zone compétence gendarmerie : EDSR (Escadron de Sécurité Routière) au 04.96.20.77.59 Traversée de Pont de Crau en dehors des horaires suivants : 8h à 9h30 - 11h45 à 14h15 - 16h30 à 19h Contacter la direction de la voirie d'Arles 04.90.49.39.75 au plus tard 5 jours</p>

	ouverts avant le passage du convoi. En cas de dépose de signalisation, les interventions sont à la charge du pétitionnaire.
D570n - Giratoire D32 /D570n/D970 jusqu'à Giratoire D35/D570n	
D570N - giratoire D35 /D570N/Avenue de la Libération jusqu'à giratoire D570N/D17	
D570N - Giratoire D570N/D17 jusqu'à Giratoire D570N /Chemin de Truchet	
D570n - Giratoire D570n /Chemin des Jonquets jusqu'à Giratoire D570n /Chemin de Truchet	
D570N - Giratoire D570N/Chemin des Jonquets Arles jusqu'à Giratoire D570N/D453 /Route de la Crau Arles	
D453 - Giratoire D453 /D570N/Route de la Crau Arles jusqu'à Giratoire D453/D83/Rue Paul Vacquer	
D453 - Giratoire D453 /D83/Rue Paul Vacquer jusqu'à Intersection D453/D83D	
D453 - Intersection D453/D83D jusqu'à Intersection D453/D573	
N1453-D453 - Intersection D453/D573 jusqu'à Giratoire N1453 /Avenue de la Méditerranée Saint Martin de Crau	
N1453 - Giratoire N1453 /Avenue de la Méditerranée Saint Martin de Crau jusqu'à Giratoire N1453/D24	
D24 - Contournement de Saint Martin de Crau - Giratoire N1453/D24 jusqu'à Echangeur A54 /D24/D113/N1453	
D113 - Echangeur A54 /D24/D113/N1453 jusqu'à Giratoire D5 /D113 LA SAMATANE	
D113 - Giratoire N569 /D113/D569 LE MERLE jusqu'à Giratoire D5 /D113 LA SAMATANE	
N569 - Giratoire N569 /D113/D569 jusqu'au Giratoire N569/D19	

<p>N569 - Giratoire N569 /D19 jusqu'au Giratoire N569/D69</p>	<p>13 - N569 : Ouvrages d'art à partir de 100t  RN569 : le franchissement des ouvrages suivants : - PN 17 sur voie ferrée au PR 3+540 - Passage piétons au PR 5+374 : devra s'effectuer au pas, dans l'axe des ouvrages sous circulation coupée - OTC1 637 sur batterie de canaux au PR 0+135 sur batteries de canaux ( canal de Langlade) : le franchissement de l'ouvrage devra se faire isolément, sans accélération ni freinage, à vitesse réduite (&lt;10km/h) sans arrêt ni stationnement sur l'ouvrage  13 - N569 : Points particuliers, circulation de 9h à 16h  N569 du PR 0+000 au 0+750 présence d'îlot gabarit avec signalisation 7m RN569 du PR 0+750 au PR 3+500 pas d'obstacle gabarit 8m , concernant la hauteur présence de deux passages de fils télécom.  13 - N569 : circulation suivant conditions départementales gestion DIRMED : CEI DE LAVERA  Contacter le Centre d'exploitation de LAVERA 06 26 36 27 11  13 - A54-N569 : Franchissement de l'ouvrage, convoi supérieur à 48t, avis de la société ASF  Le franchissement d' l'ouvrage devra se faire dans l'axe de l'ouvrage isolément, sans accélération ni freinage, à vitesse réduite (&lt;10 km/h) sans arrêt ni stationnement sur l'ouvrage. Le transporteur devra respecter la conformité de la configuration de chaque convoi à celle annoncée. Toute infraction qui pourrait être constatée à l'une de ces exigences entrainera le refus de la société ASF pour toute demande ultérieure.L'autorisation est accordée sous toute réserve que des constats de dernier lieu sur l'état de l'ouvrage ne nécessitent pas son annulation et la remise en état de l'ouvrage au frais du demandeur. Durée de validité 12 mois à compter de la date du début indiquée sur le formulaire.  13 - N568 ou N569 : Circulation de jour de 9h à 16h ou de nuit de 22h à 5h  Pour les convois d'une longueur supérieure à 30m ou d'une largeur supérieure à 3m50 circulation uniquement de nuit de 22h à 5h.  13 - N568 et N569 : Circulation de 9h à 16h  La circulation s'effectuera de jour de 9h à 16h pour les convois d'une largeur inférieure ou égale à 3m50 et une longueur inférieure ou égale à 30m.</p>
<p>D69 - Giratoire N569 /D69 jusqu'à Intersection D69/Voie Aurélienne</p>	
<p>D69 - Intersection D69 /Voie Aurélienne jusqu'à Intersection D69/D113</p>	<p>13 - D69 / A54 : Franchissement de l'ouvrage d'art 670, convoi supérieur à 48t  Avis de la société ASF : RD69 : le franchissement d'ouvrage A54 devra se faire dans l'axe de l'ouvrage isolément, sans accélération ni freinage, à vitesse réduite (&lt;10 km/h) sans arrêt ni stationnement sur l'ouvrage. Le transporteur devra respecter la conformité de la configuration de chaque convoi à celle annoncée. Toute infraction qui pourrait être constatée à l'une de ces exigences entrainera la refus de la société ASF pour toute demande ultérieure. L'autorisation est accordée sous toute réserve que des constats de dernier lieu sur l'état de l'ouvrage ne nécessitent pas son annulation et la remise en état de l'ouvrage au frais du transporteur. Durée de validité 12 mois à compter de la date de début indiquée sur le formulaire.</p>
<p>D113 - Intersection D69 /D113 jusqu'à Giratoire D113/Chemin des Paluns</p>	<p>13 - D113 : Pont Casino D69/D113 - hauteur limitée à 4m30  D113 : Carrefour D69/D113 pont Casino hauteur limitée à 4m30. Dans le sens sud-nord, pour éviter l'ouvrage prendre la bretelle à contresens sous escorte des forces de l'ordre - Avertir la police nationale Tél. : 04.90.53.90.75.  13 - D113 PR 38+0619 / Salon de Provence : Franchissement D16, convois supérieur à 72t  Franchissement OA suivant prescription départementale : 1 - Salon de Provence - D113 au PR 38+0619 avenue de Gubbio -</p>

	franchissement de la RD16. 2 - Salon de Provence - D113 au PR 38+0555 avenue de Gubbio - franchissement voie SNCF et voie communale.
D113 - Giratoire D113 /Chemin des Paluns jusqu'à Giratoire D113 /D538	
D113 - Giratoire D113 /D538 jusqu'au Giratoire D113/D19D/D19	<p>13 - D113 PR 36+1075 / Salon de Provence : Pont sur la Touloubre convoi supérieur à 72t Le convoi devra circuler seul, le plus à gauche possible et au pas le long de l'îlot central.</p> <p>13 - D113 : Pont Casino D69/D113 - hauteur limitée à 4m30 D113 : Carrefour D69/D113 pont Casino hauteur limitée à 4m30. Dans le sens sud-nord, pour éviter l'ouvrage prendre la bretelle à contresens sous escorte des forces de l'ordre - Avertir la police nationale Tél. : 04.90.53.90.75.</p> <p>13 - D113 PR 38+0619 / Salon de Provence : Franchissement D16, convois supérieur à 72t Franchissement OA suivant prescription départementale : 1 - Salon de Provence - D113 au PR 38+0619 avenue de Gubbio - franchissement de la RD16. 2 - Salon de Provence - D113 au PR 38+0555 avenue de Gubbio - franchissement voie SNCF et voie communale.</p> <p>13 - D113 au PR36+0175 : commune de Salon de Provence - Pont sur la Touloubre Franchissement de l'ouvrage d'art selon une prescription départementale : - Pont sur la Touloubre franchissement seul, au centre, et au pas.</p> <p>13 - D113 / A54 : Franchissement Ouvrage d'Art 690 convoi supérieur à 48t Le franchissement de l'ouvrage A54 / RD113 (Ouvrage d'Art 690) devra se faire dans l'axe de l'ouvrage isolément, sans accélération ni freinage, à vitesse réduite (inférieure à 10km/h) sans arrêt ni stationnement sur l'ouvrage . Le transporteur devra respecter la conformité de la configuration de chaque convoi à celle annoncée. Toute infraction qui pourrait être constatée à l'une de ces exigences entraînera la refus de la société ASF pour toute demande ultérieure. L'autorisation est accordée sous toute réserve que des constats de dernier lieu sur l'état de l'ouvrage ne nécessitent pas son annulation ; la remise en état de l'ouvrage est au frais du transporteur. Durée de validité : 12 mois</p>
D113 - Giratoire D19 /D19D/D113 jusqu'au Giratoire D113/ chemin des Nouens	<p>13 - D113 au PR 33+205 / Lançon de Provence : Franchissement Ouvrage d'Art sur le canal EDF convoi supérieur à 72t Franchissement Ouvrage d'Art selon prescription départementale</p> <p>13 - D113 PR 33+0205 Lançon de Provence : pont sur le canal EDF convoi supérieur à 72t Franchissement de l'ouvrage d'art selon la prescription départementale</p>
D113 - Giratoire D113 /Chemin des Nouens jusqu'au Giratoire D113 /D10/Avenue de Montricher	
D113 - Giratoire D10 /D21F/D113 jusqu'au Giratoire D10/D113 /Avenue de Montricher	
D113 - Giratoire D10 /D113/D21F jusqu'à Intersection D113/D20F	
D20f - Intersection D20f	

/D113 jusqu'à Intersection D20c/D20f	
D20f - Intersection D20c /D20f jusqu'à Giratoire D20f/D21	
D21 - Giratoire D20f /D21 jusqu'à Echangeur D21/D113	
D113 - Echangeur D113 /D21 jusqu'à giratoire D113/D55	<p>13 - D113 au PR 33+205 / Lançon de Provence : Franchissement Ouvrage d'Art sur le canal EDF convoi supérieur à 72t Franchissement Ouvrage d'Art selon prescription départementale</p> <p>13 - D113 au PR 19+220 / Rognac : Franchissement Ouvrage d'Art voie de la zone industrielle de Rognac convois supérieurs à 72t Franchissement Ouvrage d'Art selon prescription départementale</p> <p>13 - D113 au PR 23+0700 : Pont sur l'Arc - commune de Berre l'Etang - Convois supérieurs à 72t Franchissement de l'ouvrage d'Art selon la prescription départementale : D113- PR 23+0700 - pont sur l'Arc - commune de Berre l'Etang</p> <p>13 - D113 au PR 19+376 / Rognac : Franchissement Ouvrage d'Art sur D20C et voie SNCF convois supérieurs à 72t Franchissement Ouvrage d'Art selon prescription départementale :</p> <p>13 - D113 / Rognac : Echangeur D113/D21 dans le sens Nord-Sud, hauteur limitée à 4m75</p> <p>Attention : pour éviter le passage supérieur à l'échangeur D113/D21 qui est limité à 4m75, prendre la D20F- D20C- D20F jusqu'au giratoire D21/D20F -D21 puis reprendre la D113 direction Vitrolles.</p> <p>13 - D113 / D20 : Auto pont du Baou</p> <p>Pour tout convoi supérieur à une hauteur 4m75, dans le sens Marignane/Vaucluse (en venant de la D20) prendre à contresens sous escorte des Forces de l'Ordre - avertir le commissariat de Vitrolles Tél. 04.42.10.88.20.</p>
D113 - Giratoire D113 /D55 jusqu'à giratoire D20/D113/Allée David Guillermet	
D113 - Giratoire D20 /D113/Allée David Guillermet jusqu'à giratoire D20/D113	
	<p>13 - D113 (voie latérale) et A7 : circulation suivant conditions départementales, gestion DIRMED Contacter le Centre d'Exploitation de Septèmes-les-Vallons au 06 60 19 28 15</p> <p>13 - A7 : Toujours</p> <p>Emprunt de l'A7 du PR261+200 au PR262+100, entre la RD113 et la voie latérale ouest de la RD113 : <b>**UNIQUEMENT DANS LE SENS NORD-SUD**</b> pour tous les convois d'une largeur supérieure à 3m50 avertir 6 jours à l'avance : 1- CRS AUTOROUTIÈRE PROVENCE Mail : crs-cic-dzmarseille-dccrs@interieur.gouv.fr et adresser une copie de l'avis au service BPSI au 04.65.58.52.08 / 06.40.68.31.70 - crsap-bpps-dzmarseille-crs@interieur.gouv.fr crsap-chef-cic-ndzmarseille-dccrs@interieur.gouv.fr 2- La DIRMED/ CIGT exploitation.cigt.du.dirmed@developpement-durable.gouv.fr</p> <p>Circulation de nuit entre 22h et 5 h</p> <p>13 - D113 A55 : circulation suivant conditions départementales, gestion DIRMED contacter le centre d'exploitation et d'intervention de Saint Henri pour passage en contresens au 06 24 84 66 19</p> <p>13 - D113 / Rognac : Echangeur D113/D21 dans le sens Nord-Sud, hauteur limitée à 4m75</p> <p>Attention : pour éviter le passage supérieur à l'échangeur D113/D21</p>

<p>D113 - Intersection D113/Boulevard de l'Europe/Avenue Victor Gelu jusqu'au Giratoire D20/D113</p>	<p>qui est limité à 4m75, prendre la D20F- D20C- D20F jusqu'au giratoire D21/D20F -D21 puis reprendre la D113 direction Vitrolles.  13 - D113 au PR 12+910/ Vitrolles : Passage inférieur Zone Industrielle - franchissement du boulevard de l'Europe, convois supérieur ou égal à 72t  Sur la commune de Vitrolles, ouvrage de la D113 au PR 12+910 : Pont sur le boulevard de l'Europe Pour le passage dans le sens Nord-Sud : Pour les convois supérieur ou égal à 72t : éviter le pont en prenant la bretelle de sortie vers la Zone Industrielle des Estroublans puis la bretelle d'entrée vers L'A7. Pour le passage dans le sens Sud-Nord : Pour les convois d'un poids inférieur à 72t : le franchissement de l'ouvrage doit s'effectuer seul, centré et au pas  13 - D20C : franchissement de l'ouvrage  Le franchissement de l'ouvrage (SNCF) situé sur la D20C devra s'effectuer à vitesse régulière et réduite, sans freinage,dans l'axe de l'ouvrage  13 - D113 / Rognac : Echangeur D21/D113 sens Sud-Nord hauteur 4m75  D113 / Rognac : Échangeur D21/D113 sens Sud-Nord à partir de 4m75 de haut : - prendre la bretelle à contresens sous escorte des forces de l'ordre jusqu'au giratoire de la D21/D20F, puis prendre la D20F-D20C sur 100m - D20F jusqu'à la D113 (ne pas passer dans Berre l'Étang) Attention, une convention doit être passée au moins 15 jours à l'avance : Services à contacter : - zone compétence police : CRS Marseille TEL 04.91.12.28.61. - zone compétence gendarmerie : EDSR (Escadron de Sécurité Routière) Tél. : 04.96.20.77.59  13 - Traversée de Vitrolles  Avertir au moins 48 h à l'avance le commissariat de Vitrolles au 04.88.10.11.30  13 - D113 / Vitrolles : Evitement des ponts de l'Anjoly et ouvrage sous D9 - hauteur limitée à 4m90 dans le sens Sud-Nord  Pour éviter les ouvrages situés sur la D113 sur la commune de Vitrolles : Ponts de l'Anjoly et ouvrage sous D9 prendre la bretelle direction Vitrolles, Zone Industrielle Les Estroublans - L'Anjoly, avenue Rhin-Danube, carrefour du Griffon, avenue Jean Monet, avenue des Droits de l'Homme jusqu'au rond point (avenue Droits de l'Homme / chemin Bastide Blanche) reprendre avenue Droits de l'Homme jusqu'à la bretelle D113 puis suivre la D113 jusqu'au carrefour du Baou D20/D113.  13 - D113 au PR 12+0047 / Vitrolles - Ouvrage d'art, franchissement de l'A7 à validation avis par service ouvrage d'art du Conseil Départemental  Le convoi devra circuler seul, centré sur l'ouvrage et au pas, en chevauchant l'ilot central jusqu'à la sortie de l'ouvrage. Si le convoi ne peut pas chevaucher l'ilot central, il doit circuler, dans son sens, seul, au pas et centré dans l'axe de la voie.</p>
<p>D113 - Giratoire D113 /Boulevard de l'Europe jusqu' à Intersection D113/D9</p>	
<p>D113 - Echangeur A7 /D9/D113 (A7 N°30) jusqu'à Echangeur D113 /Boulevard de l'Europe Est</p>	
<p>Retour</p>	<p>13 - D113 /Les Pennes Mirabeau : Passage supérieur D113/A7 - hauteur limitée à 4m70 dans le sens Nord/Sud  ATTENTION : Passage supérieur D113/A7 - hauteur limitée à 4m70 dans le sens Nord/Sud Le transporteur certifie que la hauteur de son convoi peut être ramenée à moins de 4m70 ---- Pour éviter l'ouvrage , dans le sens Sud/Nord, le convoi prend la bretelle en direction de *Vitrolles - Aéroport de Marignane**  13 - D113 au PR 12+910/ Vitrolles : Passage inférieur Zone Industrielle - franchissement du boulevard de l'Europe, convois</p>

<p>D113 - Echangeur D113 /Boulevard de l'Europe jusqu'à Giratoire D47A /D113</p>	<p>supérieur ou égal à 72t  Sur la commune de Vitrolles, ouvrage de la D113 au PR 12+910 : Pont sur le boulevard de l'Europe Pour le passage dans le sens Nord-Sud : Pour les convois supérieur ou égal à 72t : éviter le pont en prenant la bretelle de sortie vers la Zone Industrielle des Estroublans puis la bretelle d'entrée vers L'A7. Pour le passage dans le sens Sud-Nord : Pour les convois d'un poids inférieur à 72t : le franchissement de l'ouvrage doit s'effectuer seul, centré et au pas  13 - D113 au PR 12+0047 / Vitrolles - Ouvrage d'art, franchissement de l'A7 à validation avis par service ouvrage d'art du Conseil Départemental  Le convoi devra circuler seul, centré sur l'ouvrage et au pas, en chevauchant l'îlot central jusqu'à la sortie de l'ouvrage. Si le convoi ne peut pas chevaucher l'îlot central, il doit circuler, dans son sens, seul, au pas et centré dans l'axe de la voie.</p>
<p>D113 - Giratoire D47a /D113 jusqu'à Giratoire D113/Bd Darius Milhaud</p>	<p>13 - D113 au PR 10 - A7 / les Pennes Mirabeau : Passage Supérieur hauteur limitée à 4m70  Passage Supérieur D113/A7 hauteur limitée à 4m70  13 - D113 /Les Pennes Mirabeau : Passage supérieur D113/A7 - hauteur limitée à 4m70 dans le sens Nord/Sud  ATTENTION : Passage supérieur D113/A7 - hauteur limitée à 4m70 dans le sens Nord/Sud Le transporteur certifie que la hauteur de son convoi peut être ramenée à moins de 4m70 ---- Pour éviter l'ouvrage , dans le sens Sud/Nord, le convoi prend la bretelle en direction de *Vitrolles - Aéroport de Marignane**</p>
<p>D113 - Giratoire D6 /D113/D368 jusqu'à Giratoire D113/Bd Darius Milhaud</p>	<p>13 - D113 au PR6+1116 : Franchissement des ouvrages d'art pour les convois supérieurs à 72t  Franchissement de l'ouvrage d'Art selon la prescription départementale : D113 au PR 06+1116 franchissement de l'avenue Plan de Campagne D6 sur la commune des Pennes Mirabeau  13 - D113 au PR 10 - A7 / les Pennes Mirabeau : Passage Supérieur hauteur limitée à 4m70  Passage Supérieur D113/A7 hauteur limitée à 4m70  13 - D113 PR 6+1116 / Les Pennes-Mirabeau, pont sur avenue de Plan de Campagne  Le convoi doit circuler seul, au centre et au pas sur l'ouvrage suivant avec une tolérance de déport de + ou - 30 cm par rapport à l'axe.  13 - D113 /Les Pennes Mirabeau : Passage supérieur D113/A7 - hauteur limitée à 4m70 dans le sens Nord/Sud  ATTENTION : Passage supérieur D113/A7 - hauteur limitée à 4m70 dans le sens Nord/Sud Le transporteur certifie que la hauteur de son convoi peut être ramenée à moins de 4m70 ---- Pour éviter l'ouvrage , dans le sens Sud/Nord, le convoi prend la bretelle en direction de *Vitrolles - Aéroport de Marignane**</p>
<p>D368 - Giratoire METRO jusqu'au Giratoire D368/D6/D113</p>	
<p>D368 - Giratoire D368 /Avenue Général Leclerc jusqu'à Intersection D368 /Chemin du Réganat</p>	<p>13 - D368 au PR 07+000 / Les Pennes Mirabeau : pont sur l'A7, convois supérieurs à 72t  Franchissement de l'ouvrage d'art selon la prescription départementale. Dans le sens Ouest-&gt;Est : rouler à contresens, sous escorte des forces de l'ordre sur la voie centrale, seul, centré et au pas. Dans le sens Est-&gt;Ouest : rouler sur la voie centrale, seul, centré et au pas.</p>
<p>D368 - Giratoire D368 /Chemin du Plan des Pennes jusqu'au Giratoire D368/Parc d'Activité des Jonquiers</p>	
<p>D368 - Giratoire D368</p>	

/Parc d'Activité des Jonquiers jusqu'à Intersection D368 /Chemin de la Gazanne à Beusoleil	
D368 - Intersection D368/Chemin de la Gazanne à Beusoleil jusqu'au Giratoire D368 /D20	
D368 - Giratoire D368 /D20 jusqu'à Intersection D368/D48C	
D368 - Intersection D368/D48C jusqu'au Giratoire D368/D48F	
D368 - Giratoire D368 /D48F jusqu'à Intersection D368/D48A	
D368- Intersection D368 /D48A jusqu'au Giratoire D368/D48	
D368 - Giratoire D368 /D48 jusqu'à Intersection D368 /Chemin de Billard	
D368 - Intersection D368 /Chemin de Billard jusqu'au Giratoire D368 /D568	
D568 - Giratoire D568 /D368 jusqu'à Intersection D568/D48A	
D568 - Giratoire D568 /D48A jusqu'à Intersection D568/A55 /Echangeur 7	
D568 - Intersection D568/A55/Echangeur 7 jusqu'au Giratoire D568 /D5	
D568 - Giratoire D5 /D568/Avenue Joliot Curie jusqu'au Giratoire D568/D5/Avenue Jean Jaurès	
D568 - Intersection D568/D5/Avenue Jean Jaurès jusqu'à Intersection D568 /Chemin du Resquiadou	
D568 - Intersection D568/Chemin du	<p>13 - D568 / Le Rove / Marseille : Franchissement des ouvrages d'art, convois supérieurs à 72t</p> <p>Franchissement des ouvrages d'art selon la prescription départementale : - D568 au PR 62+155 : pont des Riaux qui franchit un ruisseau sur la commune de Marseille. - D568 au PR 60+485 : pont carrière Chagnaud qui franchit une voie communale sur la commune de Marseille, - D568 du PR 57+880 au PR 58+8857 : ponts n°1 à 7 du Val de Gipier qui franchissent des talwegs sur la commune du Rove</p> <p>13 - D568 : Tunnel du Resquiadou ou du Rove</p> <p>Suite à la mise en conformité du tunnel, la hauteur de l'ouvrage a été</p>

<p>Resquiadou jusqu'à Intersection D568 Tunnel du Resquiadou</p>	<p>modifiée, la hauteur est de 4m20 en rive, la reconnaissance par le transporteur est obligatoire avant d'engager le convoi. Le convoi doit passer au centre s'il fait moins de 5.50 m de hauteur, sous escorte pour réguler la circulation venant du sens opposé ou emprunter la déviation par la voie communale : chemin du Resquiadou, dans ce cas prévenir l'hôtel du Resquiadou, à l'adresse suivante : 14 chemin du Resquiadou, 13740 Le Rove ou par téléphone au 04 91 46 03 70, 48 h à l'avance pour faire enlever les véhicules stationnant sur cette voie communale pouvant gêner le passage du convoi. L'évitement n'est possible que pour des convois dont la largeur est inférieure à 6m.</p>
<p>D568 - Intersection D568/Tunnel du Resquiadou/Chemin du Resquiadou jusqu'à Intersection D568/Quai de la Lave</p>	
<p>D568 - Intersection D568/Quai de la Lave jusqu'au Giratoire D568 /Plage de l'Estaque</p>	<p>13 - Traversée de Marseille : Horaires de circulation Circulation entre 0h et 4h du matin sauf pour la portion comprise entre Le Rove et la Porte 5 du Grand Port Maritime. Avertir 48 H à l'avance le Commissariat Central de Police au 04.91.39.80.37. ou 38 ou 39 Le samedi ou le dimanche contacter le n° suivant : 04.91.39.80.47. Une ampliation de l'avis doit être adressée au service B.O.E.Sécurité générale par fax au 04.91.91.79.69</p>
<p>D568 - Giratoire D568/ RP Augustin Rabatu jusqu'au Giratoire D568 /RP Fontaine des Tuiles</p>	<p>13 - D568 : Traversée de l'Estaque La Traversée de l'Estaque sur la D 568 étant très difficile ( stationnement de véhicules gênants ) devra se faire obligatoirement de nuit, la largeur de la chaussée est limitée par des plots en béton /bordure de trottoir supérieur ou égale à 1m, le passage sur la place du marché devra se faire à contresens sous escorte de police pour les convois de plus de 3m50 de large. Dans le cas où un arrêté de stationnement interdit, il serait nécessaire d'avertir au moins une semaine à l'avance le service de la réglementation de la mairie de Marseille au 04.91.55.29.63 FAX : 04.91.55.29.76 Avertir au moins 48h à l'avance le commissariat de police du 16ème arrondissement au 04.84.35.37.40 13 - D568 : Ouvrages en encorbellement de l'Estaque Pour éviter l'ouvrage en encorbellement de l'Estaque, le convoi devra circuler sur l'ancienne chaussée entre les façades des maisons et les arbres, à partir de 38t. 13 - Traversée de Marseille : Horaires de circulation Circulation entre 0h et 4h du matin sauf pour la portion comprise entre Le Rove et la Porte 5 du Grand Port Maritime. Avertir 48 H à l'avance le Commissariat Central de Police au 04.91.39.80.37. ou 38 ou 39 Le samedi ou le dimanche contacter le n° suivant : 04.91.39.80.47. Une ampliation de l'avis doit être adressée au service B.O.E.Sécurité générale par fax au 04.91.91.79.69 13 - D568 / Le Rove / Marseille : Franchissement des ouvrages d'art, convois supérieurs à 72t Franchissement des ouvrages d'art selon la prescription départementale : - D568 au PR 62+155 : pont des Riaux qui franchit un ruisseau sur la commune de Marseille. - D568 au PR 60+485 : pont carrière Chagnaud qui franchit une voie communale sur la commune de Marseille, - D568 du PR 57+880 au PR 58+8857 : ponts n°1 à 7 du Val de Gipier qui franchissent des talwegs sur la commune du Rove</p>
<p>D568 - Giratoire D568 /RP Fontaine des Tuiles jusqu'au Giratoire D568/ D5A/D5</p>	
<p>D568 - Intersection D568/Entrée Porte 5</p>	

jusqu'au Giratoire D568 /D5/D5A

D5 - Giratoire D5/D5A /D568 jusqu'au Giratoire D5/RP France - Indochine

13 - Conseil Départemental : Centre d'exploitation de Châteauneuf-lès-Martigues  
Contacter le Chef du Centre d'exploitation de Châteauneuf-lès-Martigues - Tél : 06.80.03.10.19 (le chef du centre n'est pas joignable la nuit)

13 - D113 au PR6+1116 : Franchissement des ouvrages d'art pour les convois supérieurs à 72t  
Franchissement de l'ouvrage d'Art selon la prescription départementale : D113 au PR 06+1116 franchissement de l'avenue Plan de Campagne D6 sur la commune des Pennes Mirabeau

13 - D113 /Les Pennes Mirabeau : Passage supérieur D113/A7 - hauteur limitée à 4m70 dans le sens Nord/Sud  
ATTENTION : Passage supérieur D113/A7 - hauteur limitée à 4m70 dans le sens Nord/Sud Le transporteur certifie que la hauteur de son convoi peut être ramenée à moins de 4m70 ---- Pour éviter l'ouvrage , dans le sens Sud/Nord, le convoi prend la bretelle en direction de \*Vitrolles - Aéroport de Marignane\*\*

13 - D113 au PR 12+910/ Vitrolles : Passage inférieur Zone Industrielle - franchissement du boulevard de l'Europe, convois supérieur ou égal à 72t  
Sur la commune de Vitrolles, ouvrage de la D113 au PR 12+910 : Pont sur le boulevard de l'Europe Pour le passage dans le sens Nord-Sud : Pour les convois supérieur ou égal à 72t : éviter le pont en prenant la bretelle de sortie vers la Zone Industrielle des Estroublans puis la bretelle d'entrée vers L'A7. Pour le passage dans le sens Sud-Nord : Pour les convois d'un poids inférieur à 72t : le franchissement de l'ouvrage doit s'effectuer seul, centré et au pas

13 - D368 entre PR 1+900 et PR2+450 / Gignac-la-Nerthe : Interdiction d'emprunter la passerelle sur la D368  
Avenue Fernandel : Le convoi devra utiliser la contre-allée.

13 - D368 au PR 07+000 / Les Pennes Mirabeau : pont sur l'A7, convois supérieurs à 72t  
Franchissement de l'ouvrage d'art selon la prescription départementale. Dans le sens Ouest->Est : rouler à contresens, sous escorte des forces de l'ordre sur la voie centrale, seul, centré et au pas. Dans le sens Est->Ouest : rouler sur la voie centrale, seul, centré et au pas.

13 - Traversée de Marseille : Horaires de circulation  
Circulation entre 0h et 4h du matin sauf pour la portion comprise entre Le Rove et la Porte 5 du Grand Port Maritime. Avertir 48 H à l'avance le Commissariat Central de Police au 04.91.39.80.37. ou 38 ou 39 Le samedi ou le dimanche contacter le n° suivant : 04.91.39.80.47. Une ampliation de l'avis doit être adressée au service B.O.E.Sécurité générale par fax au 04.91.91.79.69

13 - D5 PR1+0628 : Franchissement de l'A55 sens nord/sud - Passage Supérieur bretelle Ouvrage d'Art 2  
Franchissement Ouvrage d'Art suivant prescription départementale : D5 PR1+0628 : Marseille - Franchissement de l'A55 sens nord/sud - Passage Supérieur bretelle Ouvrage d'Art

13 - D568 / Le Rove / Marseille : Franchissement des ouvrages d'art, convois supérieurs à 72t  
Franchissement des ouvrages d'art selon la prescription départementale : - D568 au PR 62+155 : pont des Riaux qui franchit un ruisseau sur la commune de Marseille. - D568 au PR 60+485 : pont carrière Chagnaud qui franchit une voie communale sur la commune de Marseille, - D568 du PR 57+880 au PR 58+8857 : ponts n°1 à 7 du Val de Gipier qui franchissent des talwegs sur la commune du Rove

13 - D568 PR 53+340 / Le Rove : pont de Pielettes, franchissement de l'A55, convoi supérieur à 72t  
Le convoi doit circuler : - Dans le sens Sud/Nord : seul, sur la voie de gauche et au pas - Dans le sens Nord/Sud : seul, au centre et au pas sur le zébra le long du terre plein central

	<p>13 - D568 PR53/54 : Potence, hauteur limitée à 5m53 Il est signalé sur la RD 568 PR 53/54 "Aux Pielettes" une potence qui limite l'itinéraire à 5m53 de hauteur.</p> <p>13 - D113 au PR 12+0047 / Vitrolles - Ouvrage d'art, franchissement de l'A7 à validation avis par service ouvrage d'art du Conseil Départemental Le convoi devra circuler seul, centré sur l'ouvrage et au pas, en chevauchant l'îlot central jusqu'à la sortie de l'ouvrage. Si le convoi ne peut pas chevaucher l'îlot central, il doit circuler, dans son sens, seul, au pas et centré dans l'axe de la voie.</p> <p>13 - D568 : Tunnel du Resquiadou ou du Rove Suite à la mise en conformité du tunnel, la hauteur de l'ouvrage a été modifiée, la hauteur est de 4m20 en rive, la reconnaissance par le transporteur est obligatoire avant d'engager le convoi. Le convoi doit passer au centre s'il fait moins de 5.50 m de hauteur, sous escorte pour réguler la circulation venant du sens opposé ou emprunter la déviation par la voie communale : chemin du Resquiadou, dans ce cas prévenir l'hôtel du Resquiadou, à l'adresse suivante : 14 chemin du Resquiadou, 13740 Le Rove ou par téléphone au 04 91 46 03 70, 48 h à l'avance pour faire enlever les véhicules stationnant sur cette voie communale pouvant gêner le passage du convoi. L'évitement n'est possible que pour des convois dont la largeur est inférieure à 6m.</p> <p>13 - D368 / D6 : Giratoire METRO Passage difficile : Le transporteur doit adapté son matériel pour le franchissement de ce giratoire (essieux directionnels, suspension hydraulique...),avertir avant chaque passage les services techniques : - de la mairie des Pennes Mirabeau au 04.42.10.31.91 - Fax : 04.42.02.18.91 - le chef de centre du CER de Vitrolles, M. Rocci au 07 63 76 81 83 ou 04 13 31 05 03 (joignable uniquement de jour)</p>
D5 - Giratoire D5/RP France-Indochine jusqu'au Echangeur Marseille Ports - Entrée Porte 5/D5	<p>13 - D5 PR1+0628 : Franchissement de l'A55 sens nord/sud - Passage Supérieur bretelle Ouvrage d'Art 2 Franchissement Ouvrage d'Art suivant prescription départementale : D5 PR1+0628 : Marseille - Franchissement de l'A55 sens nord/sud - Passage Supérieur bretelle Ouvrage d'Art</p> <p>13 - D568 : Difficultés de passage dans Le Grand Port Maritime de Marseille pour les convois de 4m50 de large et plus, dont la garde au sol est inférieure ou égale à 80cm Avertir le Service Sécurité du Port autonome de Marseille Tél. : 04.91.39.41.45 ou 44.44</p>
TA Marseille - Chemin du Littoral jusqu'à Echangeur Marseille Ports - Entrée Porte 5 /D5	
Avenue du Cap pinède jusqu'à intersection av. du Cap Pinède/Rue de Lyon	
TA Marseille - Giratoire Bd du Capitaine Gèze /Av. Du Cap-Pinède/Av. Ibrahim Ali jusqu'à Intersection Av. du Cap-Pinède/Rue de Lyon	
TA Marseille - Giratoire Av. du Marché Nationl /Bd Lavoisier/Rue Théolet/Bd Ampère jusqu'à Giratoire Bd du Capitaine Gèze/Av. Du	

Cap-Pinède/Av. Ibrahim Ali, via Bd Lavoisier, Av. Ibrahim Ali	
TA Marseille - Giratoire Rue J.Quelliau/Av. du Marché National jusqu'à Giratoire Av. du Marché Nationl/Bd Lavoisier /Rue Théolet/Bd Ampère	
TA Marseille - Giratoire Pierre Paraf jusqu'à Giratoire Rue J.Quelliau /Av. du Marché National	
TA Marseille - Intersection Av. A. Fleming/Av. Burel jusqu'à Giratoire Pierre Paraf	
TA Marseille - Intersection Bd du Maréchal Juin/Av. Alexandre Fleming jusqu'à intersection Av. A. Fleming/Av. Burel	
TA Marseille - Intersection Bd Baille /Bd Jean Moulin jusqu'à Intersection Bd du Maréchal Juin/Av. Alexandre Fleming via Bd J. Moulin, Bd Sakakini, Bd F. Duparc, Bd Maréchal Juin	
TA Marseille - Giratoire Castellane jusqu'à Intersection Bd Baille /Bd Jean Moulin	
TA MARSEILLE - Giratoire du Prado jusqu'à Giratoire Castellane	
TA MARSEILLE - Giratoire Mazargues jusqu'à Giratoire du Prado	
TA MARSEILLE - Limite agglomération Marseille D559 jusqu'à Giratoire Mazargues	
D559 - Limite agglomération Cassis D559 jusqu'à Limite agglomération Marseille D559	
D559 - Giratoire Pas de Belle Fille jusqu'à Limite agglomération Cassis D559	
D559 - Giratoire Pas de Belle Fille jusqu'à Echangeur N°8*A50	
A50 - Echangeur N° 8*A50 jusqu'à Limite département 13/83 via A50	

**POINTS PARTICULIERS**

Portion de l'itinéraire	Point particulier concerné	Prescriptions associées
Aller	Tunnel du Rove	
	D113 sous A7	
	D69 sur A54	
	D453	
	Pont de Beaucaire	
Retour	Pont de Beaucaire	
	D453	
	D69 sur A54	
	D113 sous A7	
	Tunnel du Rove	

L'original de ce document peut être consulté auprès du service instructeur du lieu de délivrance du présent avis.

Pour Préfet et par  
délégation

**Signé le 16/05/2025**

Sylvie REIST  
Chef de l'unité transports

**ASF TE PARA**  
Direction Régionale Provence Auvergne Rhône-Alpes - Service GMP  
Echangeur de Valence Nord, BP 325 - 26503 Bourg-lès-Valence Cedex  
contact-TE-RAA@vinci-autoroutes.com - Site : www.asf.fr

**ALOE CONSEILS**  
10 RUE DU BOIS DU PONT  
BP 40561  
95310 SAINT OUEN L'AUMONE  
France

Objet: Avis d'autorisation de passage

**Mandataire:** ALOE CONSEILS

**Transporteur:** MLTM

**Trajet Départ :** SNRTM Chantier Bregailion, Port, Bregailion  
83500 La Seyne-sur-Mer

**Trajet Arrivée :** CEA Marcoule, D765, 30200 Chusclan

**Le(s) convoi(s) exceptionnel(s), dont seule(s) la(es) configuration(s) est (sont) définie(s) ci-après :**

TENET	Catégorie du convoi	N° de Config	Masse du convoi (kg)	Charge max à l'essieu (kg)	Nbre d'essieux	Long. Convoi	Largeur convoi	Ht Convoi	Ouvrage(s) emprunté(s)								Type d'avis	N° avis Initial	Autorisation de passage valable jusqu'au		
									A9 PS 495	A54 PS 637	A54 PS 670	A54 PS 690									
DA8325M017742	Cat 2	1	69 151	11 986	7	16,56	2,55	4,20	x	x	x	x							Initial		25/07/2026
DA8325M017742	Cat 2	2	67 651	10 694	7	16,56	2,55	4,20	x	x	x	x							Initial		25/07/2026
DA8325M017742	Cat 2	3	58 285	10 261	6	16,56	2,55	4,20	x	x	x	x							Initial		25/07/2026

Pour information, les ouvrages indiqués ci-dessus sont localisés de la façon suivante :

- A9 PS 495** RD 999 - se situe sur la commune de Nîmes dans le département du Gard (30)
- A54 PS 637** RN 569 - se situe sur la commune de Grans dans le département des Bouches-du-Rhône (13)
- A54 PS 670** RD 69 - se situe sur la commune de Grans dans le département des Bouches-du-Rhône (13)
- A54 PS 690** RD 113 - se situe sur la commune de Grans dans le département des Bouches-du-Rhône (13)

**Consignes générales :**

Dans tous les cas, quelque soit l'ouvrage ou le sens de circulation, obligation de respecter les consignes suivantes:

- Pas d'autre TE sur l'ouvrage
- Sans arrêt ni stationnement
- Sans à-coups (pas de sollicitation dynamique)
- Convoi seul (pas d'autre circulation quelque soit le sens) dans l'axe de l'ouvrage et au pas ( vitesse réduite à 10 km/h)

Par ailleurs:

La présente autorisation est accordée:

- Uniquement à la configuration précisée en tête du document présent,
- Sous réserve que les constats de dernier lieu sur l'état de l'ouvrage ne nécessitent pas sa modification ou son annulation.

**Toute infraction qui pourrait être constatée à l'une de ces exigences entrainera notre refus pour toute demande ultérieure.**

Nous vous précisons la nécessité de transmettre au service instructeur, à l'appui de votre dossier, la réponse de notre part.  
En complément une copie sera transmise au service instructeur par nos soins.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Dubois Laurent  
Adjoint Chef de Pôle Infrastructure

Direction des Routes et des Ports  
Service de Gestion de la Route  
A l'attention à l'Unité Transport  
De la DDTM 13

Marseille, le 12/05/2025

**Objet :** Avis sur la demande d'autorisation individuelle de transport exceptionnel

Comme suite à la demande n° DA8325M017742 trouver ci-joint l'avis de nos services concernant l'utilisation du réseau routier départemental, hors agglomération, sur le trajet soumis par le pétitionnaire.

**AVIS FAVORABLE 12 MOIS** sur l'itinéraire proposé. Préalablement au passage de chacun de ses convois, le transporteur devra vérifier l'état des routes et la présence d'éventuelles difficultés par une reconnaissance de l'itinéraire et **sous réserve que le tracé soit celui de la carte et uniquement celui-là.**

#### **I - AVIS DES ARRONDISSEMENTS**

**Aix/Pce :**

Avis favorable.

**ARLES :**

Avis favorable.

**MARSEILLE :**

Avis favorable.

#### **II - AVIS DU SERVICE OUVRAGES D'ARTS :**

Sans avis dossier inférieur à 72 tonnes.



## **DIRECTION D'EXPLOITATION**

Département Exploitation Sécurité Trafic Tunnels

DDTM des Bouches du Rhône  
STSD/TE  
9, avenue du Général Leclerc  
13332 MARSEILLE CEDEX 3

À l'attention de Hylands Nadia

Mandelieu, le 16 mai 2025

**N/Réf:** DESTT/DR/COU 25-111

**V/Réf:** Mail du 30/04/2025- **Dossier DDTM: DA8325M017742**

**Objet:** **Transport Exceptionnel sur le réseau ESCOTA**

**L: 16,555 m I: 2,550 m H: 4,200 m PTR: 69,151 T**

**Copies:** DDTM 13, DDTM 83, EDSR 13, EDSR 83, district PRO, PC\_DRE\_DP, ALOE CONSEILS, MLTM

Madame,

Par courriel ci-dessus référencé, j'ai été sollicité par la société ALOE CONSEILS (pour le compte des transports MLTM) pour une autorisation de circulation sur le réseau autoroutier ESCOTA pour un transport exceptionnel (Marchandises) dont les caractéristiques maximales sont rappelées en objet.

Pour ce transport de 2<sup>ème</sup> catégorie, qui justifie d'une dérogation de 1<sup>er</sup> groupe, j'émet un avis favorable au passage sur le réseau autoroutier ESCOTA entre l'échangeur 13 (A50 - Six-Fours Les Plages) et l'échangeur 8 (A50 - Cassis). Cet avis, valable 1 an à compter de la délivrance par vos services de l'autorisation individuelle de transport exceptionnel et pour un unique voyage, est donné sous réserve du strict respect des dispositions suivantes qui devront être annexées à l'autorisation préfectorale.

### **Prescriptions de passage**

Néant

■ ESCOTA - Département Exploitation Sécurité Trafic Tunnels  
432, avenue de Cannes - BP 41  
06211 Mandelieu Cedex  
Tél: +33 4 93 48 50 00 - Fax: +33 4 93 48 50 10  
[www.vinci-autoroutes.com](http://www.vinci-autoroutes.com)



### **Escorte / Balisage**

Le convoi devra être muni des dispositifs de signalisation et du balisage lumineux réglementaires conformément aux dispositions du Code de la Route et être accompagnés par un véhicule de protection arrière fourni par les soins du transporteur.

### **Dates et heures de passage**

Le convoi devra circuler de nuit, sur la plage horaire 22h00 - 06h00. Les dates et les heures de passage du convoi seront déterminées d'un commun accord et devront être confirmées par écrit au minimum quinze (15) jours avant le passage.

Certains tronçons (ou certaines dates) pourront être ponctuellement interdit(e)s en fonction des travaux.

### **Dispositions diverses**

Outre le montant du péage, le transporteur devra effectuer un versement de 222,00 € HT (pour 1 an et un unique voyage) à la Société ESCOTA, au titre de participation forfaitaire aux frais d'instruction de dossier.

**Le transporteur, en acceptant les termes de ce document, certifie qu'il a reconnu l'itinéraire demandé et vérifié qu'aucun obstacle fixe n'empêche le passage de son convoi, y compris aux accès et sorties d'autoroute.**

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

**D. ROIG**

Chargé de missions exploitation sécurité

-----Message d'origine-----

A : ALOE CONSEILS CC : CCI :

Expéditeur : DE LA PORTE DES VAUX Berenice berenice.delaportedesvaux@ampmetropole.fr

Reçu le : 02/05/2025 16:40

Nb PJ : 0, BodyFormat : 2

Objet : RE: CONSULTATION TE METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE - N

°DA8325M017742 - MLTM - 83 LA SEYNE-SUR-MER - 30 CHUSCLAN - 69T151 -

Idc46748

----- Contenu -----

Bonjour,

Après analyse de l'itinéraire relatif à la demande de transport exceptionnel n° DA8325M017742-A0005 les services métropolitains émettent un **avis favorable**.

Bonne journée



ampmetropole.fr

MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE  
BP 48014 - 13567 MARSEILLE CEDEX 02

Berenice **DE LA PORTE DES VAUX**

**TECHNICIEN ETUDES-DESSINATEUR PROJETEUR**

Service EXPERTISE ETUDES GENERALES

Direction AMENAGEMENTS ESPACES PUBLICS METROPOLITAINS

Pôle VOIRIE

DGD MOBILITES DURABLES INFRASTRUCTURES ET VOIRIE

**Tél. 04 91 99 70 69**


---

**De :** ALOE CONSEILS <contact@aloeconseils.fr>

**Envoyé :** mercredi 30 avril 2025 10:04

**À :** DE LA PORTE DES VAUX Berenice <berenice.delaportedesvaux@ampmetropole.fr>

**Objet :** CONSULTATION TE METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE - N°DA8325M017742 - MLTM - 83 LA SEYNE-SUR-MER - 30 CHUSCLAN - 69T151 - Idc46748

**COURRIER EXTERNE :** Ne cliquez pas sur les liens et n'ouvrez pas les pièces jointes à moins de reconnaître l'expéditeur et de savoir que le contenu est sûr. Sinon le signaler avec le bouton "Alerte Phishing". 

Merci de bien vouloir retourner votre avis à l'adresse : [contact@aloeconseils.fr](mailto:contact@aloeconseils.fr)

Bonjour,

Nous vous remercions de bien vouloir nous transmettre votre avis selon demande ci-jointe.  
ref:Idc46748:ref

Vous en souhaitant bonne réception,

Cordialement,

Stéphanie SANTIN



**PRÉFET  
DU GARD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DDTM des Pyrénées-Orientales  
UGCST/TE  
2 rue Jean Richepin - BP 50909  
66020 Perpignan Cedex  
Téléphone : 04 68 38 10 65  
Fax :

**AVIS FAVORABLE** n° DA8325M017742-30  
sur demande de transport de marchandises de 2ème catégorie en date du 29/04/2025

**Informations complémentaires** : Avis valable jusqu'au 25/07/2026.

**Pétitionnaire** : MLTM

**Itinéraire** : de SNRTM Chantier Bregaillon, Port, Brégaillon, 83500 La Seyne-sur-Mer à SNRTM Chantier Bregaillon, Port, Brégaillon, 83500 La Seyne-sur-Mer

**Type de convoi** : tracteur 3 essieu(x), semi-remorque 4 essieu(x)

**Type de trajet** : Aller et Retour en charge

**Nature du chargement** : Chargement de pièces multiples

Les caractéristiques du convoi proposé sont les suivantes :

Caractéristiques maximales du convoi	Masse totale roulante (kg)	Longueur (mm)	Largeur (mm)	Hauteur (mm)
à vide	20248	16555	2550	4200
en charge	69151	16555	2550	4200

## PRESCRIPTIONS GENERALES

### 30 - Consultations des sites internet avant départ

Avant tout départ, il est fortement conseillé de se renseigner sur les conditions de circulation à travers les sites internet suivants : [www.inforoute.gard.fr](http://www.inforoute.gard.fr) [www.bison-fute.gouv.fr](http://www.bison-fute.gouv.fr)

### 30 - EMPRUNT DU RESEAU ROUTIER NATIONAL

EN CAS D'EMPRUNT DE ROUTES NATIONALES : Le pétitionnaire est réputé avoir fait une reconnaissance de l'itinéraire et certifie que le convoi en fonction de ses dimensions peut circuler librement en tout point sans incidence sur les ouvrages et équipements routiers. Le transporteur devra vérifier qu'il n'y a aucune interférence entre le passage du convoi et d'éventuels chantiers ou manifestations sportives programmés sur l'itinéraire. Pour cela, il devra impérativement prendre l'attache du PC de Nîmes 15 jours avant, dont les coordonnées sont : • Tél. : 04 66 23 37 40 • Courriel : [pc-nimes@developpement-durable.gouv.fr](mailto:pc-nimes@developpement-durable.gouv.fr) Il devra également aviser le PC une heure avant le passage du convoi. Au cas où la signalisation verticale directionnelle devait être déposée, elle le serait exclusivement par l'entreprise titulaire du marché de signalisation DIRMED. Les frais inhérents à ces opérations seront à la charge du pétitionnaire. A partir de 4.5 m de large, la N86 sera franchie de nuit.

### 30 - N86 - N106

Sur les N86 et N106 : Le pétitionnaire est réputé avoir fait une reconnaissance de l'itinéraire et certifie que le convoi peut circuler et manœuvrer librement en tout point. Au cas où la signalisation verticale ou directionnelle devrait être déposée, elle le serait exclusivement sous contrôle des services de la DIR Méditerranée. Les ensembles de signalisation devront être reposés immédiatement après le passage du convoi. Les frais inhérents à ces opérations resteront à la charge du pétitionnaire. Dans tous les cas, le transporteur informera le district Rhône Cévennes, des dates et heures de passage, par télécopie au 04.66.23.61.49 ou par mail : [pc-nimes@developpement-durable.gouv.fr](mailto:pc-nimes@developpement-durable.gouv.fr), afin de vérifier qu'il n'y ait pas interférence entre le passage du convoi et d'éventuels chantiers ou manifestations sur l'itinéraire. En l'absence d'information, le présent avis sera réputé défavorable.

### 30 - Passages ouvrages d'art RN86/100/106/113/580

Le convoi devra franchir les ouvrages d'art, dans l'axe, au pas et sous circulation coupée. Le pétitionnaire est

réputé avoir fait une reconnaissance de l'itinéraire et certifie que le convoi peut circuler et manœuvrer librement en tout point. Au cas où la signalisation verticale ou directionnelle devrait être déposée, elle le serait exclusivement sous contrôle des services de le DIR Méditerranée. Les ensembles de signalisation devront être reposés immédiatement après le passage du convoi. Les frais inhérents à ces opérations resteront à la charge du pétitionnaire. Dans tous les cas, le transporteur informera le district Rhône Cévennes, des dates et heures de passage, par télécopie au 04.66.23.61.49 ou par mail : pc-nimes@developpement-durable.gouv.fr, afin de vérifier qu'il n'y ait pas interférence entre le passage du convoi et d'éventuels chantiers ou manifestations sur l'itinéraire. En l'absence d'information, le présent avis sera réputé défavorable.

### 30 - REGLEMENTATION

Le pétitionnaire devra obligatoirement reconnaître l'itinéraire avant d'engager son convoi. Tous frais, dommages et dégradations de toute nature occasionnés seront à sa charge. Le pétitionnaire devra respecter la réglementation nationale et locale concernant notamment les limitations de tonnage et gabarit du convoi sur son itinéraire de passage.

#### 30 - Unité Vauvert

Le pétitionnaire devra prévenir obligatoirement, au moins 48 heures à l'avance, du jour précis du passage du convoi Messieurs les responsables des unités territoriales de Vauvert au 04 66 88 25 80.

#### 30 - Unité Alès

Le pétitionnaire devra obligatoirement prévenir au moins 48 heures à l'avance, du jour précis du passage du convoi Messieurs les responsables de l'unité territoriale d'Alès au 04 66 54 79 00.

#### 30 - Unité Bagnols

Le pétitionnaire devra obligatoirement prévenir au moins 48 heures à l'avance, du jour précis du passage du convoi Messieurs les responsables de l'unité territoriale de Bagnols sur Cèze au 04 66 39 66 39.

#### 30 - Unité Bessèges

Le pétitionnaire devra obligatoirement prévenir, au moins 48 hs à l'avance, du jour précis du passage du convoi Messieurs les responsables de l'unité territoriale de Bessèges au 04.66.25.03.65

### PRESCRIPTIONS TEMPORAIRES

#### DESCRIPTION DE L'ITINERAIRE

Portion de l'itinéraire	Tronçon concerné	Prescriptions Locales
	D90 - Limite dept 13/30 D90 /D99B jusqu'à Giratoire D15 /D90	
	D15 - Giratoire D15/D90 jusqu'à Giratoire D15/D6113	
	D6113 - Giratoire D15/D6113 jusqu'à Echangeur D38/D6113	
	D6113- Echangeur D38 /D6113 jusqu'a Giratoire D442 /D6113/Rue Beltrame	
	D6113 - giratoire D442/D6113 /Rue Beltrame jusqu'a giratoire D135/D6113	
	D135 - Giratoire D135/D6113 jusqu'a Giratoire D135/D999	
	D999 - Giratoire D135/D999 Jusqu'a Giratoire D999/Av Allende/Route de Beaucaire	30 - Nîmes passage avant 7 heures du matin Le parcours devra être vérifié par l'entreprise avant le passage. La date de la traversée de Nîmes doit être confirmée par la société 48 heures avant le passage. La traversée de Nîmes devra impérativement s'effectuer avant 7 heures du matin et après 20 heures.

Aller

Av Allende - Giratoire D999 /Av Allende/Route de Beaucaire jusqu'a D6113/Av Mendès/Av Leclerc/Av Allende	30 - Nîmes passage avant 7 heures du matin Le parcours devra être vérifié par l'entreprise avant le passage. La date de la traversée de Nîmes doit être confirmée par la société 48 heures avant le passage. La traversée de Nîmes devra impérativement s'effectuer avant 7 heures du matin et après 20 heures.
Av Allende - D6113/Av Mendès/Av Leclerc/Av Allende jusqu'a Giratoire AV de la liberté/Av Mitterand/Av Allende	30 - Nîmes passage avant 7 heures du matin Le parcours devra être vérifié par l'entreprise avant le passage. La date de la traversée de Nîmes doit être confirmée par la société 48 heures avant le passage. La traversée de Nîmes devra impérativement s'effectuer avant 7 heures du matin et après 20 heures.
Bd Allende - Giratoire AV de la liberté/Av Mitterand/Bd Allende jusqu'au Giratoire A9 /N106/N113/Bd Allende	30 - Nîmes passage avant 7 heures du matin Le parcours devra être vérifié par l'entreprise avant le passage. La date de la traversée de Nîmes doit être confirmée par la société 48 heures avant le passage. La traversée de Nîmes devra impérativement s'effectuer avant 7 heures du matin et après 20 heures.
N106 - Av Boegner - Giratoire A9/N106/N113/Av Allende jusqu'à N106/Av des Arts	30 - Nîmes passage avant 7 heures du matin Le parcours devra être vérifié par l'entreprise avant le passage. La date de la traversée de Nîmes doit être confirmée par la société 48 heures avant le passage. La traversée de Nîmes devra impérativement s'effectuer avant 7 heures du matin et après 20 heures.
N106 - N106/Av des Arts jusqu'à N106/Bd des français libres /Rue Galilée/ch du Mas de Lauze	30 - Nîmes passage avant 7 heures du matin Le parcours devra être vérifié par l'entreprise avant le passage. La date de la traversée de Nîmes doit être confirmée par la société 48 heures avant le passage. La traversée de Nîmes devra impérativement s'effectuer avant 7 heures du matin et après 20 heures.
N106 - N106/Bd des français libres /Rue Galilée/ch du Mas de Lauze Jusqu'à Intersection N106/D999	30 - Nîmes passage avant 7 heures du matin Le parcours devra être vérifié par l'entreprise avant le passage. La date de la traversée de Nîmes doit être confirmée par la société 48 heures avant le passage. La traversée de Nîmes devra impérativement s'effectuer avant 7 heures du matin et après 20 heures.
N106 - N106/D999 Jusqu'à Echangeur N106/D60/D936	
D60 - Echangeur N106/D60 /D936 jusqu'a Giratoire D6 /D60/Route de Bagnols	
D6 - Giratoire D6/D60/Route de Bagnols jusqu'a giratoire N86/N580/D6	
N580 - Giratoire N580/N86/D6 jusqu'à Giratoire N580/D6 /D6086	
N580 - Giratoire N86/D6/N580 jusqu'à Intersection N580 /D765	
D765 - Intersection N580 /D765 jusqu'à Intersection D138A/D765	
D765 - Intersection D138B /D765 jusqu'à Giratoire D765	

	/D765A	
	D765 - Giratoire D765/D765A jusqu'à accès CEA Marcoule	
Retour	D765 - Accès Marcoule jusqu'à Giratoire D765/D765A	
	D765 - Giratoire D765/D765A jusqu'à Intersection D138B /D765	
	D765 - Intersection D138A /D765 jusqu'à Intersection N580/D765	
	N580 - Intersection N580 /D765 jusqu'à Giratoire N86 /D6/N580	
	N580 - Giratoire N580/D6 /D6086 jusqu'à Giratoire N580 /N86/D6	
	D6 - Giratoire N86/N580/D6 jusqu'à Giratoire D6/D60 /Route de Bagnols	
	D60 - Giratoire D6/D60/Route de Bagnols jusqu'à Echangeur N106/D60/D936	
	N106 - Echangeur N106/D60 /D936 jusqu'à N106/D999	
	N106 - Intersection N106 /D999 jusqu'à N106/Bd des francais libres /Rue Galilée/ch du Mas de Lauze	30 - Nîmes passage avant 7 heures du matin Le parcours devra être vérifié par l'entreprise avant le passage. La date de la traversée de Nîmes doit être confirmée par la société 48 heures avant le passage. La traversée de Nîmes devra impérativement s'effectuer avant 7 heures du matin et après 20 heures.
	N106 - N106/Bd des francais libres /Rue Galilée/ch du Mas de Lauze jusqu'à N106/Av des Arts	30 - Nîmes passage avant 7 heures du matin Le parcours devra être vérifié par l'entreprise avant le passage. La date de la traversée de Nîmes doit être confirmée par la société 48 heures avant le passage. La traversée de Nîmes devra impérativement s'effectuer avant 7 heures du matin et après 20 heures.
	N106 - Av Boegner - N106/Av des Arts jusqu'à Giratoire A9 /N106/N113/Av Allende	30 - Nîmes passage avant 7 heures du matin Le parcours devra être vérifié par l'entreprise avant le passage. La date de la traversée de Nîmes doit être confirmée par la société 48 heures avant le passage. La traversée de Nîmes devra impérativement s'effectuer avant 7 heures du matin et après 20 heures.
	Bd Allende - Giratoire A9/N106 /N113/Bd Allende jusqu'à Giratoire AV de la liberté/Av Mitterrand/Bd Allende	30 - Nîmes passage avant 7 heures du matin Le parcours devra être vérifié par l'entreprise avant le passage. La date de la traversée de Nîmes doit être confirmée par la société 48 heures avant le passage. La traversée de Nîmes devra impérativement s'effectuer avant 7 heures du matin et après 20 heures.
	Av Allende - Giratoire AV de la liberté/Av Mitterrand/Av	30 - Nîmes passage avant 7 heures du matin Le parcours devra être vérifié par l'entreprise avant le passage. La date de la traversée de Nîmes doit être

Allende jusqu'a D6113/Av Mendès/Av Leclerc/Av Allende	confirmée par la société 48 heures avant le passage. La traversée de Nîmes devra impérativement s'effectuer avant 7 heures du matin et après 20 heures.
Av Allende - D6113/Av Mendès/Av Leclerc/Av Allende jusqu'a Giratoire D999 /Av Allende/Route de Beaucaire	30 - Nîmes passage avant 7 heures du matin Le parcours devra être vérifié par l'entreprise avant le passage. La date de la traversée de Nîmes doit être confirmée par la société 48 heures avant le passage. La traversée de Nîmes devra impérativement s'effectuer avant 7 heures du matin et après 20 heures.
D999 - Giratoire D999/Av Allende/Route de Beaucaire jusqu'a Giratoire D135/D999	30 - Nîmes passage avant 7 heures du matin Le parcours devra être vérifié par l'entreprise avant le passage. La date de la traversée de Nîmes doit être confirmée par la société 48 heures avant le passage. La traversée de Nîmes devra impérativement s'effectuer avant 7 heures du matin et après 20 heures.
D135 - Giratoire D135/D999 jusqu'a Giratoire D135/D6113	
D6113 - giratoire D135/D6113 jusqu'a giratoire D442/D6113 /Rue Beltrame	
D6113 - Giratoire D442/D6113 /Rue Beltrame jusqu'a Echangeur D38/D6113	
D6113 - Echangeur D38 /D6113 jusqu'à Giratoire D15 /D6113	
D15 - Giratoire D15/D6113 jusqu'à Giratoire D15/D90	
D90 - Giratoire D15/D90 jusqu'à Limite dept 13/30 D90 /D99B	

#### POINTS PARTICULIERS

Portion de l'itinéraire	Point particulier concerné	Prescriptions associées
Aller	OA A9 PS 495	
Retour	OA A9 PS 495	

L'original de ce document peut être consulté auprès du service instructeur du lieu de délivrance du présent avis.

Pour Le Préfet et par  
délégation

**Signé le 07/05/2025**

David Lafon  
Instructeur TE

**ASF TE PARA**  
Direction Régionale Provence Auvergne Rhône-Alpes - Service GMP  
Echangeur de Valence Nord, BP 325 - 26503 Bourg-lès-Valence Cedex  
contact-TE-RAA@vinci-autoroutes.com - Site : www.asf.fr

**ALOE CONSEILS**  
10 RUE DU BOIS DU PONT  
BP 40561  
95310 SAINT OUEN L'AUMONE  
France

Objet: Avis d'autorisation de passage

**Mandataire:** ALOE CONSEILS

**Transporteur:** MLTM

**Trajet Départ :** SNRTM Chantier Bregailion, Port, Bregailion  
83500 La Seyne-sur-Mer

**Trajet Arrivée :** CEA Marcoule, D765, 30200 Chusclan

**Le(s) convoi(s) exceptionnel(s), dont seule(s) la(es) configuration(s) est (sont) définie(s) ci-après :**

TENET	Catégorie du convoi	N° de Config	Masse du convoi (kg)	Charge max à l'essieu (kg)	Nbre d'essieux	Long. Convoi	Largeur convoi	Ht Convoi	Ouvrage(s) emprunté(s)										Type d'avis	N° avis Initial	Autorisation de passage valable jusqu'au		
									A9 PS 495	A54 PS 637	A54 PS 670	A54 PS 690											
DA8325M017742	Cat 2	1	69 151	11 986	7	16,56	2,55	4,20	x	x	x	x									Initial		25/07/2026
DA8325M017742	Cat 2	2	67 651	10 694	7	16,56	2,55	4,20	x	x	x	x									Initial		25/07/2026
DA8325M017742	Cat 2	3	58 285	10 261	6	16,56	2,55	4,20	x	x	x	x									Initial		25/07/2026

Pour information, les ouvrages indiqués ci-dessus sont localisés de la façon suivante :

- A9 PS 495** RD 999 - se situe sur la commune de Nîmes dans le département du Gard (30)
- A54 PS 637** RN 569 - se situe sur la commune de Grans dans le département des Bouches-du-Rhône (13)
- A54 PS 670** RD 69 - se situe sur la commune de Grans dans le département des Bouches-du-Rhône (13)
- A54 PS 690** RD 113 - se situe sur la commune de Grans dans le département des Bouches-du-Rhône (13)

**Consignes générales :**

Dans tous les cas, quelque soit l'ouvrage ou le sens de circulation, obligation de respecter les consignes suivantes:

- Pas d'autre TE sur l'ouvrage
- Sans arrêt ni stationnement
- Sans à-coups (pas de sollicitation dynamique)
- Convoi seul (pas d'autre circulation quelque soit le sens) dans l'axe de l'ouvrage et au pas ( vitesse réduite à 10 km/h)

Par ailleurs:

La présente autorisation est accordée:

- Uniquement à la configuration précisée en tête du document présent,
- Sous réserve que les constats de dernier lieu sur l'état de l'ouvrage ne nécessitent pas sa modification ou son annulation.

**Toute infraction qui pourrait être constatée à l'une de ces exigences entrainera notre refus pour toute demande ultérieure.**

Nous vous précisons la nécessité de transmettre au service instructeur, à l'appui de votre dossier, la réponse de notre part. En complément une copie sera transmise au service instructeur par nos soins.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Dubois Laurent  
Adjoint Chef de Pôle Infrastructure